



# Rapport statistique sur l'aide sociale : 2008

**Directeurs fédéral-provinciaux-territoriaux  
du soutien du revenu  
Septembre 2010**

Septembre 2010

Préparé par :

Les directeurs fédéral-provinciaux-territoriaux (FPT) du soutien du revenu

Pour de plus amples renseignements au sujet du *Rapport statistique sur l'aide sociale : 2008*, des directeurs FPT du soutien du revenu :

Directeurs fédéral-provinciaux-territoriaux du soutien du revenu  
a/s Division de la sécurité du revenu  
Ressources humaines et Développement des compétences Canada  
140, promenade du Portage  
Phase IV, 3<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
K1A 0J9

Courriel : [NC-SP-PS-SPA-APS-GD@hrsdc-rhdcc.gc.ca](mailto:NC-SP-PS-SPA-APS-GD@hrsdc-rhdcc.gc.ca)

Disponible sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.rhdsc.gc.ca/fr/sm/ps/dsc/polsoc/page00.shtml>

Also available in English under the title  
*Social Assistance Statistical Report : 2008*

Vous pouvez obtenir cette publication en communiquant avec :

Services des publications  
Ressources humaines et Développement des compétences Canada  
140, Promenade du Portage  
Phase IV, 12<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
K1A 0J9

Télécopieur : 819-953-7260

En ligne : <http://www12.rhdcc.gc.ca>

Ce document est offert en médias substitués sur demande (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC, ou DAISY) en composant le 1 800 O Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripneur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2010

**PDF**

ISBN : 978-1-100-92819-7

N° de catalogue : HS25-2/2008F-PDF



## Table des matières

Chapitre 1 :	Sommaire	1
Chapitre 2 :	L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble	3
Chapitre 3 :	Terre-Neuve-et-Labrador – <i>Income Support</i>	13
Chapitre 4 :	Île-du-Prince-Édouard – <i>Social Assistance</i>	21
Chapitre 5 :	Nouvelle-Écosse – <i>Employment Support and Income Assistance</i>	29
Chapitre 6 :	Nouveau-Brunswick – <i>Aide sociale</i>	37
	A – <i>Programme d'assistance transitoire (Statistiques)</i>	40
	B – <i>Programme de prestations prolongées (Statistiques)</i>	43
	C – <i>Programme d'aide temporaire (Statistiques)</i>	46
Chapitre 7 :	Québec – <i>Assistance-emploi</i>	49
Chapitre 8 :	Ontario	59
	A – <i>Ontario au travail</i>	59
	B – <i>Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</i>	67
Chapitre 9 :	Manitoba – <i>Programme d'aide à l'emploi et au revenu</i>	75
Chapitre 10 :	Saskatchewan – <i>Social Assistance Programs</i>	83
Chapitre 11 :	Alberta	91
	A – <i>Alberta Works - Income Support</i>	91
	B – <i>Assured Income for the Severely Handicapped</i>	99
Chapitre 12 :	Colombie-Britannique – <i>Employment and Assistance</i>	107
Chapitre 13 :	Yukon – <i>Social Assistance</i>	115
Chapitre 14 :	Territoires du Nord-Ouest – <i>Income Assistance</i>	121
Chapitre 15 :	Nunavut – <i>Income Support</i>	129
Annexe 1	Liste des tableaux	133





## Chapitre 1

### Sommaire

L'aide sociale au Canada est également appelée programme d'aide sociale, programme de soutien du revenu, programme de bien-être social, etc. selon l'administration. Peu importe la désignation, tous les programmes d'aide sociale offerts par les provinces et territoires fournissent une aide financière ainsi que des produits et des services en nature dans le but d'assumer les frais de subsistance de base d'une personne ou d'une famille, lorsque toutes les autres ressources financières de cette personne ou famille sont épuisées. Aux fins de ce rapport, le terme « programme d'aide sociale » est utilisé dans les chapitres 1 et 2.

Compte tenu de la demande croissante du public d'une information détaillée sur les programmes et sur le nombre de cas d'aide sociale des provinces et des territoires, le *Rapport statistique sur l'aide sociale : 2008* est la cinquième publication annuelle conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le rapport présente une vue d'ensemble de l'aide sociale au Canada, ainsi qu'une description des programmes d'aide sociale dans chaque administration.

Ce rapport ne fournit pas de données sur les taux d'aide sociale, car cette information est déjà accessible au public sur la plupart des sites Web des provinces et des territoires.

### Méthodologie

Les données comprises dans ce rapport ont été fournies par les ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'administration des programmes d'aide sociale. Elles ont été tirées des systèmes de données des administrations concernées, qui les ont conçus pour répondre à leurs besoins en matière d'administration et de gestion de cas. Par conséquent, le type de données recueillies, les méthodes de communication de données, ainsi que les définitions et la terminologie utilisées présentent des variations importantes. Il est déconseillé de se servir des données présentées dans ce rapport pour comparer les provinces et territoires.





## Chapitre 2

### L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble

La répartition officielle des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux en ce qui a trait à l'aide sociale se fonde sur la *Loi constitutionnelle de 1867*. La *Loi* ne fait aucune mention de l'aide sociale; cependant, on en déduit de l'interprétation des articles 91 et 92 prévoyant la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, que l'aide sociale relève principalement du champ de compétence des provinces. À ce titre, les règles législatives qui gouvernent les programmes d'aide sociale varient selon la province ou le territoire.

Suivant l'approche privilégiée par son homologue provincial ou territorial, le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC) a adopté des conditions similaires pour les programmes d'aide sociale. Les fonds destinés aux activités d'aide sociale sont versés par le MAINC aux collectivités des Premières nations, qui se chargent de la réalisation des programmes et de la prestation des services auprès des membres de leur collectivité.<sup>1</sup>

#### Brève histoire de l'aide sociale fédérale

**1966 – Régime d'assistance publique du Canada (RAPC)** – Le gouvernement fédéral partageait les dépenses admissibles engagées par les gouvernements provinciaux-territoriaux et les administrations municipales pour assurer la prestation d'une aide sociale et de services de bien-être social aux personnes dans le besoin.

**1996 - Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)** remplace le RAPC. Le TCSPS est un transfert fédéral versé aux provinces et aux territoires pour financer leurs services de santé, leur système d'éducation postsecondaire, leur aide sociale et leurs services sociaux, y compris le développement et l'apprentissage de la petite enfance et la garde d'enfants.

**2004 -** Le TCSPS est remplacé par le **Transfert canadien en matière de santé** à l'appui des soins de santé et par le **Transfert canadien en matière de programmes sociaux** à l'appui de l'éducation postsecondaire, de l'aide sociale et des services sociaux, y compris le développement de la petite enfance, et l'apprentissage et la garde d'enfants.

<sup>1</sup> En Ontario, sous l'*Entente de 1965 sur le bien-être des Indiens*, l'Ontario assume la responsabilité de fournir l'aide sociale dans les Premières Nations et MAINC rembourse l'Ontario un pourcentage des coûts de la province.

## Admissibilité

En règle générale, une aide est accordée à toute personne ou à tout chef de famille dans le besoin, qui est incapable de subvenir à ses propres besoins et à ceux de toute personne se trouvant à sa charge. Les bénéficiaires aptes au travail peuvent être tenus de participer à une ou à plusieurs activités d'emploi pour être admissibles à une aide financière. La plupart des administrations exigent également que les demandeurs doivent avoir atteint l'âge de la majorité avant de présenter une demande et qu'ils soient résidents au moment de présenter leur demande et tout au long de la période pendant laquelle ils reçoivent des prestations.

Les groupes de personnes suivants peuvent être admissibles à l'aide sociale :

- les citoyens canadiens;
- les personnes qui ont le statut de résident permanent en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- les personnes qui ont demandé le statut de réfugié ou qui ont obtenu l'asile au Canada en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

## Exigences administratives

Selon l'administration, pour établir son admissibilité initiale à l'aide sociale, un demandeur peut avoir à :

- présenter une demande dûment remplie;
- fournir tout document ou renseignement nécessaire à la vérification de son admissibilité (preuve d'âge, certificat médical relié à l'invalidité, talons de chèques de paie, etc.);
- rencontrer un représentant du Ministère afin de discuter de la situation financière et sociale du ménage;
- consentir à la vérification de toute déclaration fournie dans la demande, de tout document justificatif concernant les ressources financières ou de toute autre circonstance affectant le ménage;
- déclarer tout changement de circonstances susceptible d'influer sur l'admissibilité continue au programme ou le montant de l'assistance à laquelle le ménage est admissible.

## Exigences en matière d'emploi

Les personnes admissibles qui sont aptes au travail sont fortement encouragées à chercher un emploi, à accepter toute offre d'emploi raisonnable et à conserver un tel emploi, ou encore à accepter de suivre des cours de recyclage à titre de condition d'admissibilité à l'aide sociale. À cette fin, bon nombre d'administrations offrent des services d'emploi et des possibilités de formation en plus de l'aide financière. Les bénéficiaires qui opteraient de ne pas se conformer à ces exigences peuvent être passibles de diverses sanctions, qui vont d'une réduction des prestations pendant une période prescrite à une annulation complète des prestations.



Qui plus est, afin de veiller à ce que les bénéficiaires qui quittent l'aide sociale avec succès pour le marché du travail se trouvent dans une situation plus avantageuse en travaillant, le gouvernement fédéral (Prestation fiscale pour le revenu de travail - PFRT) et un certain nombre de provinces et territoires ont introduit des suppléments au revenu de travail.

## Catégories de bénéficiaires

**Personnes aptes au travail** - Un certain nombre de mesures favorisent l'intégration ou la réintégration à la population active des bénéficiaires aptes au travail. Ces mesures peuvent comprendre des niveaux d'exemption distincts d'actif et de revenu, des niveaux de prestation réduits en raison de la nature temporaire de la dépendance des bénéficiaires envers l'aide sociale, ainsi qu'un vaste éventail de services et de programmes d'aide à l'emploi.

Certaines administrations peuvent exiger que les bénéficiaires signent et respectent un contrat personnalisé qui prévoit une formation et des mesures de réinsertion afin que les participants puissent retrouver leur autonomie financière. Cependant, l'aide ne peut être accordée que lorsque :

- le chômage est attribuable à des circonstances indépendantes de la volonté de la personne;
- la personne est disposée à accepter un emploi qu'elle est apte à occuper, ou à participer à un rattrapage scolaire, à des cours de recyclage ou à d'autres mesures la préparant à occuper un emploi;
- la personne déploie des efforts raisonnables en vue d'obtenir un emploi.

**Familles monoparentales** – Il se peut qu'un parent seul, qui est le soutien de famille, doive comme condition d'admissibilité à l'aide sociale, entamer des procédures judiciaires contre un conjoint absent (ou un ex-conjoint), y compris un conjoint de fait, en ce qui concerne les pensions alimentaires, ou confier ce droit au gouvernement. En règle générale, les parents seuls sont considérés comme étant aptes à l'emploi et sont tenus de chercher activement du travail et d'accepter un emploi raisonnable, à condition que ce dernier, et tout enfant à sa charge soient en bonne santé mentale et physique et que généralement, les personnes à sa charge aient atteint un certain âge.

**Personnes handicapées** – En règle générale, une personne handicapée doit passer une procédure de jugement ou présenter un certificat médical rempli par un médecin habilité qui précise le degré d'invalidité et le potentiel de réadaptation. Dans certains cas, les personnes handicapées peuvent être demandées de présenter une preuve de la persistance de leur invalidité, annuellement. Toutefois, si celle-ci est manifeste, elles peuvent en être dispensées.

Tous les programmes présentant des particularités touchant les personnes handicapées, peuvent comprendre des niveaux d'exemption plus élevés d'actif et de revenu, des niveaux plus élevés d'aide financière de base, des allocations spéciales liées à l'invalidité et des services médicaux et de santé supplémentaires.

**Personnes confrontées à de multiples obstacles à l'emploi** – Certains bénéficiaires font face à de multiples obstacles significatifs, c'est pourquoi ils éprouvent des difficultés à trouver et à conserver un emploi. Ces nombreux obstacles importants à l'emploi peuvent inclure l'alcoolisme et la toxicomanie, les problèmes liés à la garde d'enfants ou au transport, les antécédents de chômage chronique ou un faible niveau de compétences de base.

Ces personnes doivent donc faire l'objet d'interventions visant à améliorer leur situation personnelle de manière à ce qu'elles puissent obtenir et conserver un emploi. Elles peuvent obtenir des niveaux de prestation et d'exemption plus élevés en raison de leur dépendance à long terme à l'aide sociale.

**Personnes âgées** - Une personne âgée peut être admissible à l'aide sociale même si elle reçoit des prestations versées par d'autres programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux. Les difficultés financières peuvent être attribuables à certains besoins spéciaux liés à l'âge, au nombre de personnes à leur charge ou à l'inadmissibilité à des prestations de la Sécurité de la vieillesse. La plupart des administrations ont établi des niveaux de prestations de base plus élevés ou d'autres considérations particulières destinées aux personnes âgées.

**Étudiants** - Les étudiants de niveau postsecondaire ne sont généralement pas autorisés à recevoir de l'aide sociale pendant qu'ils fréquentent une université, un collège ou une école de métiers. Ceux qui ont besoin d'une aide financière pendant leurs études doivent communiquer avec le ministère ou l'organisme gouvernemental responsable des prêts aux étudiants afin de recevoir une telle aide.

## **Admissibilité financière**

**Examen des besoins** - L'aide sociale est généralement accordée à des personnes admissibles à la suite d'un examen des besoins. Un tel examen tient compte des besoins fondamentaux et des ressources financières qui sont à la disposition de la personne ou de la famille (actif et revenu), ainsi que de la suffisance de ces ressources financières pour satisfaire leurs besoins fondamentaux.

**Actifs** – Les actifs d'un ménage peuvent être considérés exclus ou inclus pour les besoins du calcul de la prestation d'aide sociale. Dans la plupart des administrations, l'actif liquide est défini comme étant tout bien qui peut facilement être converti en argent, y compris l'argent en main, les comptes bancaires, les actions et obligations, ou d'autres titres. Certaines exemptions sont admises en ce qui concerne l'actif liquide réel et potentiel et la propriété d'une personne ou d'une famille. Une partie de la valeur liquide d'une police d'assurance-vie peut être exempte du calcul des actifs liquides.

Les propriétaires-occupants qui demandent de l'aide sociale ne sont pas tenus de vendre leur résidence principale et leurs effets mobiliers (dans les limites de ce qui est raisonnable) afin d'être admissibles. Dans le même ordre d'idées, les demandeurs ne sont pas tenus de vendre leur véhicule principal, pourvu que la valeur du véhicule ne dépasse pas un maximum admissible. Le traitement des actifs tels que les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les régimes enregistrés d'épargne-études varie selon la province ou le territoire.

L'aide peut être refusée, réduite ou annulée lorsqu'un demandeur ou un bénéficiaire dispose de ses biens d'une manière déraisonnable afin d'être admissible à de l'aide.

**Revenu** – En plus des actifs, les revenus provenant de toutes sources sont examinés pour le calcul de l'aide sociale admissible. Les types de revenus suivants peuvent être complètement ou partiellement exemptés du calcul de l'admissibilité :

- la Prestation fiscale canadienne pour enfants;
- les sommes versées aux familles d'accueil;
- les paiements provenant des services de bien-être à l'enfance;
- les remboursements de la TPS et de la TVH;
- les règlements d'assurance;
- les versements d'indemnités fédérales (notamment comme paiements en vertu du programme d'hépatite C, aux personnes infectées du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) en raison de transfusions sanguines ou de produits sanguins et aux marins marchands canadiens qui ont participé à la Deuxième Guerre mondiale et à la guerre de Corée);
- les retenues non volontaires sur le salaire;
- les cadeaux et les héritages;
- le revenu d'emplois à temps plein occupés par des étudiants à charge.

La plupart des provinces et des territoires prévoient des exemptions partielles pour le revenu provenant d'un emploi. Ces exemptions de revenus peuvent être consenties en vue d'inciter la personne à acquérir son autonomie financière. Il convient toutefois de noter que les dispositions prévoyant l'exemption de revenus entrent parfois en vigueur uniquement après que l'admissibilité initiale à l'aide sociale ait été établie.

D'autres types de revenus non gagnés ne font pas l'objet de telles exemptions et, par conséquent, réduisent dollar pour dollar le montant d'aide sociale pouvant être accordée. À titre d'exemples de revenus non gagnés, mentionnons les indemnités pour accidents du travail et les prestations de la Sécurité de la vieillesse.

Lorsqu'il s'agit de déterminer l'admissibilité financière, les autorités de certaines administrations peuvent inclure un revenu fictif à titre de revenu du ménage, même si celui-ci ne reçoit pas, dans les faits, de sommes d'argent en provenance d'une source en particulier. Un exemple courant de revenu fictif consiste à occuper un logement gratuitement en échange de services de conciergerie ou d'entretien.

## Prestations

**Prestation de base** - L'aide de base est généralement destinée à aider avec le coût des aliments, du logement, des vêtements et des articles personnels et ménagers et, parfois, au coût de besoins spéciaux qui reviennent régulièrement. Trois méthodes de base servent à calculer le montant des prestations auquel a droit une personne ou une famille :

- i. Budget préadditionné – Cette méthode groupe tous les besoins autres que ceux liés au logement en une seule allocation de soutien. Une composante logement distincte est ensuite prévue.
- ii. Budget ventilé – Cette méthode offre une allocation standard pour chacun des besoins non liés au logement et des besoins liés au logement. La somme se rattachant aux éléments individuels auxquels a droit la personne ou la famille constitue alors le montant de la prestation totale à verser.
- iii. Taux fixe d'aide – Cette méthode prévoit un montant global pour les éléments non liés au logement et les éléments liés au logement en fonction de la structure du ménage et du programme auquel il participe.

Parmi les variables qui influent sur le montant de l'allocation de logement payable, mentionnons le nombre de bénéficiaires d'un ménage donné, le type de conditions de logement et le coût du combustible et des services d'utilité publique. Dans certaines administrations, le montant prévu pour le logement varie selon la saison, l'endroit et l'éloignement relatif du lieu en question.

**Aide pour besoins spéciaux** – En général, l'aide pour besoins spéciaux prévoit des articles, des services ou des allocations selon l'âge, l'invalidité, l'emploi, le niveau de scolarité, la formation et d'autres circonstances particulières. Elle varie grandement selon l'administration, mais comprend, entre autres, des allocations de transport, des allocations liées à l'emploi, des subventions pour la garde d'enfants, des soins médicaux et pharmaceutiques, ainsi que le remplacement de meubles, des allocations pour réparations domiciliaires mineures, des allocations pour régimes alimentaires spéciaux, des allocations pour fournitures scolaires et des services funéraires. Il convient de noter que les articles pour besoins spéciaux sont généralement fournis au cas par cas, conformément aux politiques et aux lignes directrices applicables.

**Prestations transitoires** - Des mesures ont été prises pour tenter de limiter les répercussions financières du passage de l'aide sociale à l'emploi, afin d'accroître la participation au marché du travail et de réduire la dépendance envers l'aide sociale. Dans certaines administrations, les allocations pour la garde d'enfants et le transport ont augmenté, afin de faciliter la participation des bénéficiaires d'aide sociale aux activités d'emploi ou de recyclage. Les cartes d'assurance-médicaments prolongée et les prestations d'assurance-maladie complémentaires, qui restent valides après que les bénéficiaires aient quitté l'aide sociale (mais qui doivent être renouvelées), ont aussi contribué à réduire les répercussions financières pour les personnes qui ont accepté un emploi.

**Indexation des prestations** - Chaque province et territoire est responsable de l'indexation de ses prestations. Bien que la plupart ne révisent leurs taux que de manières ponctuelles, le Québec procède annuellement à l'indexation des prestations versées dans le cadre de ses programmes d'aide financière. Ainsi, les prestations versées aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi sont ajustées au même taux d'indexation que celui utilisé pour l'indexation du régime d'imposition des particuliers. Les prestations des personnes aptes au travail sont majorées à un taux correspondant à la moitié du taux d'indexation du régime fiscal.

## Administration

**Acheminement vers un autre programme gouvernemental** - La situation du demandeur fait l'objet d'un examen afin de déterminer si l'aide sociale est l'intervention qui répond le mieux à ses besoins. S'il est déterminé qu'un autre programme gouvernemental conviendrait mieux à sa situation, le demandeur est réorienté vers celui-ci.

**Méthode de paiement** - Les prestations d'aide sociale peuvent être versées de diverses façons : en espèces, par émission de chèques générés par liste de paie ou à la main, par dépôt direct, par bon d'approvisionnement ou autorisation d'acheter, ou par paiement direct à un tiers vendeur ou fournisseur.

**Révision de cas** - Afin de conserver leur admissibilité à l'aide financière, les bénéficiaires doivent immédiatement rendre compte de tout changement de situation de leur ménage qui influencerait leur admissibilité à de l'aide financière. En outre, certaines administrations exigent que les dossiers d'aide sociale soient révisés périodiquement s'il s'agit de prestataires à long terme et plus souvent s'il s'agit de prestataires à court terme.

**Recouvrement et remboursement** - Des politiques et des procédures sont mises en place, concernant le recouvrement de l'aide sociale accordé à une personne qui n'y était pas admissible en raison d'un changement du revenu du ménage ou d'autres circonstances, telles que de fausses déclarations accidentelles ou intentionnelles, ou de fraude. De plus, certaines formes d'aide peuvent être conditionnelles à la signature d'une entente officielle par le bénéficiaire, qui s'engage ainsi à rembourser le montant de l'aide accordée par le gouvernement.

**Appels** - Un demandeur ou un bénéficiaire a droit de déposer une demande de réexamen ou d'appel lorsqu'il n'est pas satisfait d'une décision concernant son admissibilité à l'aide sociale. Certaines provinces et certains territoires ont établi des limites en ce qui concerne les questions pouvant faire l'objet d'un appel officiel, tandis que d'autres permettent à une personne de contester toute décision prise en rapport avec sa situation. La plupart des administrations ont adopté un processus d'appel en deux étapes. Le personnel des services sociaux effectue d'abord un examen administratif interne. Le demandeur ou le bénéficiaire peut ensuite décider soit de retirer sa demande ou de poursuivre devant une commission d'appels formels ou d'un conseil composé de membres désignés.

## Prestations pour enfants

Avant 1998, il y avait peu de coordination entre le fédéral, qui livrait les prestations pour enfants par le système fiscal, et les provinces et les territoires, qui livraient les prestations pour enfants par le biais des programmes d'aide sociale. En juillet 1998, la Prestation nationale pour enfants (PNE) fut introduite. La PNE est une initiative

conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux<sup>2</sup>, qui comprend une composante visant les Premières nations, et dont le but est d'aider les enfants canadiens vivant en situation de faible revenu. Les objectifs de la PNE consistent à prévenir et à réduire l'étendue de la pauvreté chez les enfants; à favoriser la participation au marché du travail en veillant à ce qu'il soit toujours plus avantageux pour les familles de travailler; à réduire les chevauchements et le double emploi en harmonisant les objectifs du programme et les prestations et en simplifiant l'administration.

Avec cette initiative, une nouvelle prestation fiscale pour enfant fut introduite; le Supplément de la PNE, et elle fait partie de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). La PFCE verse des prestations de base aux familles à revenu faible ou moyen avec enfants. Le Supplément de la PNE est une prestation additionnelle versée aux familles à faible revenu avec enfants, peu importe si les parents travaillent ou reçoivent de l'aide sociale.

Le Supplément de la PNE donne aux provinces et aux territoires la possibilité d'ajuster l'aide sociale décerné aux enfants par un montant équivalent au Supplément de la PNE. Les économies sont réinvesties dans de nouveaux ou meilleurs programmes avantageant les familles à faible revenu avec enfants

### Approche au remplacement des prestations d'aide sociale pour enfants

Depuis l'instauration de la PNE, trois approches distinctes se sont développées selon lesquelles les provinces et territoires remplacent les prestations d'aide sociale pour enfants par le Supplément de la PNE. Les Premières nations adoptent l'approche de la province ou du territoire pertinent. Pour trois provinces, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario<sup>3</sup> et le Manitoba<sup>4</sup>, les prestations d'aide sociale ne sont pas rajustées par des augmentations fiscales du Supplément de la PNE.

**Approche de la compensation de l'aide sociale** – Dans le cadre de cette approche, les prestations pour enfants continuent à faire partie du régime d'aide sociale, mais sont progressivement remplacées par des augmentations fédérales du Supplément de la PNE. Les provinces et territoires soit déduisent le Supplément de la PNE à titre de revenu non exempté aux fins du calcul de l'aide sociale, soit

---

<sup>2</sup> Le gouvernement du Québec a déclaré être d'accord avec les principes fondamentaux de la PNE. Toutefois, il a opté de ne pas participer à la PNE parce qu'il souhaite assumer le soutien du revenu pour les enfants du Québec et a adopté une démarche comparable à la PNE. Les références à la PNE en tant qu'initiative fédérale-provinciale-territoriale n'incluent donc pas le Québec.

<sup>3</sup> Avant juillet 2008, les augmentations du Supplément de la PNE de 2004, 2005, 2006 et 2007 étaient transmises directement aux bénéficiaires d'aide sociale, mais le montant de base en était déduit. Depuis juillet 2008, les prestations d'aide sociale pour enfants et le Supplément de revenu pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants ont été restructurées et la Prestation ontarienne pour enfants (POE) fut introduite. Comme résultat, aucune proportion du Supplément de la PNE n'est présentement déduite de l'aide sociale.

<sup>4</sup> Depuis juillet 2000, le Manitoba ne recouvre plus les augmentations du Supplément de la PNE auprès des familles qui reçoivent de l'aide au revenu. Depuis juillet 2001, le Manitoba ne recouvre plus le Supplément de la PNE versé pour les enfants de six ans et moins. Depuis janvier 2003, le Manitoba a cessé de recouvrer le Supplément de la PNE versé pour les enfants de sept à onze ans et, depuis janvier 2004, il a cessé de recouvrer le Supplément de la PNE versé pour les enfants de douze à dix-sept ans.

réduisent leur taux de prestations d'aide sociale pour enfants. Dans le premier cas, les bénéficiaires voient le montant qu'ils reçoivent du Supplément de la PNE déduit de leur revenu d'aide sociale. Il s'agit de la méthode utilisée par l'Île-du-Prince-Édouard<sup>5</sup>, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Dans le deuxième cas, les prestations d'aide sociale sont réduites d'un montant égal au maximum du Supplément de la PNE. Cette méthode est retenue par l'Alberta<sup>6,7</sup>. Les fonds de réinvestissement utilisés par la méthode de compensation de l'aide sociale proviennent des économies réalisées dans le régime d'aide sociale.

**Approche de l'intégration des prestations pour enfants avec rajustement** – Plusieurs administrations ont restructuré leur régime d'aide sociale afin de verser les prestations pour enfants par le biais d'un programme distinct de prestations pour enfants liées au revenu, qui est intégré à la PFCE. En vertu de cette approche, les augmentations du Supplément de la PNE sont déduites en totalité ou en partie dans le cadre des programmes provinciaux de prestations pour enfants. En Colombie-Britannique, les économies ainsi réalisées constituent les fonds de réinvestissement de la province. En Saskatchewan, le montant des fonds de réinvestissement correspond aux fonds qui étaient utilisés pour payer les prestations de base pour enfants dans le cadre du régime d'aide sociale en place au moment de la restructuration.

**Approche de l'intégration des prestations pour enfants sans rajustement** – D'autres administrations ont également restructuré leur régime d'aide sociale en retirant les prestations de base pour enfants du régime et en les versant plutôt par le truchement d'un programme distinct intégré à la PFCE et fondé sur le revenu. Cependant, dans de tels cas, il n'y a pas de déduction au titre du Supplément de la PNE dans les programmes provinciaux de prestations pour enfants. Le montant des fonds de réinvestissement correspond aux fonds qui étaient utilisés pour payer les prestations de base pour enfants dans le cadre du régime d'aide sociale en place au moment de la restructuration et n'a pas changé au cours des années ultérieures. Terre-Neuve-et-Labrador<sup>8</sup> et la Nouvelle-Écosse<sup>9</sup> ont adopté cette approche.

---

<sup>5</sup> Depuis 2001, les augmentations du Supplément de la PNE servent à financer l'augmentation de la *Healthy Child Allowance* (allocation pour enfants en santé), une prestation d'aide sociale.

<sup>6</sup> En 2003, l'Alberta a augmenté l'agencement de services et de prestations de revenu et en nature destinés aux familles bénéficiaires d'aide sociale par le truchement du programme *Supports for Independence* (aide à l'autonomie), en permettant une exemption du montant total du Supplément de la PNE. L'Alberta a prolongé cette exemption en 2004, 2005, 2006 et 2007 dans le cadre du nouveau *Alberta Works - Income Support Program* (soutien du revenu).

<sup>7</sup> La Prestation fiscale canadienne pour enfants (incluant la Prestation nationale pour enfants (PNE)) est complètement exemptée sous le programme *Assured Income for the Severely Handicapped (AISH)*. Sur ce, les bénéficiaires d'*AISH* ne sont pas réduits, s'ils reçoivent le Supplément de la PNE.

<sup>8</sup> Terre-Neuve-et-Labrador a restructuré son programme d'aide sociale en 1999-2000. Toutes les prestations de base pour enfants ont été retirées du nouveau *Income Support Program* étant donné qu'elles sont dorénavant versées en vertu des programmes intégrés de la PFCE, et du *Newfoundland and Labrador Child Benefit*. Par conséquent, Terre-Neuve-et-Labrador ne rajuste ni les prestations du *Income Support Program* en fonction des augmentations du Supplément de la PNE, ni celles de la *Newfoundland and Labrador Child Benefit*.

<sup>9</sup> Depuis l'instauration du Supplément de la PNE en 1998, la Nouvelle-Écosse a amélioré les mesures de soutien destinées aux enfants de famille à faible revenu en lançant le *Nova Scotia Child Benefit* (prestations pour enfants de la Nouvelle-Écosse), à titre d'initiative de réinvestissement provincial. En 2001, les prestations pour enfants ont été retirées du programme d'aide sociale de la province, majorées substantiellement et complètement intégrées à la PFCE de façon à constituer un paiement unique non imposable versé chaque mois à toutes les familles à faible revenu avec enfants. En même

**Autre Approche** – Au Québec, la couverture des besoins des enfants est assurée par le biais de la PFCE et des allocations familiales du Québec bonifiées, depuis janvier 2005, par un nouveau Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE). Ce nouveau soutien du revenu accordé aux familles avec enfants permet à l'ensemble des familles québécoises avec enfants, mais plus particulièrement à celles bénéficiant de prestations d'aide de dernier recours ou celles ayant un faible revenu, d'obtenir des montants de transferts plus généreux pour leurs enfants. Ces prestations sont ajustées, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, au même taux d'indexation que celui du régime d'imposition des particuliers.

En 2008, les provinces et les territoires ont offert des programmes et des services liés à la PNE dans six secteurs essentiels : initiatives de garde d'enfants et de garderies; prestations pour enfants et suppléments au revenu gagné, services à la petite enfance et services aux enfants à risque, prestations d'assurance-maladie complémentaires, initiatives jeunesse et autres programmes, prestations et services liés à la PNE. Les réinvestissements engagés par les Premières nations portent sur un éventail plus large de programmes, qui se regroupent en cinq secteurs essentiels : garde d'enfants, nutrition de l'enfant, soutien aux parents, transition du domicile au travail et enrichissement culturel.

Pour en savoir plus sur la PNE, on peut consulter les rapports d'étape annuels, qui sont accessibles sur le site Web de la PNE à :

[www.prestationnationalepourenfants.ca](http://www.prestationnationalepourenfants.ca).

---

temps, la Nouvelle-Écosse a veillé à ce que les augmentations futures du Supplément de la PNE soient intégralement transmises aux familles qui reçoivent une aide au revenu.





## Chapitre 3 – Terre-Neuve-et-Labrador

### ***Income Support***

Le programme d'aide sociale de Terre-Neuve-et-Labrador est connu sous le nom d'*Income Support* (aide sociale). L'*Income and Employment Support Act* et l'*Income and Employment Support Regulations* régissent le programme d'aide sociale de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le programme *Income Support* prévoit le versement de prestations de base aux adultes seulement.

Les prestations de base aux enfants sont versées par l'intermédiaire de la *Newfoundland and Labrador Child Benefit* (prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador). (Voir page 14)

#### Prestation des services

Le *Department of Human Resources, Labour and Employment* (ressources humaines, travail et emploi) est responsable de la prestation du programme *Income Support* qui est destiné aux adultes de la province.

#### Admissibilité

##### **Généralités**

Pour être admissibles au programme *Income Support*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

##### **Liquidités**

Au moment de la présentation d'une demande, les liquidités des demandeurs ne doivent pas dépasser les limites permises, indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Terre-Neuve-et-Labrador - Exemptions de liquidités mars 2008</b>		
	<b>Client non handicapé</b>	<b>Client handicapé <sup>a</sup></b>
<b>Personne seule</b>	500 \$	3 000 \$
<b>Famille</b>	1 500 \$	5 500 \$

a. Le client doit avoir besoin de services de soutien.

## Exemptions de gains

Une fois leur demande d'aide approuvée, les clients du programme *Income Support* sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné.

Terre-Neuve-et-Labrador - Exemptions de gains mars 2008		
	Client non handicapé	Client handicapé <sup>a</sup>
<b>Personne seule</b>	75 \$, plus 20 % du revenu excédant le 75 \$.	150 \$, plus 20 % du revenu excédant le 150 \$.
<b>Famille</b>	150 \$, plus 20 % du revenu excédant le 150 \$.	250 \$, plus 20 % du revenu excédant le 250 \$.

a. Le client doit avoir besoin de services de soutien.

## Prestations

L'aide de base comprend les prestations individuelles et familiales et l'allocation de logement. Les prestations individuelles et familiales couvrent le coût des aliments, des vêtements et des services publics pour les adultes seulement. Le taux maximum des prestations individuelles et familiales est basé sur le nombre d'adultes dans le ménage. Le taux maximum de l'allocation de logement est basé sur le nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants) et sur le type de logement.

Terre-Neuve-et-Labrador fournit pendant une période supplémentaire de six mois une carte d'assurance-médicaments aux clients qui quittent l'aide sociale pour un emploi.

Les prestations de base pour enfants sont versées par l'intermédiaire de la *Newfoundland and Labrador Child Benefit* (prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador).

### *Newfoundland and Labrador Child Benefit*

La *Newfoundland and Labrador Child Benefit (NLCB)* est un montant mensuel non imposable qui est versé aux familles à faible revenu pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. En juillet 1999, la création de la *NLCB* a eu pour effet de retirer les prestations aux enfants du système d'aide sociale.

L'Agence du revenu du Canada verse la *NLCB* sous forme de paiement unique combiné à la PFCE et au Supplément de la PNE. Les taux de la *NLCB* sont déterminés en fonction du salaire net et du nombre d'enfants. Par exemple, le taux maximum de la *NLCB* est versé aux familles dont le revenu annuel est inférieur à 17 397 \$, alors que les familles dont le revenu annuel se situe entre 17 397 \$ et 22 461 \$ (selon le nombre d'enfants) peuvent être admissibles à des prestations partielles de la *NLCB*.

Depuis juillet 2007, les familles ayant un enfant, peuvent recevoir 322 \$ par an, en plus du Supplément de la Prestation nationale pour enfants. Les familles sont admissibles à une prestation annuelle de 342 \$ pour un deuxième enfant, de 367 \$ pour un troisième enfant, et de 394 \$ pour chaque enfant additionnel.

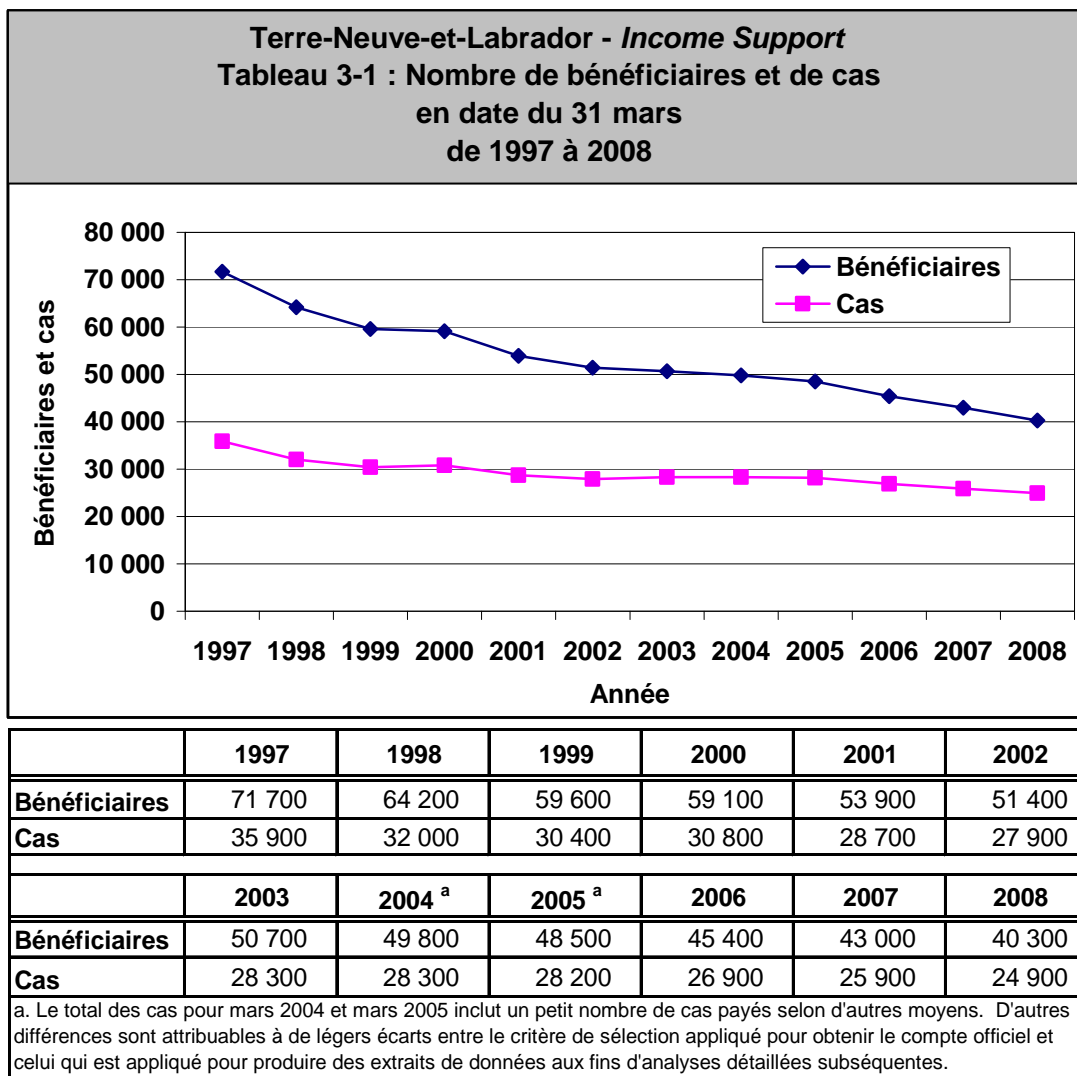
<b>Terre-Neuve-et-Labrador - Newfoundland and Labrador Child Benefit</b>				
<b>Nombre estimatif de bénéficiaires</b>				
<b>2000-2001 à 2007-2008</b>				
	<b>2000-01</b>	<b>2001-02</b>	<b>2002-03</b>	<b>2003-04</b>
<b>Familles</b>	20 629	20 000	20 314	19 800
<b>Enfants</b>	33 182	32 000	31 500	30 000
	<b>2004-05</b>	<b>2005-06</b>	<b>2006-07</b>	<b>2007-08</b>
<b>Familles</b>	18 834	18 246	17 329	16 258
<b>Enfants</b>	29 306	28 393	27 072	25 297

#### Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Human Resources, Labour and Employment* de Terre-Neuve-et-Labrador : [www.hrle.gov.nl.ca/hrle](http://www.hrle.gov.nl.ca/hrle).

## STATISTIQUES

### Bénéficiaires et cas



Cas selon la raison du soutien

<b>Terre-Neuve-et-Labrador - <i>Income Support</i></b>		
<b>Tableau 3-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Raison pour le soutien</b>	<b>#</b>	
Emploi	1 100	4 %
En chômage	14 700	59 %
Invalidité	5 600	22 %
Parent soutien exclusif	1 100	4 %
Âge	300	1 %
Étudiant	500	2 %
Autres <sup>a</sup>	1 800	7 %
<b>Total</b>	<b>24 900</b>	<b>100 %</b>
a. La catégorie «autres» inclut les clients payés par l'entremise du nouveau système de paie «CAPS». Suite à la conversion des données, ce champs ne correspondait plus. D'ici à ce que les cas soient révisés dans le nouveau système de paie, et la raison pour le soutien soit mise à jour, le nombre de cas dans la catégorie «autres» continuera à augmenter vis à vis les années précédentes. La précision dans ce domaine s'améliorera graduellement. <i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

Bénéficiaires selon la situation familiale

<b>Terre-Neuve-et-Labrador - <i>Income Support</i></b>		
<b>Tableau 3-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Situation familiale</b>	<b>#</b>	
Adultes - Célibataire	15 200	37 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	5 300	13 %
Adultes - Parent seul	5 300	13 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	3 100	8 %
<b>Total des adultes</b>	<b>29 000</b>	
Enfants - Parent seul	8 400	21 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	2 800	7 %
<b>Total des enfants (28 %)</b>	<b>11 200</b>	
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>40 300</b>	<b>100 %</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

Cas selon l'âge du chef de famille

<b>Terre-Neuve-et-Labrador - <i>Income Support</i></b>	
<b>Tableau 3-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2008</b>	
<b>Âge du chef de famille</b>	<b>#</b>
<20	600
20-24	2 300
25-29	2 300
30-34	2 600
35-39	2 700
40-44	3 100
45-49	3 100
50-54	3 000
55-59	2 800
60-64	2 200
65+	300
<b>Total</b>	<b>24 900</b>

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Cas selon la scolarité du chef de famille

<b>Terre-Neuve-et-Labrador - <i>Income Support</i></b>		
<b>Tableau 3-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Scolarité du chef de famille <sup>a</sup></b>	<b>#</b>	
Primaire <sup>b</sup>	7 200	29 %
Secondaire <sup>c</sup>	13 400	54 %
Collège communautaire/technique	2 500	10 %
Université	700	3 %
Autres	1 000	4 %
<b>Total</b>	<b>24 900</b>	<b>100 %</b>

a. La scolarité est le niveau d'études atteint par le chef de famille au 31 mars.  
 b. Le niveau «primaire» va de la maternelle à la huitième année.  
 c. Le niveau «secondaire» va de la neuvième à la douzième année.

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

<b>Terre-Neuve-et-Labrador - <i>Income Support</i></b>		
<b>Tableau 3-6 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Source de revenu</b>	<b>#</b>	
Emploi	900	17 %
Transferts gouvernementaux	2 600	49 %
Paielements de soutien	1 400	26 %
Assurance-emploi	200	4 %
Autres <sup>a</sup>	200	4 %
<b>Total <sup>b</sup> (inclut des cas comptés plus d'une fois)</b>	<b>5 300</b>	<b>100 %</b>
a. La catégorie «autres» comprend les allocations de formation et d'autres sources de revenu.		
b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune des ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 5 300 observations.		
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

<b>Terre-Neuve-et-Labrador - <i>Income Support</i></b>	
<b>Tableau 3-7 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2008</b>	
Revenu déclaré	5 000
Aucun revenu déclaré	19 900
<b>Total</b>	<b>24 900</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>	







## Chapitre 4 – Île-du-Prince-Édouard

### **Social Assistance**

Le programme d'aide sociale de l'Île-du-Prince-Édouard est connu sous le nom de *Social Assistance* (aide sociale). La *Social Assistance Act* et le *Social Assistance Regulations* régissent le programme *Social Assistance* de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le programme *Social Assistance* prévoit le versement de prestations de base aux adultes et aux enfants.

Les prestations de soutien aux personnes handicapées sont versées par l'intermédiaire du *Disability Support Program* (programme de soutien aux personnes handicapées) de l'Île-du-Prince-Édouard. (Voir page 22)

#### Prestation des services

Le *Department of Community Services, Seniors and Labour*<sup>10</sup> (services à la communauté, aînés et travail) est responsable de la prestation du programme d'aide sociale destiné aux adultes et aux enfants de la province.

#### Admissibilité

##### **Généralités**

Pour être admissibles au programme *Social Assistance*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

##### **Liquidités**

Au moment où une personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

##### *Aide à court terme*

Les personnes seules recevant des prestations pour moins de quatre mois (aide à court terme) et/ou qui sont en chômage saisonnier ont le droit de garder 50 \$.

---

<sup>10</sup> Le *Department of Social Services and Seniors* a été renommé le *Department of Community Services, Seniors and Labour* en janvier 2010.

*Aide à long terme*<sup>11</sup>

<b>Île-du-Prince-Édouard - Aide à long terme</b>		
<b>Exemptions de liquidités</b>		
<b>mars 2008</b>		
	<b>Client non handicapé</b>	<b>Client handicapé</b>
<b>Personne seule</b>	200 \$	900 \$
<b>Famille monoparentale</b>	900 \$ plus 300 \$ par personne à charge, jusqu'à concurrence de 2 400 \$	900 \$ plus 300 \$ par personne à charge, jusqu'à concurrence de 2 400 \$
<b>Couple sans enfant</b>	1 200 \$	1 800 \$
<b>Famille biparentale</b>	1 200 \$ plus 300 \$ par personne à charge, jusqu'à concurrence de 2 400 \$	1 800 \$ plus 300 \$ par personne à charge, jusqu'à concurrence de 2 400 \$

**Exemptions de gains**

Les clients du programme *Social Assistance* sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné :

<b>Île-du-Prince-Édouard - Exemptions de gains</b>	
<b>mars 2008</b>	
<b>Personne seule</b>	75 \$ plus 10 % de l'excédent
<b>Famille</b>	125 \$ plus 10 % de l'excédent

Prestations

L'aide de base comprend une allocation de base et une allocation de logement. L'allocation de base couvre le coût des aliments, des vêtements, des services publics, des articles personnels et ménagers. Le taux de base des allocations dépend du nombre de personnes dans le ménage et de l'âge des enfants. Le taux maximal de l'allocation de logement est fondé sur le nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants) et le type de logement.

*Disability Support Program*

En octobre 2001, l'Île-du-Prince-Édouard a lancé le *PEI Disability Support Program* (programme de soutien aux personnes handicapées). Conçu pour répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées, le programme offre une aide financière et une aide de planification de cas aux personnes admissibles. Il comporte les trois volets suivants : *Adult Disability Supports* (soutien aux adultes handicapés), *Child Disability Supports* (soutien aux enfants handicapés) et *Employment and Vocational Supports* (soutien professionnel).

<sup>11</sup> L'aide à long terme est destinée aux clients qui s'attendent de recevoir les prestations pour plus de quatre mois.

Le *Disability Support Program (DSP)* est disponible aux personnes de moins de 65 ans qui ont une déficience physique, neurologique ou intellectuelle limitant leur capacité à exercer les activités nécessaires pour assurer leur bien-être et leur autonomie.

Les personnes et les familles qui reçoivent des prestations dans le cadre du *DSP* doivent assumer une partie des coûts associés à la prestation des services. Le montant de cette contribution dépend de la capacité de la personne ou de la famille à contribuer<sup>12</sup>.

Les personnes handicapées continuent de recevoir une aide financière par l'intermédiaire du programme *Social Assistance*, mais elles reçoivent maintenant une aide ciblée dans le cadre du *DSP*. Les personnes et les familles bénéficiant du *DSP* sont inadmissibles à certaines prestations du programme *Social Assistance*.

Île-du-Prince-Édouard - <i>Disability Support Program</i> Nombre de bénéficiaires 2001-2002 à 2007-2008						
2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
691	946	1 030	1 117	1 129	1 106	1 065

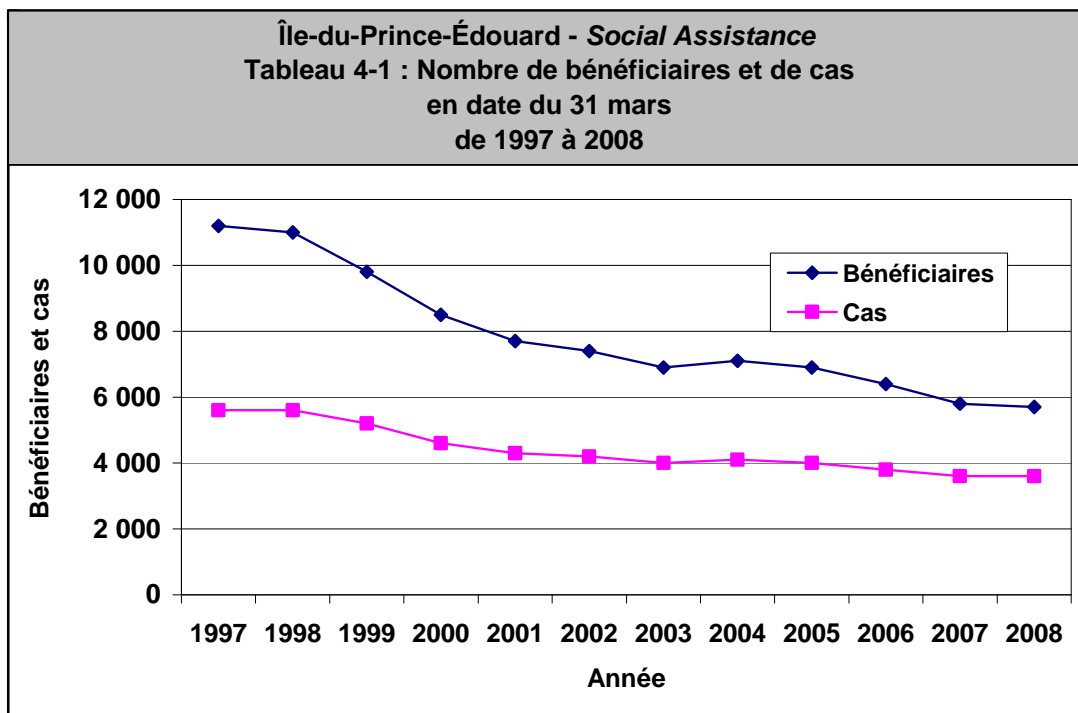
#### Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Community Services, Seniors and Labour* de l'Île-du-Prince-Édouard : [www.gov.pe.ca/sss/index.php3](http://www.gov.pe.ca/sss/index.php3) .

<sup>12</sup> En juillet 2007, les examens du revenu ont cessé pour les parents avec des enfants mineurs.

## STATISTIQUES

### Bénéficiaires et cas



	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Bénéficiaires</b>	11 200	11 000	9 800	8 500	7 700	7 400
<b>Cas</b>	5 600	5 600	5 200	4 600	4 300	4 200
	2003	2004 <sup>a</sup>	2005	2006	2007	2008
<b>Bénéficiaires</b>	6 900	7 100	6 900	6 400	5 800	5 700
<b>Cas</b>	4 000	4 100	4 000	3 800	3 600	3 600

a. Pour 2004, dû au changement au niveau de la collecte des données, celles de février ont été utilisées.

Cas selon la raison du soutien

<b>Île-du-Prince-Édouard - <i>Social Assistance</i></b>		
<b>Tableau 4-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Raison pour le soutien</b>	<b>#</b>	
Emploi	400	11 %
En chômage	800	22 %
Invalidité à court terme	200	6 %
Invalidité à long terme	2 000	56 %
En besoin de soutien élevé <sup>a</sup>	200	6 %
<b>Total</b>	<b>3 600</b>	<b>100 %</b>

a. La catégorie «en besoin de soutien élevé» comprend les clients qui font face à de multiples obstacles à l'emploi.  
*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Bénéficiaires selon la situation familiale

<b>Île-du-Prince-Édouard - <i>Social Assistance</i></b>		
<b>Tableau 4-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Situation familiale</b>	<b>#</b>	
Adultes - Célibataire	2 500	44 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	400	7 %
Adultes - Parent seul	700	12 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	400	7 %
<b>Total des adultes</b>	<b>4 000</b>	
Enfants - Parent seul	1 300	23 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	400	7 %
<b>Total des enfants (30 %)</b>	<b>1 700</b>	
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>5 700</b>	<b>100 %</b>

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Cas selon l'âge du chef de famille

<b>Île-du-Prince-Édouard - <i>Social Assistance</i></b>	
<b>Tableau 4-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2008</b>	
<b>Âge du chef de famille</b>	<b>#</b>
<20	100
20-24	300
25-29	300
30-34	300
35-39	300
40-44	400
45-49	400
50-54	400
55-59	400
60-64	300
65+	400
<b>Total</b>	<b>3 600</b>

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

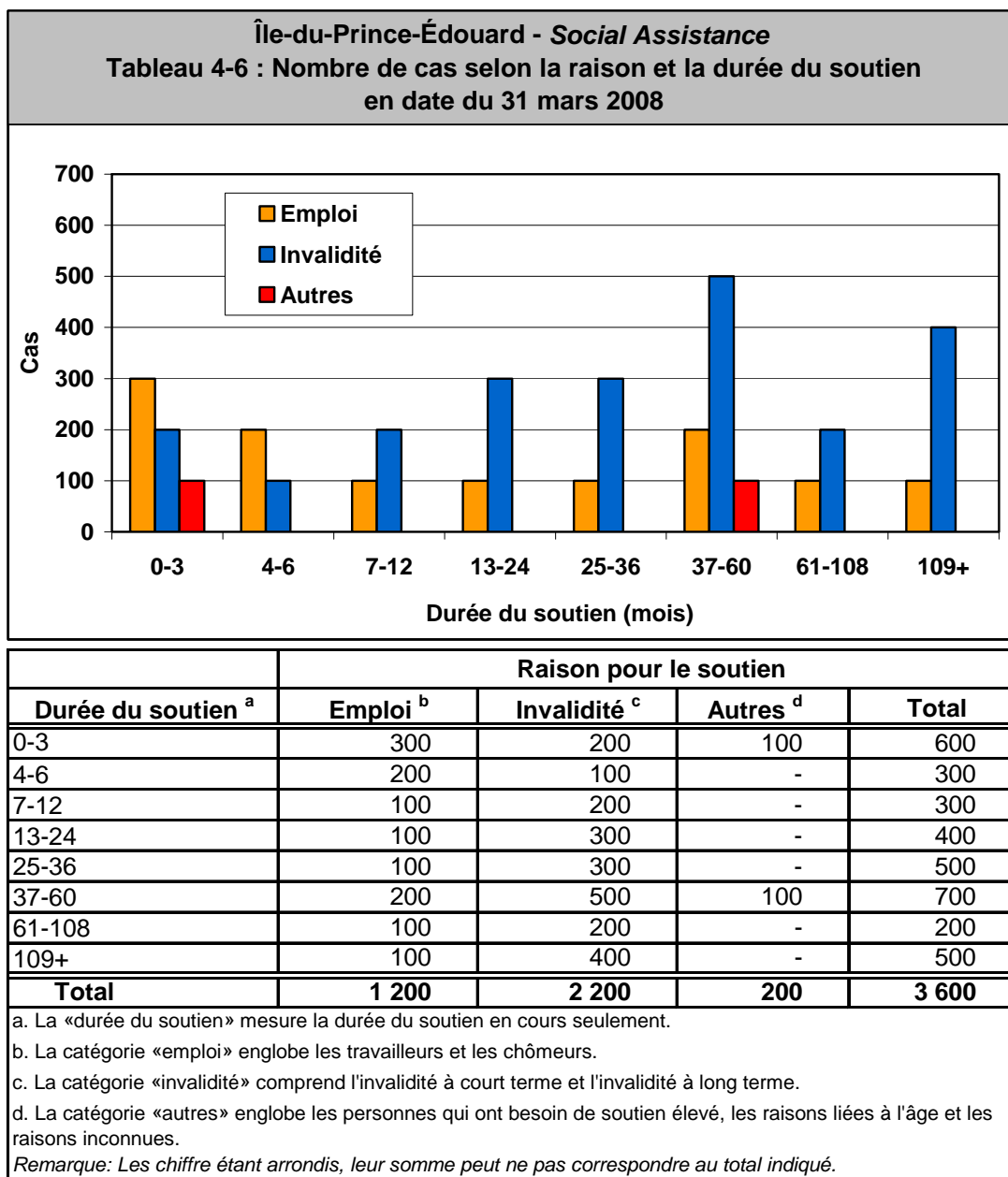
Cas selon la scolarité du chef de famille

<b>Île-du-Prince-Édouard - <i>Social Assistance</i></b>		
<b>Tableau 4-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Scolarité du chef de famille <sup>a</sup></b>	<b>#</b>	
Primaire	900	25 %
Secondaire	1 800	50 %
Collège communautaire/technique	400	11 %
Université	200	6 %
Inconnue	400	11 %
<b>Total</b>	<b>3 600</b>	<b>100 %</b>

a. La scolarité désigne le niveau d'études atteint à la date de la demande.

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Cas selon la raison et la durée du soutien



Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

<b>Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance</b> <b>Tableau 4-7 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu,</b> <b>selon la source de revenu</b> <b>en date du 31 mars 2008</b>		
Source de revenu	#	
Emploi	500	17 %
Transferts gouvernementaux	2 000	69 %
Paiements de soutien	100	3 %
Assurance-emploi	200	7 %
Autres <sup>a</sup>	200	7 %
<b>Total <sup>b</sup> (inclut des cas comptés plus d'une fois)</b>	<b>2 900</b>	<b>100 %</b>
a. La catégorie «autres» comprend les allocations de formation et tout autre revenu. a. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculé en fonction de 2 900 observations. <i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

<b>Île-du-Prince-Édouard - Social Assistance</b> <b>Tableau 4-8 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu</b> <b>en date du 31 mars 2008</b>	
Revenu déclaré	2 000
Aucun revenu déclaré	1 600
<b>Total</b>	<b>3 600</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>	





## Chapitre 5 – Nouvelle-Écosse

### ***Employment Support and Income Assistance***

Le programme d'aide sociale de la Nouvelle-Écosse est connu sous le nom d'*Employment Support and Income Assistance* (aide à l'emploi et au revenu). L'*Employment Support and Income Assistance Act* et l'*Employment Support and Income Assistance Regulations* régissent le programme *Employment Support and Income Assistance (ESIA)* de la Nouvelle-Écosse.

Le programme *ESIA* offre de l'aide financière et du soutien afin que les gens deviennent le plus indépendants possible, en augmentant leur employabilité et leur autonomie.

Les prestations de base aux enfants sont versées par l'intermédiaire de la *Nova Scotia Child Benefit* (prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse).  
(Voir page 30)

#### Prestation des services

Le *Department of Community Services* (services communautaires) est responsable de la prestation du programme *ESIA* destiné aux adultes de la province.

#### Admissibilité

##### **Généralités**

Pour être admissibles au programme *Employment Support and Income Assistance*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

##### **Liquidités**

Au moment où une personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Nouvelle-Écosse - Exemptions de liquidités mars 2008</b>		
	<b>Client non handicapé</b>	<b>Client handicapé</b>
<b>Personne seule</b>	500 \$	500 \$
<b>Famille</b>	1 000 \$	1 000 \$

## Exemptions de gains

Pour déterminer l'admissibilité initiale au programme *Employment Support and Income Assistance*, on considère la totalité du revenu gagné. Dans le calcul de l'admissibilité continue, les clients sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné :

<b>Nouvelle-Écosse - Exemptions de gains mars 2008</b>		
	<b>Client non handicapé</b>	<b>Client handicapé <sup>a</sup></b>
<b>Personne seule</b>	30 % du salaire net	150 \$ plus 30 % de l'excédent
<b>Famille</b>	30 % du salaire net	150 \$ plus 30 % de l'excédent

a. Client qui occupe un emploi assisté.

## Prestations

L'aide de base comprend une allocation personnelle et une allocation de logement. L'allocation personnelle couvre le coût des aliments, des vêtements et de divers articles essentiels pour les adultes de la famille. L'allocation de logement couvre le coût réel du loyer ou de l'hypothèque, du combustible et des services publics, jusqu'à concurrence du maximum autorisé. Le taux maximum de l'allocation de logement dépend du nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants) et du type de logement.

La Nouvelle-Écosse fournit une carte d'assurance-médicaments de transition pour une période de douze mois aux clients qui quittent l'aide sociale pour prendre un emploi.

Les prestations de base aux enfants sont versées par l'intermédiaire de la *Nova Scotia Child Benefit* (prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse). La Prestation fiscale canadienne pour enfants est exclue comme revenu imposable.

### *Nova Scotia Child Benefit*

La *Nova Scotia Child Benefit (NSCB)* est un montant mensuel non imposable visant à aider les familles à faible revenu à assumer les coûts engagés pour élever leurs enfants de moins de 18 ans. L'entrée en vigueur en août 2001 de l'*Employment Support and Income Assistance Act* et de l'*Employment Support and Income Assistance Regulations*, a retiré les prestations pour les enfants du système d'aide sociale.

L'Agence du revenu du Canada verse la *NSCB* sous forme de paiement unique combiné à la PFCE et au Supplément de la PNE. Les taux de la *NSCB* sont déterminés en fonction du salaire net et du nombre d'enfants. Par exemple, le taux maximum de la *NSCB* est versé aux familles dont le revenu est inférieur à 15 999 \$ par an, alors que les familles dont le revenu annuel se situe entre 15 999 \$ et

20 921 \$ (selon le nombre d'enfants) sont admissibles à des prestations partielles de la NSCB.

Depuis juillet 2001, les familles ayant un enfant peuvent recevoir des prestations de la NSCB allant jusqu'à 445 \$ par an, en plus du Supplément de la Prestation nationale pour enfants. Les familles peuvent être admissibles à une prestation annuelle de 645 \$ pour un deuxième enfant, et de 720 \$ pour un troisième enfant et chaque enfant additionnel.

Il continue d'y avoir une baisse dans le nombre de familles recevant le NSCB. Les changements démographiques et l'amélioration de l'économie de la province de la Nouvelle-Écosse peuvent contribuer à cette baisse.

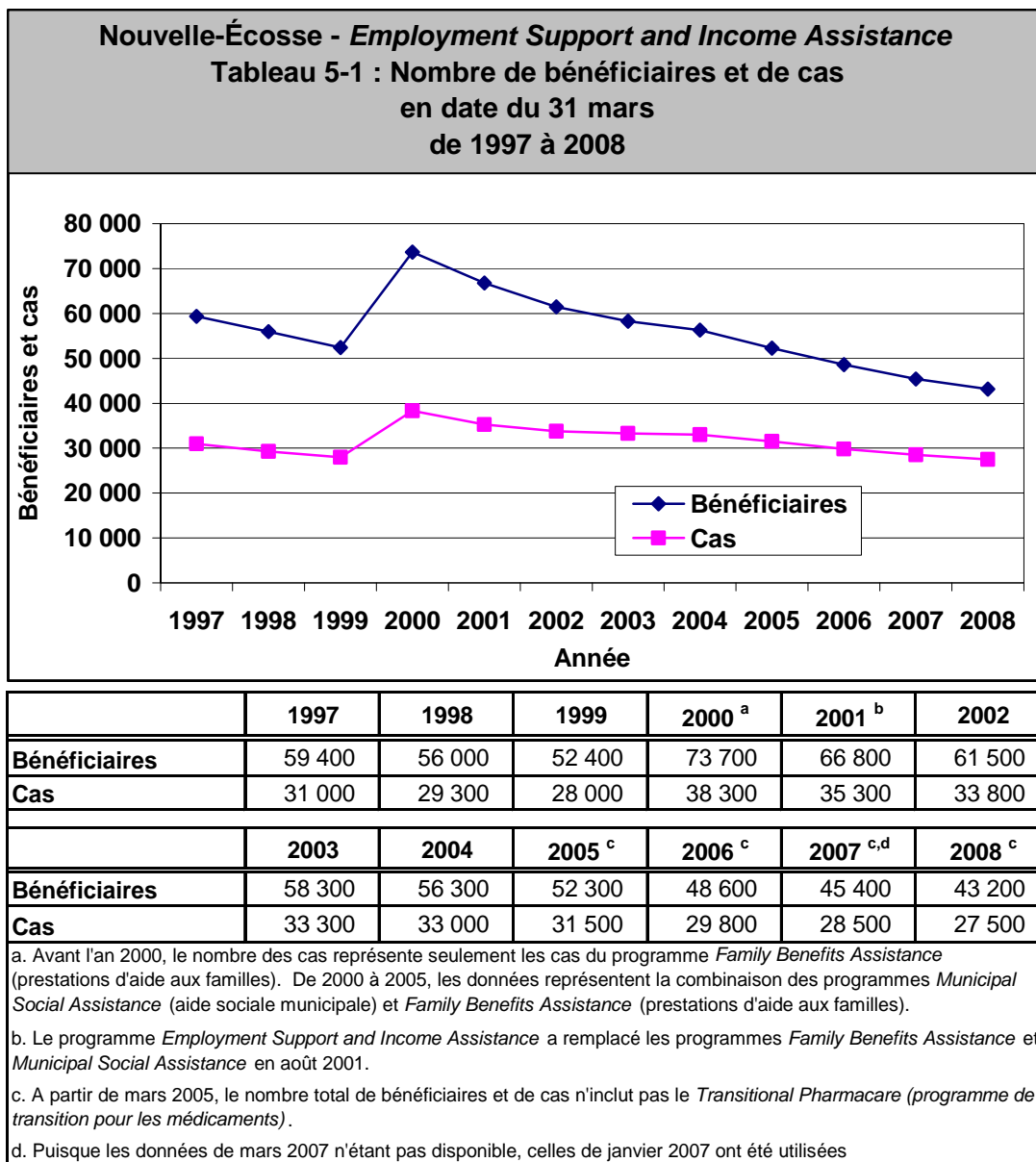
<b>Nouvelle-Écosse - Nova Scotia Child Benefit</b>				
<b>Nombre estimatif de bénéficiaires</b>				
<b>2000-2001 à 2007-2008</b>				
	<b>2000-01</b>	<b>2001-02</b>	<b>2002-03</b>	<b>2003-04</b>
<b>Familles</b>	34 106	33 224	31 905	30 743
<b>Enfants</b>	57 325	55 986	53 961	52 054
	<b>2004-05</b>	<b>2005-06</b>	<b>2006-07</b>	<b>2007-08</b>
<b>Familles</b>	29 247	28 215	26 762	24 836
<b>Enfants</b>	49 690	48 033	45 511	42 468

#### Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Community Services* de la Nouvelle-Écosse : [www.gov.ns.ca/coms/](http://www.gov.ns.ca/coms/).

## STATISTIQUES

### Bénéficiaires et cas



## Cas selon la raison du soutien

<b>Nouvelle-Écosse - <i>Employment Support and Income Assistance</i></b>		
<b>Tableau 5-2 : Nombre et pourcentage de cas</b>		
<b>selon la raison pour le soutien <sup>a</sup></b>		
<b>en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Raison pour le soutien</b>	<b>#</b>	
Emploi	500	2 %
En chômage	4 900	18 %
Invalidité à court terme	3 200	12 %
Invalidité à long terme	12 800	47 %
Parent soutien exclusif	3 100	11 %
Âge <sup>b</sup>	900	3 %
Étudiant	300	1 %
Autres <sup>c</sup>	1 700	6 %
<b>Total</b>	<b>27 500</b>	<b>100 %</b>

a. Le nombre total de cas n'inclut pas le *Transitional Pharmacare*.

b. La catégorie «âge» inclut les personnes de 55 ans et plus.

c. La catégorie «autres» inclut les clients ayant reçu un paiement forfaitaire et les clients ayant reçu des prestations prolongées d'assurance-médicaments (d'ordonnance).

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

## Bénéficiaires selon la situation familiale

<b>Nouvelle-Écosse - <i>Employment Support and Income Assistance</i></b>		
<b>Tableau 5-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires</b>		
<b>selon la situation familiale <sup>a</sup></b>		
<b>en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Situation familiale</b>	<b>#</b>	
Adultes - Célibataire	18 600	42 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	1 900	4 %
- Conjoint	1 900	4 %
Adultes - Parent seul	6 300	14 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	1 300	3 %
- Conjoint	1 300	3 %
<b>Total des adultes</b>	<b>31 300</b>	
Enfants - Parent seul	10 400	23 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	2 600	6 %
<b>Total des enfants (29 %)</b>	<b>13 000</b>	
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>44 300</b>	<b>100 %</b>

a. Le tableau ci-haut inclut 1 111 bénéficiaires recevant le *Transitional Pharmacare*. Ces bénéficiaires ne doivent pas être considéré parmi les 43 200 bénéficiaires d'assistance sociale qui figurent dans le tableau 5-1.

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Cas selon l'âge du chef de famille

<b>Nouvelle-Écosse - <i>Employment Support and Income Assistance</i></b>	
<b>Tableau 5-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille <sup>a</sup></b>	
<b>en date du 31 mars 2008</b>	
<b>Âge du chef de famille</b>	<b>#</b>
<20	400
20-24	2 700
25-29	2 800
30-34	2 500
35-39	2 700
40-44	3 200
45-49	3 600
50-54	3 500
55-59	3 200
60-64	2 700
65+	200
<b>Total</b>	<b>27 500</b>
a. Le nombre de cas n'inclut pas le <i>Transitional Pharmacare</i> . Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.	

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

<b>Nouvelle-Écosse - <i>Employment Support and Income Assistance</i></b> <b>Tableau 5-5 : Nombre et pourcentage de cas</b> <b>ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu <sup>a</sup></b> <b>en date du 31 mars 2008</b>		
Source de revenu	#	
Emploi	3 100	14 %
Transferts gouvernementaux	13 700	63 %
Paiements de soutien	3 000	14 %
Assurance-emploi	300	1 %
Autres <sup>b</sup>	1 600	7 %
<b>Total <sup>c</sup> (inclut des cas comptés plus d'une fois)</b>	<b>21 700</b>	<b>100 %</b>
<p>a. Le nombre de cas inclut le <i>Transitional Pharmacare</i>, mais pour la catégorie «emploi» seulement.</p> <p>b. La catégorie «autres» inclut les clients recevant des indemnisations des accidents du travail, un revenu de formation, un remboursement d'impôt, ou un revenu de location ou de chambre et pension.</p> <p>c. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune des sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 21 700 observations.</p> <p><i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i></p>		

<b>Nouvelle-Écosse - <i>Employment Support and Income Assistance</i></b> <b>Tableau 5-6 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu <sup>a</sup></b> <b>en date du 31 mars 2008</b>	
Revenu déclaré	13 900
Aucun revenu déclaré	13 600
<b>Total <sup>c</sup></b>	<b>27 500</b>
<p>a. Le nombre de cas n'inclut pas le <i>Transitional Pharmacare</i>.</p> <p>c. Suite à des différences dans les systèmes d'information comptable, le nombre total de cas ayant déclaré un revenu ou non, dans le présent tableau, ne correspond pas au total des cas dans les autres tableaux.</p> <p><i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i></p>	







## Chapitre 6 – Nouveau-Brunswick

### Aide sociale

Le programme d'aide sociale du Nouveau-Brunswick est connu sous le nom d'Aide sociale. La *Loi sur la sécurité du revenu familial* et le Règlement sur la sécurité du revenu familial régissent le programme d'Aide sociale du Nouveau-Brunswick.

Le programme d'Aide sociale prévoit le versement de prestations de base aux adultes et aux enfants.

#### Prestation des services

Le ministère du Développement social<sup>13</sup> du Nouveau-Brunswick est responsable de la prestation du programme d'Aide sociale destinés aux adultes et aux enfants de la province.

#### Admissibilité

##### Généralités

Pour être admissibles au programme d'Aide sociale, les demandeurs doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

##### Liquidités

Au moment où une personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites permises indiquées dans le tableau ci-dessous.

Nouveau-Brunswick - Exemptions de liquidités mars 2008		
	Client non handicapé	Client handicapé
<b>Personne seule</b>	1 000 \$	3 000 \$
<b>Famille monoparentale</b>	2 000 \$	3 000 \$ par personne avec un handicap reconnu, plus 1 000 \$ pour chaque personne à charge non handicapée, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par ménage.
<b>Couple sans enfant</b>	2 000 \$	3 000 \$ par personne avec un handicap reconnu, plus 1 000 \$ pour chaque personne à charge non handicapée, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par ménage.
<b>Famille biparentale</b>	2 000 \$	3 000 \$ par personne avec un handicap reconnu, plus 1 000 \$ pour chaque personne à charge non handicapée, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par ménage.

<sup>13</sup> Depuis 2008, le ministère des Services familiaux et communautaires est connu sous le nom du ministère de Développement social.

## Exemptions de gains

Les niveaux d'exemption de gains qui s'appliquent pour chacun des programmes en place (le Programme d'assistance transitoire, le Programme de prestations prolongées, et le Programme d'aide temporaire) sont différents. Pour plus de renseignements sur ces programmes d'aide sociale, veuillez vous référer aux paragraphes suivants. Une fois leur demande d'aide approuvée, les bénéficiaires sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné :

<b>Nouveau-Brunswick - Exemptions de gains</b>			
<b>mars 2008</b>			
	<b>Programme d'assistance transitoire</b>	<b>Programme de prestations prolongées</b>	<b>Programme d'aide temporaire</b>
<b>Personne seule</b>	150 \$	250 \$	300 \$
<b>Famille</b>	200 \$	300 \$	350 \$

Les clients peuvent aussi se prévaloir de l'Exemption supplémentaire de salaire (ESS). L'ESS est distincte de l'exemption de gains habituelle ci-dessus. Le montant de l'ESS varie en fonction de trois périodes différentes pendant les deux années de la prestation. Les deux premières périodes durent six mois chacune et permettent aux clients de bénéficier d'une exemption sur un certain pourcentage de leur salaire, laquelle est supérieure à l'exemption de gains habituelle. À partir du 13<sup>e</sup> mois jusqu'au 24<sup>e</sup> mois, on revient au taux fixe maximum applicable, c'est à dire l'exemption de gains habituelle.

## Prestations

L'aide de base, aussi connue sous le nom de taux de base du ménage, couvre le coût des aliments, des vêtements, du logement, du transport régulier, du combustible, des services publics, ainsi que des articles personnels et ménagers. Les taux maximums de l'aide de base sont établis en fonction des taux spécifiques de chacun des trois programmes énumérés ci-après et du nombre de personnes dans le ménage.

Le programme d'aide sociale comprend trois programmes : le Programme d'assistance transitoire, le Programme de prestations prolongées et le Programme d'aide temporaire.

Le **Programme d'assistance transitoire** fournit une aide financière aux personnes et aux familles ayant divers besoins prévisibles mais intermittents. Ce programme cible les personnes et les familles qui pourraient accéder à l'autonomie une fois que les obstacles à leur emploi auront été éliminés.

Le **Programme de prestations prolongées** fournit une aide financière aux personnes et aux familles dont la Commission consultative médicale a certifié la cécité, la surdité ou l'invalidité. Il cible les clients qui, en raison de leur invalidité, ont des besoins prévisibles à long terme.

Le **Programme d'aide temporaire** fournit une aide financière à court terme aux personnes et aux familles qui sont dans le besoin mais qui devraient devenir autonomes dans une période relativement courte. Les prestations et les services offerts sont généralement temporaires.

Depuis septembre 2005, le Nouveau-Brunswick fournit une carte d'assurance-médicaments prolongée pour douze mois, aux clients qui quittent l'aide sociale pour prendre un emploi.

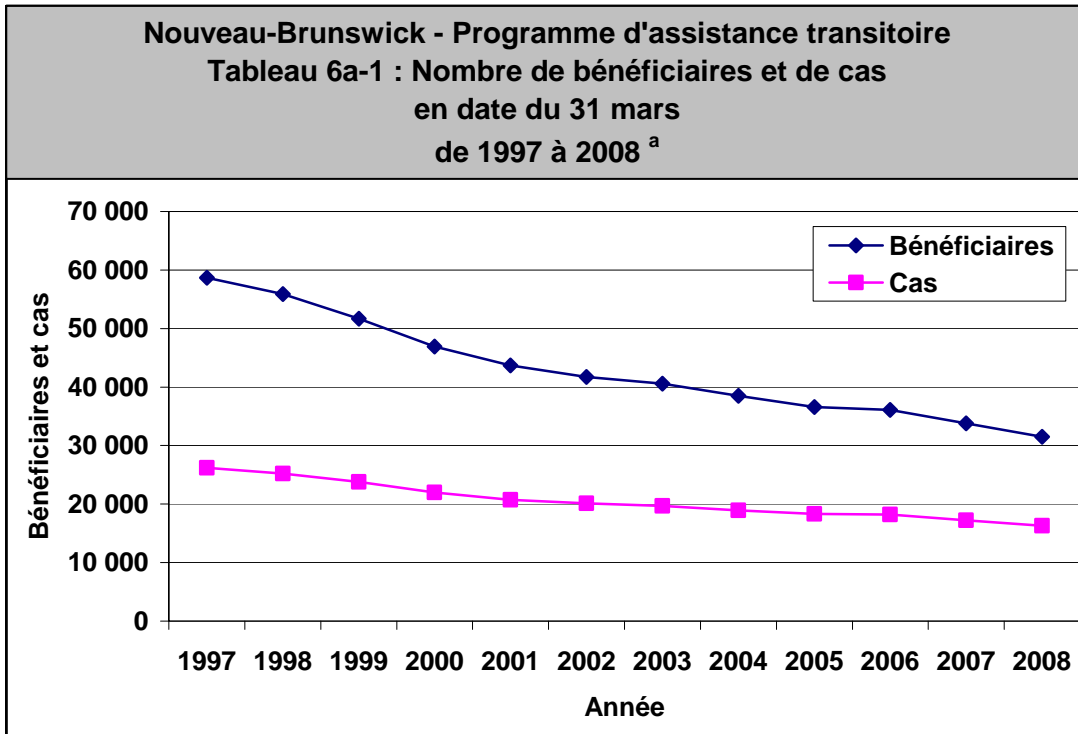
### Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick :

[www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement\\_social.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social.html).

STATISTIQUES: A – Programme d’assistance transitoire

Bénéficiaires et cas



	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Bénéficiaires</b>	58 700	55 900	51 700	46 900	43 700	41 700
<b>Cas</b>	26 200	25 200	23 800	22 000	20 700	20 100
	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Bénéficiaires</b>	40 600	38 500	36 600	36 100	33 800	31 500
<b>Cas</b>	19 700	18 900	18 300	18 200	17 200	16 300

a. Les données sont en date du 31 mars, sauf indication contraire. Dans ces cas, les données sont de la fin du mois.

Bénéficiaires selon la situation familiale

<b>Nouveau-Brunswick - Programme d'assistance transitoire Tableau 6a-2 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Situation familiale</b>	<b>#</b>	
Adultes - Célibataire	7 600	24 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	2 800	9 %
Adultes - Parent seul	5 800	18 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	3 000	10 %
<b>Total des adultes</b>	<b>19 200</b>	
Enfants - Parent seul	9 200	29 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	3 100	10 %
<b>Total des enfants (39 %)</b>	<b>12 300</b>	
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>31 500</b>	<b>100 %</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

Cas selon l’âge du chef de famille

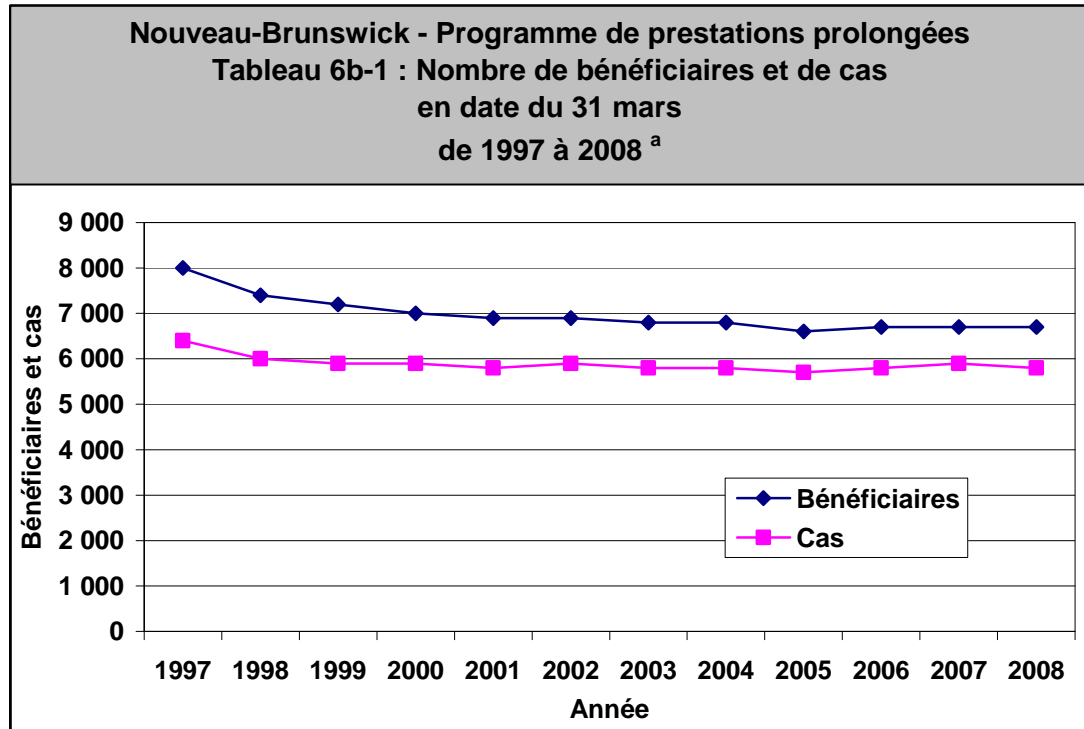
<b>Nouveau-Brunswick - Programme d'assistance transitoire Tableau 6a-3 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2008</b>	
<b>Âge du chef de famille</b>	<b>#</b>
<20	500
20-24	1 400
25-29	1 700
30-34	1 700
35-39	1 800
40-44	1 900
45-49	2 000
50-54	1 900
55-59	2 100
60-64	1 300
65+	-
<b>Total</b>	<b>16 300</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>	

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

<b>Nouveau-Brunswick - Programme d'assistance transitoire</b>		
<b>Tableau 6a-4 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Source de revenu</b>	<b>#</b>	
Emploi	2 000	6 %
Transferts gouvernementaux	22 800	73 %
Paievements de soutien	5 900	19 %
Assurance-emploi	100	1 %
Autres <sup>a</sup>	600	2 %
<b>Total <sup>b</sup> (inclut des cas comptés plus d'une fois)</b>	<b>31 400</b>	<b>100 %</b>
<p>a. La catégorie «autres» englobe les indemnités de formation et autres revenus.</p> <p>b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source du revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 31 400 observations.</p> <p><i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i></p>		

## STATISTIQUES: B – Programme de prestations prolongées

### Bénéficiaires et cas



	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Bénéficiaires</b>	8 000	7 400	7 200	7 000	6 900	6 900
<b>Cas</b>	6 400	6 000	5 900	5 900	5 800	5 900
	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Bénéficiaires</b>	6 800	6 800	6 600	6 700	6 700	6 700
<b>Cas</b>	5 800	5 800	5 700	5 800	5 900	5 800

a. Les données sont en date du 31 mars, sauf indication contraire. Dans ces cas, les données sont de la fin du mois.

Bénéficiaires selon la situation familiale

<b>Nouveau-Brunswick - Programme de prestations prolongées</b> <b>Tableau 6b-2 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires</b> <b>selon la situation familiale</b> <b>en date du 31 mars 2008</b>		
Situation familiale	#	
Adultes - Célibataire	5 200	78 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	800	12 %
Adultes - Parent seul	100	1 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	200	3 %
<b>Total des adultes</b>	<b>6 300</b>	
Enfants - Parent seul	200	3 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	200	3 %
<b>Total des enfants (6 %)</b>	<b>400</b>	
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>6 700</b>	<b>100 %</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

Cas selon l'âge du chef de famille

<b>Nouveau-Brunswick - Programme de prestations prolongées</b> <b>Tableau 6b-3 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille</b> <b>en date du 31 mars 2008</b>	
Âge du chef de famille	#
<20	100
20-24	400
25-29	400
30-34	500
35-39	600
40-44	700
45-49	800
50-54	800
55-59	700
60-64	800
65+	-
<b>Total</b>	<b>5 800</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>	

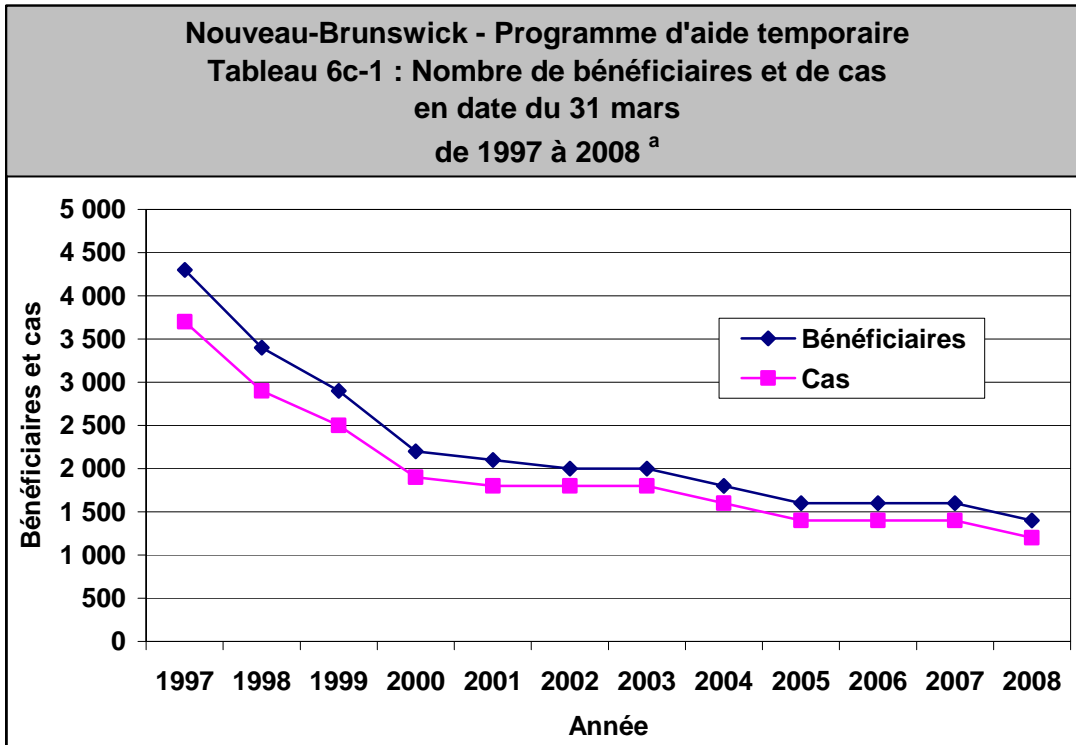


Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

<b>Nouveau-Brunswick - Programme de prestations prolongées</b>		
<b>Tableau 6b-4 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Source de revenu</b>	<b>#</b>	
Emploi	400	4 %
Transferts gouvernementaux	6 300	66 %
Paiements de soutien	200	2 %
Autres <sup>a</sup>	2 600	27 %
<b>Total <sup>b</sup> (inclut des cas comptés plus d'une fois)</b>	<b>9 500</b>	<b>100 %</b>
<p>a. La catégorie «autres» englobe les indemnités de formation et autres revenus.</p> <p>b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source du revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 9 500 observations.</p> <p><i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i></p>		

STATISTIQUES: C – Programme d’aide temporaire

Bénéficiaires et cas



	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Bénéficiaires</b>	4 300	3 400	2 900	2 200	2 100	2 000
<b>Cas</b>	3 700	2 900	2 500	1 900	1 800	1 800

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Bénéficiaires</b>	2 000	1 800	1 600	1 600	1 600	1 400
<b>Cas</b>	1 800	1 600	1 400	1 400	1 400	1 200

a. Les données sont en date du 31 mars, sauf indication contraire. Dans ces cas, les données sont de la fin du mois.

Bénéficiaires selon la situation familiale

Nouveau-Brunswick - Programme d'aide temporaire Tableau 6c-2 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008		
Situation familiale	#	
Adultes - Célibataire	1 100	79 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	200	14 %
Adultes - Parent seul	-	-
Adultes - Couple avec personnes à charge	-	-
<b>Total des adultes</b>	<b>1 300</b>	
Enfants - Parent seul	-	-
Enfants - Couple avec personnes à charge	-	-
<b>Total des enfants (7 %)</b>	<b>100</b>	<b>7 %</b>
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>1 400</b>	<b>100 %</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

Cas selon l'âge du chef de famille

Nouveau-Brunswick - Programme d'aide temporaire Tableau 6c-3 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2008	
Âge du chef de famille	#
<20	-
20-24	200
25-29	100
30-34	200
35-39	100
40-44	200
45-49	200
50-54	200
55-59	-
60-64	-
65+	-
<b>Total</b>	<b>1 200</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>	

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

<b>Nouveau-Brunswick - Programme d'aide temporaire</b> <b>Tableau 6c-4 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu,</b> <b>selon la source de revenu</b> <b>en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Source de revenu</b>	<b>#</b>	
Emploi	200	17 %
Transferts gouvernementaux	900	75 %
Autres <sup>a</sup>	100	8 %
<b>Total <sup>b</sup> (inclut des cas comptés plus d'une fois)</b>	<b>1 200</b>	<b>100 %</b>
a. La catégorie «autres» comprend aussi les pensions alimentaires et l'assurance-emploi. b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source du revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 1 200 observations. <i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		



## Chapitre 7– Québec

### **Programmes d'aide financière de dernier recours**

Au Québec, le programme provincial d'aide sociale est connu sous le nom de Programme d'aide financière de dernier recours qui comprend le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale. La *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*<sup>14</sup> et le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles régissent ce programme.

Les Programmes d'aide financière de dernier recours accordent des prestations de base pour adultes seulement. Entre septembre 1997 et janvier 2005, les prestations pour enfants étaient versées dans le cadre du Programme d'allocation familiale du Québec. Cependant, depuis janvier 2005, les prestations de base pour enfants sont versées dans le cadre de la mesure de Soutien aux enfants.

#### Prestation des services

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est responsable des Programmes d'aide financière de dernier recours auprès des adultes de la province.

#### Admissibilité

##### **Généralités**

Pour être admissibles aux Programmes d'aide financière de dernier recours, les demandeurs doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité décrits dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

##### **Liquidités**

Au moment où la personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

---

<sup>14</sup> L'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* le 16 juin 2005. Cette Loi remplace la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*.

<b>Québec - Exemptions de liquidités à l'inscription mars 2008</b>		
<b>Demande générale au Programme d'aide sociale et au Programme de solidarité sociale <sup>a</sup></b>		
<b>Nombre d'adultes</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Biens liquides</b>
1	0	862 \$
1	1	1 232 \$
1	2	1 460 \$
2	0	1 282 \$
2	1	1 529 \$
2	2	1 757 \$

<sup>a</sup> *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, Article 52 et 155.

Une fois leur demande d'aide approuvée, les liquidités des clients ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Québec - Exemptions de liquidités Aux fins du calcul de la prestation mars 2008</b>		
	<b>Programme d'aide sociale <sup>a</sup></b>	<b>Programme de solidarité sociale <sup>b</sup></b>
Adulte seul, de la famille du conjoint d'un étudiant inadmissible ou de l'adulte mineur hébergé avec son enfant à charge.	1 500 \$	2 500 \$
Autre famille	2 500 \$	5 000 \$
<b>Montants additionnels pour tout enfant à charge mineur:</b>		
1 adulte et 1 enfant	370 \$	370 \$
1 adulte et 2 enfants	598 \$	598 \$
2 adultes et 1 enfant	247 \$	247 \$
2 adultes et 2 enfants	475 \$	475 \$

<sup>a</sup> *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, Articles 131 et 132.  
<sup>b</sup> *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, Article 163.

### **Exemptions de gains**

Une fois leur demande d'aide approuvée, les prestataires des Programmes d'aide financière de dernier recours sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné :

<b>Québec - Exemptions de gains mars 2008</b>			
	<b>Clients sans contraintes à l'emploi<sup>a</sup></b>	<b>Clients avec contraintes temporaires à l'emploi<sup>a</sup></b>	<b>Clients avec contraintes sévères à l'emploi<sup>b</sup></b>
<b>Personne seule</b>	200 \$	200 \$	100 \$
<b>Famille monoparentale</b>	200 \$	200 \$	100 \$
<b>Famille biparentale</b>	300 \$	300 \$	100 \$
a. Exemption sous le Programme d'aide sociale.			
b. Exemption sous le Programme de solidarité sociale.			

## Prestations

L'aide financière consiste en une prestation de base, versée mensuellement, à laquelle peut s'ajouter une aide supplémentaire, sous forme d'allocation, aux personnes qui ont des contraintes temporaires ou sévères à l'emploi. La prestation de base s'applique au coût des aliments, des vêtements, du logement, et des articles personnels et ménagers pour les adultes seulement. Le montant maximum de la prestation de base dépend de la composition de la famille.

Pour recevoir une allocation pour contraintes temporaires à l'emploi, la personne présentant la demande doit soit être âgée de 55 ans ou plus, soit être incapable de travailler pour des raisons de santé dont la durée prévue est de moins de 12 mois, soit prendre soin d'un enfant d'âge préscolaire (5 ans ou moins) ou d'un enfant handicapé, ou être enceinte. Pour recevoir l'allocation de solidarité sociale (allocation versée aux prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi du programme de solidarité sociale), l'état physique ou mental de la personne doit être altéré ou déficient de façon significative, pour une durée vraisemblablement permanente ou indéterminée.

Le programme offre également le versement anticipé du crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec (TVQ).

## Allocation familiale du Québec

L'Allocation familiale du Québec était un montant non imposable versé chaque mois aux familles à faible revenu pour les aider à subvenir aux besoins essentiels de leurs enfants de moins de 18 ans. La création, en septembre 1997, de l'Allocation familiale du Québec avait retiré les prestations pour enfants du système d'aide sociale.

L'Allocation familiale du Québec était administrée par la Régie des rentes du Québec.

En août 2004, les familles avaient droit à une allocation familiale d'un montant annuel de 625 \$ par enfant. Les familles monoparentales étaient également admissibles à un supplément de 1 300 \$ par année. Un montant additionnel de 1 431 \$ était versé pour chaque enfant handicapé.

Les familles monoparentales comptant un enfant et dont le revenu annuel était inférieur à 20 603 \$ recevaient les prestations maximales d'allocations familiales. Lorsque le revenu annuel d'une telle famille se situait entre 20 603 \$ et 51 600 \$, les prestations étaient versées en partie.

Les prestations maximales étaient aussi versées dans le cas d'une famille biparentale comptant un enfant et dont le revenu annuel était inférieur à 24 005 \$. Lorsque le revenu annuel d'une telle famille se situait entre 24 005 \$ et 51 600 \$, les prestations étaient versées en partie.

<b>Allocation familiale du Québec/Soutien aux enfants <sup>a</sup></b>				
<b>Nombre estimatif de prestataires</b>				
<b>2001 - 2008</b>				
	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004 <sup>b</sup></b>
<b>Familles</b>	554 007	538 660	516 230	503 520
<b>Enfants</b>	989 020	959 313	918 470	893 280
	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007 <sup>c</sup></b>	<b>2008 <sup>c</sup></b>
<b>Familles</b>	873 108	874 996	886 880	884 330
<b>Enfants</b>	1 494 566	1 494 661	1 488 370	1 480 910

a. Le Soutien aux enfants a remplacé l'Allocation familiale du Québec, le 1er janvier 2005.  
 b. Ces chiffres sont pour la période du 1er avril au 31 décembre 2004.  
 c. Données projetées.

## Soutien aux enfants

Lors du Discours sur le budget 2004-2005, le gouvernement a annoncé l'entrée en vigueur d'un nouveau programme pour augmenter le soutien aux familles; la mesure de Soutien aux enfants, qui couvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les besoins essentiels des enfants à charge de moins de 18 ans. Ainsi, le Soutien aux enfants remplace et bonifie trois mesures, soit l'allocation familiale, les crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge et la réduction d'impôt à l'égard des familles. Le Soutien aux enfants est plus généreux pour les familles, notamment pour celles à faibles revenu, que ne l'était l'allocation familiale.

Le montant de la mesure de soutien varie, en fonction des facteurs suivants : revenu familial net, nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans et type de famille (monoparentale ou biparentale).

Les montants annuels maximaux versés en 2008 sont de 2 116 \$ pour une famille comptant un enfant, de 3 174 \$ pour une famille de deux enfants, de 4 232 \$ pour une famille de trois enfants, et de 5 818 \$ pour une famille de quatre enfants.

Pour chaque enfant additionnel, un montant de 1 586 \$ s'ajoute au maximum de 5 818 \$. Les familles monoparentales ont droit à un supplément de 741 \$, qui s'ajoute au montant de base du Soutien aux enfants.

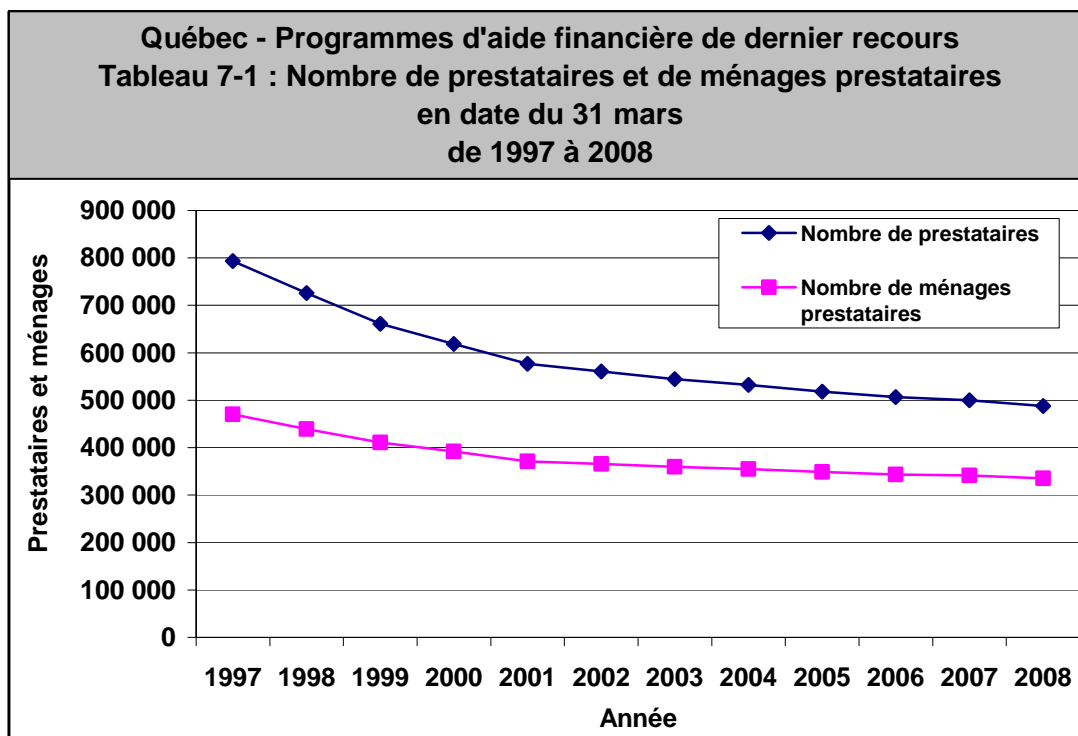


## Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec : [www.mess.gouv.qc.ca/solidarite-sociale/programmes-mesures/assistance-emploi/index.asp](http://www.mess.gouv.qc.ca/solidarite-sociale/programmes-mesures/assistance-emploi/index.asp).

## STATISTIQUES

Prestataires et ménages prestataires<sup>15</sup>



	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Nombre de prestataires</b>	793 300	725 700	661 300	618 900	576 600	560 800
<b>Nombre de ménages prestataires</b>	470 400	439 300	410 600	391 900	371 300	365 600
	2003	2004	2005	2006	2007 <sup>a</sup>	2008 <sup>b</sup>
<b>Nombre de prestataires</b>	544 200	532 200	518 200	506 500	499 600	488 100
<b>Nombre de ménages prestataires</b>	359 300	354 600	348 700	343 300	341 500	335 100

a. Pour 2007, les données consistent de 213 800 ménages prestataires et 350 300 prestataires pour le Programme d'aide sociale et 127 800 ménages prestataires et 149 400 prestataires pour le Programme de solidarité sociale.  
b. Pour 2008, les données consistent de 205 300 ménages prestataires et 336 800 prestataires pour le Programme d'aide sociale et 129 700 ménages prestataires et 151 300 prestataires pour le Programme de solidarité sociale.

<sup>15</sup> Au Québec, le concept correspondant à la statistique rapportée sous le titre « ménages prestataires » est le même que celui qu'on décrit sous le terme « cas » dans les autres provinces et territoires. La version anglaise de ce rapport utilise « cases » pour toutes les provinces et tous les territoires, incluant le Québec.

Ménages prestataires par type de prestations

Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours Tableau 7-2 : Nombre et pourcentage de ménages prestataires par type de prestations en date du 31 mars 2008		
Type de prestations	#	
Programme d'aide sociale		
Prestation de base (incluant les hébergés) <sup>a</sup>	123 300	37 %
Allocation pour contraintes temporaires <sup>b</sup>	78 500	23 %
Allocation mixte <sup>c</sup>	3 500	1 %
<b>Total - Programme d'aide sociale</b>	<b>205 300</b>	
Programme de solidarité sociale		
Allocation de solidarité sociale <sup>d</sup>	126 500	38 %
Prestation de base (incluant les hébergés) <sup>a</sup>	3 200	1 %
<b>Total - Solidarité sociale</b>	<b>129 700</b>	
<b>Total</b>	<b>335 100</b>	<b>100 %</b>
<p>a. «Prestation de base (incluant les hébergés)»: Montant de base applicable à l'adulte hébergé admis dans un centre d'hébergement, d'accueil, hospitalier ou de réadaptation, de même qu'à un ex-détenu logé dans un établissement reconnue en vue de sa réinsertion sociale.</p> <p>b. «Allocation pour contraintes temporaires»: Montant ajouté à la prestation de base du Programme d'aide sociale lorsque l'adulte seul ou un membre adulte de la famille présente des contraintes temporaires à l'emploi, le second adulte ne présentant aucune contrainte à l'emploi.</p> <p>c. «Allocation mixte»: Montant ajouté à la prestation de base du Programme d'aide sociale lorsque les deux membres adultes qui composent la famille présentent des contraintes temporaires à l'emploi.</p> <p>d. «Allocation de solidarité sociale»: Montant versé à l'adulte seul ou au couple prestataire du Programme de solidarité sociale.</p> <p>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</p>		

Prestataires selon la situation familiale

Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours Tableau 7-3 : Nombre et pourcentage de prestataires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008		
Situation familiale	#	
Adultes - Personne seule	252 500	52 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	32 200	7 %
Adultes - Parent seul	45 000	9 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	41 500	9 %
Adultes - Conjoint d'étudiants <sup>a</sup>	800	0,16 %
<b>Nombre total d'adultes</b>	<b>372 000</b>	
Enfants - Parent seul	72 300	15 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	43 900	9 %
<b>Nombre total d'enfants (24 %)</b>	<b>116 200</b>	
<b>Total des prestataires</b>	<b>488 100</b>	<b>100 %</b>
<p>a. «Conjoints d'étudiants»: Adultes dont le conjoint étudie à temps plein au postsecondaire et bénéficie du programme d'aide financière du ministère de l'Éducation. Cette catégorie ne dénombre que les adultes seuls, puisque les besoins des enfants de l'un ou l'autre des conjoints sont assumés par le conjoint aux études.</p> <p>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</p>		

Ménages prestataires selon l'âge du chef de famille

<b>Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours</b> <b>Tableau 7-4 : Nombre de ménages prestataires selon l'âge</b> <b>du chef de famille</b> <b>en date du 31 mars 2008</b>	
Âge du chef de famille	#
<21	11 200
21-24	20 400
25-29	30 600
30-34	29 800
35-39	31 900
40-44	39 500
45-49	44 500
50-54	44 000
55-59	42 500
60-64	37 700
65+	2 900
<b>Total</b>	<b>335 100</b>

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

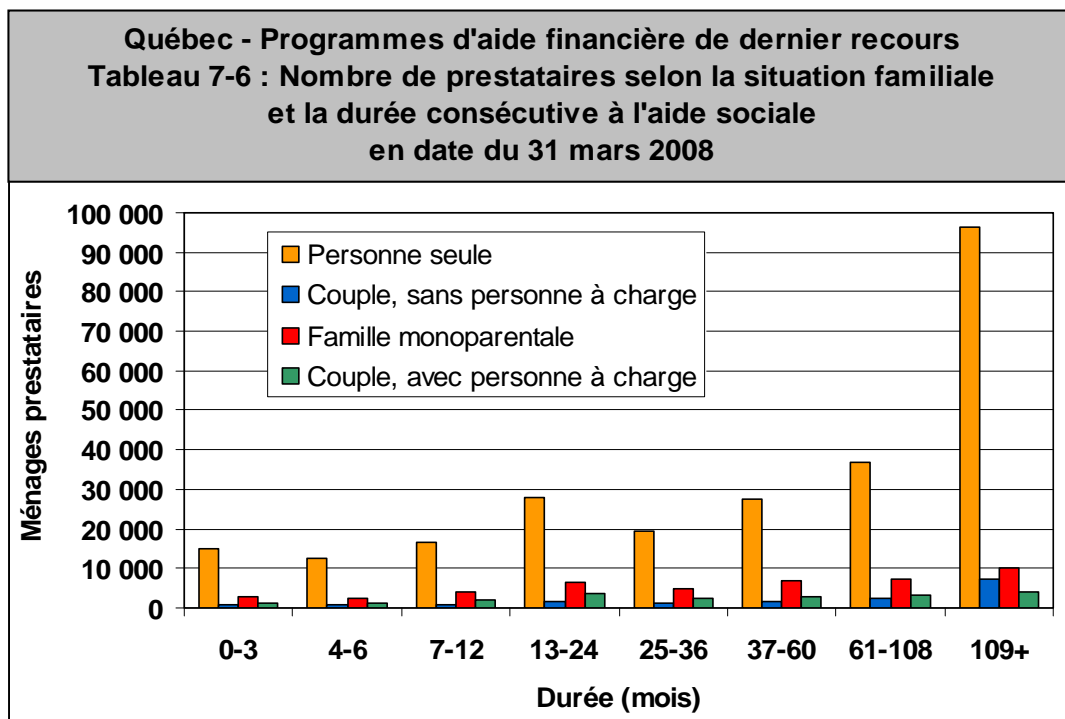
Ménages prestataires selon la scolarité du chef de famille

<b>Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours</b> <b>Tableau 7-5 : Nombre et pourcentage de ménages prestataires</b> <b>selon la scolarité du chef de famille</b> <b>en date du 31 mars 2008</b>		
Scolarité du chef de famille <sup>a</sup>	#	
Primaire	28 600	9 %
Secondaire	167 900	50 %
Collège	17 200	5 %
Université	15 400	5 %
Inconnue	106 100	32 %
<b>Total</b>	<b>335 100</b>	<b>100 %</b>

a. La scolarité est définie comme le niveau de scolarité atteint à la date de la demande.

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Ménages prestataires selon la situation familiale et la durée consécutive à l'aide sociale



Durée (mois)	Situation familiale					Total
	Personne seule	Couple, sans personne à charge	Famille mono-parentale	Couple, avec personne à charge	Conjoint d'étudiant <sup>a</sup>	
0-3	14 900	700	2 900	1 400	100	20 000
4-6	12 700	700	2 600	1 400	100	17 300
7-12	16 700	800	4 100	1 900	100	23 700
13-24	27 900	1 500	6 300	3 500	200	39 300
25-36	19 500	1 100	4 900	2 300	100	28 000
37-60	27 400	1 700	6 900	2 900	100	38 900
61-108	37 000	2 500	7 400	3 200	100	50 200
109+	96 300	7 200	10 000	4 200	-	117 600
<b>Total</b>	<b>252 500</b>	<b>16 100</b>	<b>45 000</b>	<b>20 700</b>	<b>800</b>	<b>335 100</b>

a. «Conjoints d'étudiants»: Adultes dont le conjoint étudie à temps plein au postsecondaire et bénéficie du programme d'aide financière du ministère de l'Éducation. Cette catégorie ne dénombre que les adultes seuls, puisque les besoins des enfants de l'un ou l'autre des conjoints sont assumés par le conjoint aux études.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Ménages prestataires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

<b>Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours</b>		
<b>Tableau 7-7 : Nombre et pourcentage de ménages prestataires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Source de revenu</b>	<b>#</b>	
Emploi	27 000	27%
Allocation d'aide à l'emploi	6 800	7%
Assurance-emploi	1 400	1%
Contribution parentale et pension alimentaire	12 500	12%
Autres <sup>a</sup>	52 800	52%
<b>Total <sup>b</sup></b> (incluant des ménages prestataires comptés plus d'une fois)	<b>100 500</b>	<b>100%</b>
a. La catégorie «autres» comprend les revenus de subventions salariales et d'autres sources de revenu. b. Le total de ménages prestataires dans ces catégories pourrait inclure certains comptés plus d'une fois, étant donné que les ménages prestataires qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 100 500 observations. <i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

<b>Québec - Programmes d'aide financière de dernier recours</b>	
<b>Tableau 7-8 : Nombre de ménages prestataires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2008</b>	
Revenu déclaré	97 000
Aucun revenu déclaré	238 100
<b>Total</b>	<b>335 100</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>	



## Chapitre 8 – Ontario

### A - Ontario au travail

Le système d'aide sociale de l'Ontario est composé de deux programmes qui prévoient de l'aide financière et à l'emploi aux personnes ayant besoin d'aide financièrement :

- Ontario au travail prévoit le versement de prestations de revenu de base et aide les personnes à trouver et maintenir un emploi. La *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail* et ses Règlements gouvernent le programme Ontario au travail.
- Le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées aide les personnes avec un handicap avec de l'aide financière, ainsi que de l'aide à l'emploi (voir page 67). La *Loi de 1997 sur le programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* et ses Règlements gouvernent ce programme.

#### Prestation des services

Selon la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail*, les agents de prestation des services sont assignés par zone géographique. Ces agents incluent 47 gestionnaires de services municipaux intégrés, les commissions d'administration des services sociaux régionaux, ainsi que 100 Premières nations, qui s'occupent de la prestation de ces services à travers la province.

#### Admissibilité

##### Généralités

L'admissibilité au programme Ontario au travail est basée sur les circonstances personnelles et financières du demandeur, tel que; le lieu de résidence, le statut au Canada, l'âge, le revenu, les liquidités, ainsi que la participation aux activités d'aide à l'emploi.

##### Limites des actifs

Pour déterminer l'admissibilité, les actifs du demandeur et ses bénéficiaires ne peuvent dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Ontario - Ontario au travail - Limites des actifs mars 2008</b>	
<b>Personne seule</b>	572 \$
<b>Famille monoparentale</b>	1 550 \$, plus 500 \$ pour chaque autre personne à charge
<b>Couple sans enfant</b>	989 \$
<b>Famille biparentale</b>	1 630 \$, plus 500 \$ pour chaque autre personne à charge

### **Exemptions de gains**

Un client du programme Ontario au travail est admissible à 50 % d'exemption sur le revenu mensuel gagné après avoir reçu de l'aide durant trois mois consécutifs.

### **Prestations**

L'aide financière de base comprend trois composantes : une aide de base et de logement, des prestations mandataires et discrétionnaires, et une aide d'urgence.

L'allocation de base aide avec le coût des aliments, des vêtements et des articles personnels. Les taux maximums de l'allocation de base sont fondés sur la situation familiale et le nombre de personnes adultes dans le ménage prestataire. Un supplément pour les familles monoparentales provient également de l'allocation de base. L'allocation de logement paie un montant équivalent au coût réel du logement du bénéficiaire, jusqu'à un maximum basé sur le nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants).

Un bon nombre de prestations mandataires proviennent d'Ontario au travail, tel que :

- soins dentaires et de la vue pour enfants;
- assurance-médicaments;
- prestation pour établir et maintenir un nouveau domicile;
- allocation pour chien d'aveugle;
- prestation pour établir et maintenir un emploi à plein temps;
- prestation pour aider les personnes avec les dépenses reliées à un nouvel emploi ou des activités reliée à l'emploi; et
- frais de garde d'enfants (payé à l'avance).

Les bénéficiaires, conjoints et tous dépendants peuvent aussi être éligibles pour recevoir des prestations discrétionnaires au cas par cas à la discrétion de l'administrateur du programme Ontario au travail. Ces prestations incluent :

- soins dentaires pour adultes;
- soins de la vue pour adultes;
- prothèses;
- formation professionnelle;
- frais de déplacement et de transport pour raisons non-médicales; et
- frais de déménagement.

En plus, le programme Ontario au travail prévoit la prolongation de la couverture assurance-médicaments, pour une période maximale de six mois, dans le cas des



clients qui quittent l'aide sociale pour un emploi. En raison de circonstances atténuantes, la période peut être prolongée pour six mois de plus après la première période de six mois.

L'aide d'urgence peut être attribuée, si le demandeur ne reçoit pas d'aide sociale, n'est pas dans une période de non-admissibilité, et si ce dernier n'a pas reçu d'aide d'urgence dans les derniers six mois. Le montant en cas d'aide d'urgence peut inclure les besoins fondamentaux, le logement et les prestations.

Lorsqu'une personne dans le ménage reçoit ou est en attente de recevoir un revenu, qui couvrira vraisemblablement la même période dont l'aide sociale est payée, une entente de remboursement doit être compléter.

Chaque personne dans le ménage qui est âgée de 65 ans ou plus reçoit une allocation en raison de l'âge avancé, en plus du montant standard d'aide sociale.

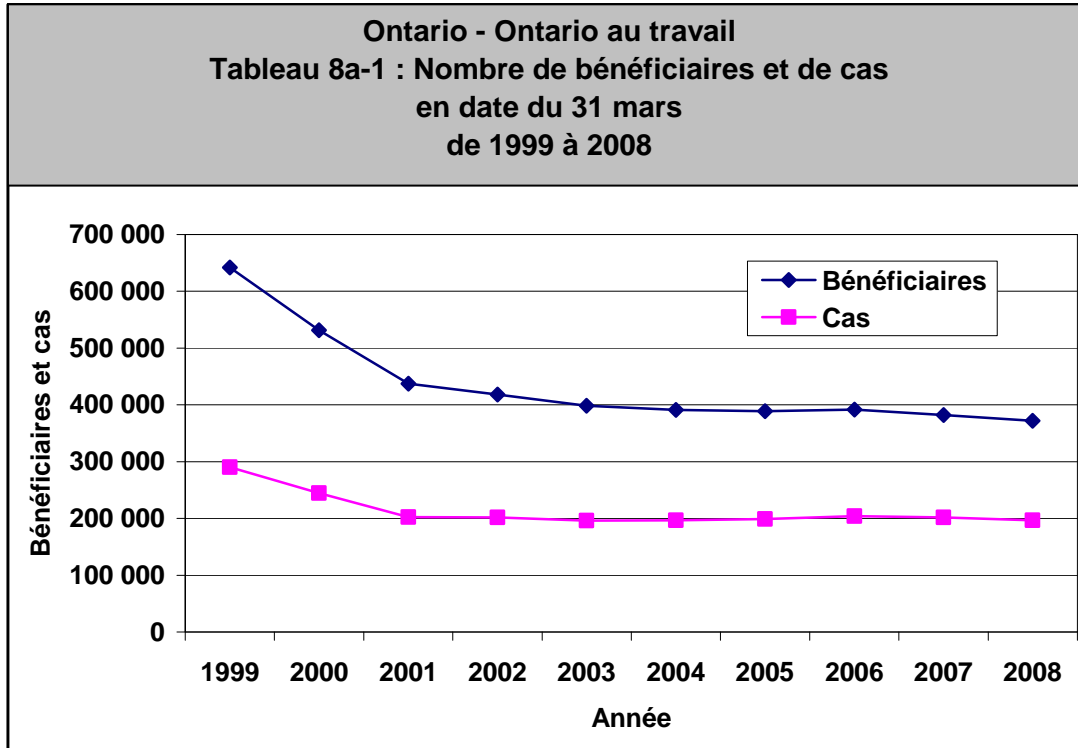
Un parent seul ou une personne dans le ménage prestataire est éligible pour de l'aide financière s'il est inscrit à un programme d'études postsecondaires à temps plein et que la partie du prêt aux étudiants pour les couts des besoins personnels n'excède pas ses critères budgétaires. Dans ces cas, le Programme Ontario au travail fournit un montant supplémentaire inclut dans le prêt et les critères budgétaires en autant que toutes autres critères d'éligibilité sont rencontré.

### Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario :  
[www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/index.aspx](http://www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/index.aspx) .

## STATISTIQUES

### Bénéficiaires et cas



	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Bénéficiaires</b>	642 000	531 500	437 600	418 400	398 200
<b>Cas</b>	290 500	244 500	202 600	201 700	195 900
	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Bénéficiaires</b>	391 300	388 700	391 800	382 000	372 000
<b>Cas</b>	196 900	199 000	204 200	201 600	196 900

Bénéficiaires selon la situation familiale

Ontario - Ontario au travail			
Tableau 8a-2 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008			
Situation familiale		#	
<b>Adultes</b>			
Célibataire	Cas	108 600	29 %
Couple sans personnes à charge	Cas	5 400	3 %
	Conjoint	5 400	
Parent seul	Cas	67 600	20 %
	Personnes à charge de 18 ans et plus <sup>a</sup>	5 900	
Couple avec personnes à charge	Cas	15 300	9 %
	Conjoint	15 300	
	Personnes à charge de 18 ans et plus <sup>a</sup>	2 000	
<b>Total des adultes</b>		<b>225 500</b>	
<b>Enfants</b>			
Parent seul	Enfants de moins de 18 ans	114 100	31 %
Couple avec personnes à charge	Enfants de moins de 18 ans	32 500	9 %
<b>Total des enfants (40 %)</b>		<b>146 500</b>	
<b>Total des bénéficiaires</b>		<b>372 000</b>	<b>100 %</b>

a. Les «personnes à charge de 18 ans et plus» sont classées parmi les adultes à charge autres que les conjoints.  
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

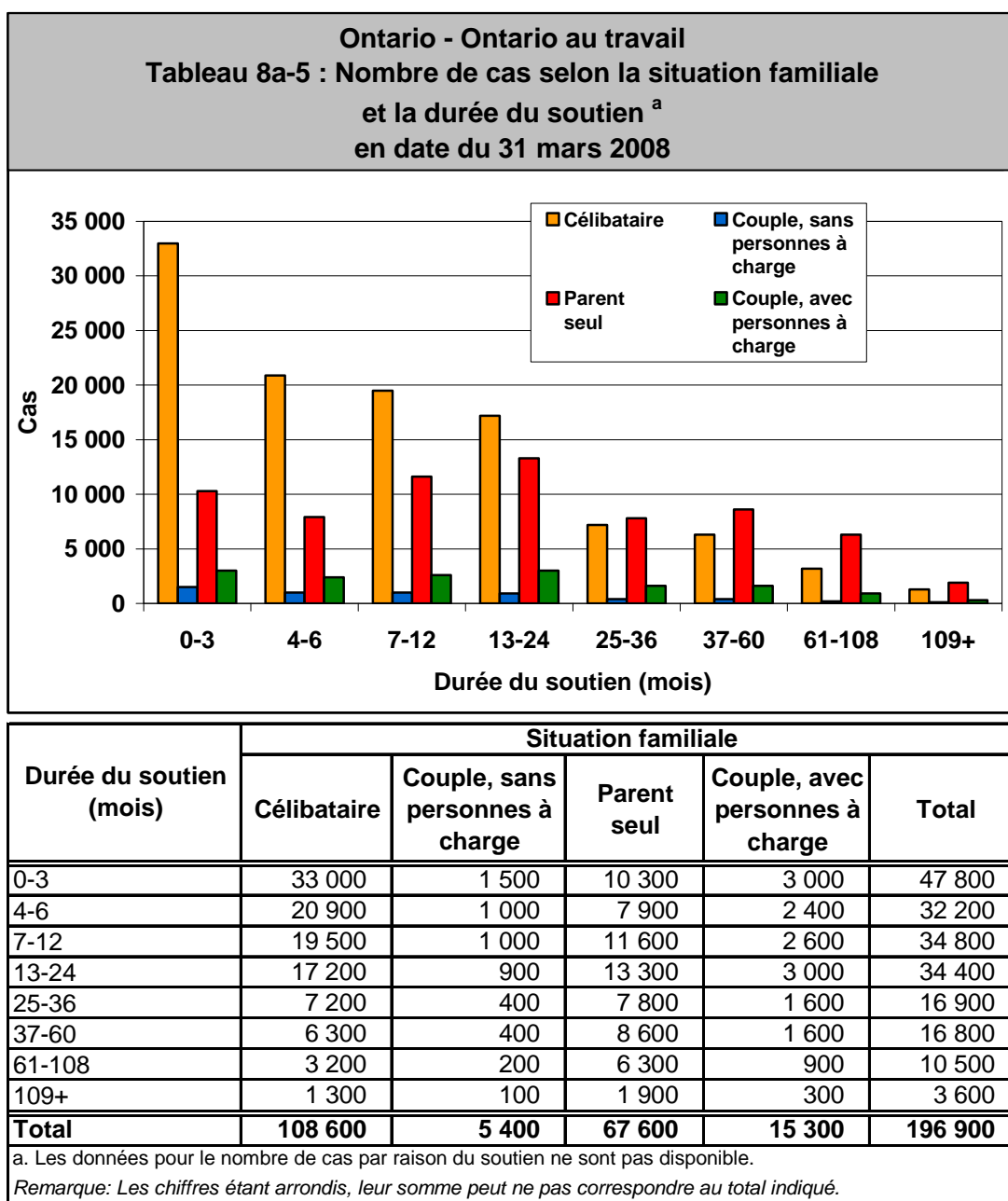
Ontario - Ontario au travail	
Tableau 8a-3 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2008	
Âge du chef de famille	#
<20	11 800
20-24	31 100
25-29	29 100
30-34	24 800
35-39	24 600
40-44	24 800
45-49	20 800
50-54	14 500
55-59	9 100
60-64	5 600
65+	700
<b>Total</b>	<b>196 900</b>

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon la scolarité du chef de famille

<b>Ontario - Ontario au travail</b> <b>Tableau 8a-4 : Nombre et pourcentage de cas</b> <b>selon la scolarité du chef de famille</b> <b>en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Scolarité du chef de famille</b>	<b>#</b>	
Primaire	16 200	8 %
Secondaire	137 100	70 %
Postsecondaire	42 100	21 %
Inconnue	1 500	1 %
<b>Total</b>	<b>196 900</b>	<b>100 %</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

Nombre de cas selon la situation familiale et la durée du soutien





## **B - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées**

En Ontario, le programme provincial d'aide sociale pour les personnes handicapées est connu sous le nom de Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). La *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* et son règlement régissent le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

POSPH fournit des mesures de soutien du revenu et des prestations, y compris des prestations pour soins de santé, aux personnes handicapées éligibles et aux membres de leur famille qui éprouvent des difficultés financières. Il fournit également un soutien à l'emploi aux personnes avec un handicap, à titre facultatif.

### Prestation des services

Le ministère des Services sociaux et communautaires est responsable de la prestation du POSPH, par l'entremise d'un réseau de neuf bureaux régionaux et 45 bureaux locaux situés à travers la province qui prévoient des services de soutien à l'emploi à l'aide d'un réseau d'environ de 150 fournisseurs de services communautaires.

### Admissibilité

#### **Généralités**

Pour être admissibles au POSPH, les demandeurs doivent résider en Ontario, avoir 18 ans ou plus, avoir besoin d'aide financièrement et ne doivent pas dépasser les limites d'actifs permit par le programme. Le ministère prend en considération divers facteurs reliés aux circonstances d'un demandeur, incluant les actifs et revenus de toutes sources, situation familiale et le type de résidence.

Un demandeur qui qualifie financièrement pour le programme, doit aussi passer par un processus pour déterminer si il ou elle est une personne avec un handicap, tel que défini par la *Loi sur le POSPH*, à moins qu'il ou elle soit membre d'une classe prescrite, tel qu'une personne recevant des prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada, une personne âgée de 65 ans ou plus mais qui n'est pas éligible à la Sécurité de vieillesse, ou une personne qui résident dans une institution.

#### **Limites des actifs**

Les actifs d'un demandeur et ses bénéficiaires ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</b>	
<b>Limites des actifs</b>	
<b>mars 2008</b>	
<b>Personne seule</b>	5 000 \$, plus 500 \$ pour chaque personne à charge additionnelle
<b>Couple</b>	7 500 \$, plus 500 \$ pour chaque personne à charge additionnelle

### **Exemptions de gains**

Une fois leur demande d'aide approuvée, un taux d'exemption de 50 % s'applique au revenu gagné. Pour les personnes du POSPH qui sont dans une école postsecondaire à temps plein (ou au moins 40 % de la charge de tous les cours pour les personnes avec un handicap sous POSPH), le revenu gagné est complètement exempté.

En plus, un bénéficiaire du POSPH et chaque membre éligible de la famille qui reçoivent un montant provenant d'un emploi ou à travers un programme de formation et n'est pas dans une école postsecondaire à temps plein, va recevoir 100 \$ de plus par mois pour aider avec les coûts reliés à l'emploi, tel que le transport ou l'habillement de travail.

Les exemptions de gains du POSPH s'appliquent au revenu net de l'emploi de façon à réduire le revenu et à encourager les bénéficiaires à poursuivre l'emploi.

### **Prestations**

Les services offerts dans le cadre du POSPH peuvent se classer soit comme soutien du revenu ou comme soutien à l'emploi.

Le soutien du revenu est composé d'une allocation de base et d'une allocation pour le logement. Le montant de l'allocation de base aide pour les coûts des aliments, des vêtements, du transport et des articles personnels et aux besoins non liés au logement. Les taux maximums d'allocation de base sont calculés en fonction du nombre de membres dans le ménage prestataire, de l'âge des enfants et de la situation géographique. L'allocation de logement maximale est calculée en fonction des coûts réels jusqu'à un maximum établi dépendant de la situation familiale et des arrangements du type de résidence, tel que nourriture et logement.

En plus, le POSPH fournit des prestations de soins de santé supplémentaires, tel que : assurance-médicaments et soins dentaires, et de l'aide pour les coûts des soins de la vue, transport pour raison médicale, fournitures pour diabétique, appareils ou accessoires fonctionnels et réparations des appareils pour mobilité.

Le Programme de soutien à l'emploi fournit des biens et services reliés à l'emploi, tel que : de l'aide pour une place dans un emploi rémunéré et soutien pour garder un emploi, pour aider les personnes avec un handicap à trouver un emploi et le garder. Les services proviennent d'un réseau de fournisseurs de services communautaires. La participation au Programme de soutien à l'emploi est volontaire. Une personne n'est pas obligée de recevoir le soutien du revenu pour être éligible au Programme de soutien à l'emploi.



## Chapitre 8 – Ontario – Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Comme condition pour être admissible, tous les membres adultes d'un ménage prestataire qui n'ont pas d'handicap et qui ne rencontrent pas les critères nécessaires, sont référés au Programme Ontario au travail pour recevoir de l'aide au soutien à l'emploi et les aider à obtenir un emploi et y rester. Les bénéficiaires du POSPH peuvent aussi volontairement participer à l'aide à l'emploi du Programme Ontario au travail.

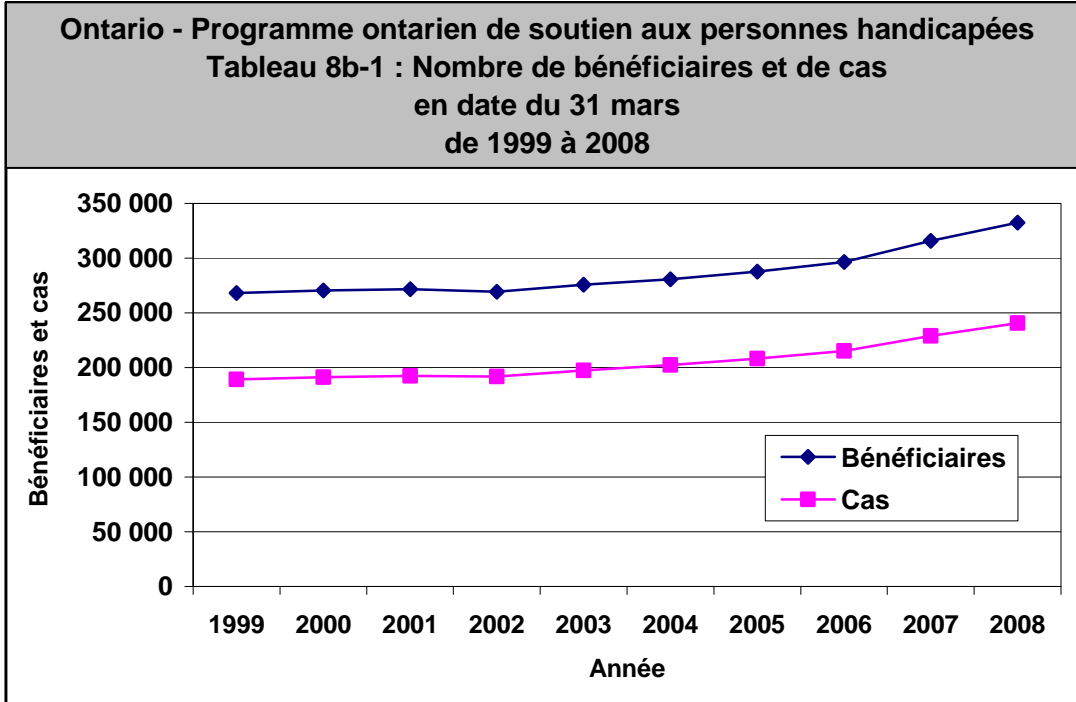
### Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site du ministère des Services sociaux et communautaires :

[www.mcscs.gov.on.ca/fr/mcscs/programs/social/odsp/index.aspx](http://www.mcscs.gov.on.ca/fr/mcscs/programs/social/odsp/index.aspx).

## STATISTIQUES

### Bénéficiaires et cas



	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Bénéficiaires</b>	268 100	270 600	271 600	269 200	275 700
<b>Cas</b>	189 100	191 300	192 300	191 700	197 500
	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Bénéficiaires</b>	280 700	287 800	296 600	315 700	332 600
<b>Cas</b>	202 200	208 100	215 300	228 900	240 700

Cas selon la raison du soutien

<b>Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</b>		
<b>Tableau 8b-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Raison pour le soutien</b>	<b>#</b>	
Invalidité <sup>a</sup>	233 900	97 %
65 ans et plus	5 100	2 %
Autres	1 700	1 %
<b>Total</b>	<b>240 700</b>	<b>100 %</b>
a. La catégorie «invalidité» désigne les déficiences physiques ou mentales importantes qui sont continues ou récurrentes et dont la durée prévue est d'au moins un an. Ces déficiences se traduisent par une limitation importante d'une ou de plusieurs activités de la vie quotidienne. <i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

Bénéficiaires selon la situation familiale

<b>Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</b>			
<b>Tableau 8b-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008</b>			
<b>Situation familiale</b>		<b>#</b>	
<b>Adultes</b>			
Célibataire	Cas	186 400	56 %
Couple sans personnes à charge	Cas	20 300	12 %
	Conjoint	20 300	
Parent seul	Cas	20 200	8 %
	Personnes à charge de 18 ans et plus <sup>a</sup>	5 200	
Couple avec personnes à charge	Cas	13 800	9 %
	Conjoint	13 800	
	Personnes à charge de 18 ans et plus <sup>a</sup>	3 400	
<b>Total des adultes</b>		<b>283 300</b>	
<b>Enfants</b>			
Parent seul	Enfants de moins de 18 ans	25 200	8 %
Couple avec personnes à charge	Enfants de moins de 18 ans	24 100	7 %
<b>Total des enfants (15 %)</b>		<b>49 300</b>	
<b>Total des bénéficiaires</b>		<b>332 600</b>	<b>100 %</b>
a. Les «personnes à charge de 18 ans et plus» sont classées parmi les adultes à charge autres que les conjoints. <i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>			

Cas selon l'âge du chef de famille

<b>Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</b>	
<b>Tableau 8b-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2008</b>	
<b>Âge du chef de famille</b>	<b>#</b>
<20	4 300
20-24	14 900
25-29	15 600
30-34	17 200
35-39	21 300
40-44	29 600
45-49	36 300
50-54	35 200
55-59	31 500
60-64	26 400
65+	8 400
<b>Total</b>	<b>240 700</b>

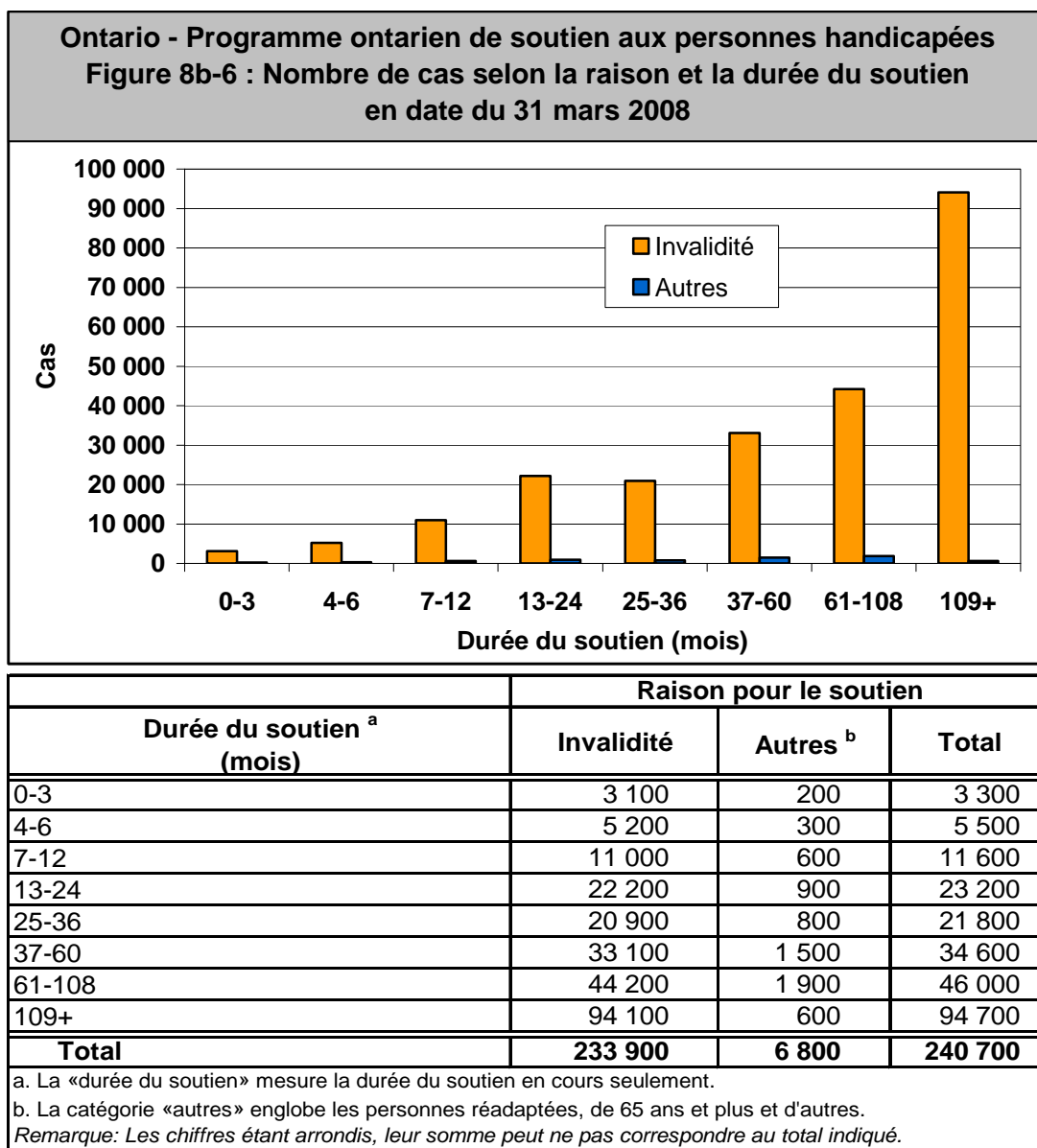
*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Cas selon la scolarité du chef de famille

<b>Ontario - Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</b>		
<b>Tableau 8b-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Scolarité du chef de famille <sup>a</sup></b>	<b>#</b>	
Primaire	36 300	15 %
Secondaire	143 300	60 %
Postsecondaire	41 300	17 %
Inconnue	19 700	8 %
<b>Total</b>	<b>240 700</b>	<b>100 %</b>

a. La scolarité désigne le niveau d'études atteint à la date de la demande.  
*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Cas selon la raison et la durée du soutien







## Chapitre 9 – Manitoba

### **Programme d'aide à l'emploi et au revenu**

Le programme d'aide sociale du Manitoba est connu sous le nom de Programme d'aide à l'emploi et au revenu. La *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* et son règlement régissent le Programme d'aide à l'emploi et au revenu du Manitoba.

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu prévoit le versement de prestations de base aux adultes et aux enfants.

#### Prestation des services

Le ministère des Services à la famille et Consommation Manitoba<sup>16</sup> est responsable de la prestation du Programme d'aide à l'emploi et au revenu qui est destiné aux adultes et aux enfants de la province.

#### Admissibilité

##### **Généralités**

Pour être admissibles au Programme d'aide à l'emploi et au revenu, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

##### **Liquidités**

Un client apte au travail n'est permit aucune liquidité lorsqu'il présente une demande, mais après son inscription, il peut avoir les liquidités indiquées dans le tableau qui suit. D'autres clients sont permit les liquidités indiquées dans le tableau au moment de leur demande et par la suite.

---

<sup>16</sup> Le ministère des Services à la famille et du Logement a été renommé le ministère des Services à la famille et Consommation Manitoba en novembre 2009.

<b>Manitoba - Exemptions de liquidités mars 2008</b>			
	<b>Client handicapé</b>	<b>Client apte à travailler</b>	<b>Autres <sup>a</sup></b>
<b>Personne seule</b>	4 000 \$	400 \$	1 000 \$
<b>Couple sans enfant</b>	6 000 \$	800 \$	2 000 \$
<b>Famille biparentale</b>	6 000 \$ plus 1 000 \$ pour chaque enfant à charge, jusqu'à concurrence de 8 000 \$	800 \$ plus 400 \$ pour chaque enfant à charge, jusqu'à concurrence de 2 000 \$	2 000 \$ plus 500 \$ pour chaque enfant à charge, jusqu'à concurrence de 3 000 \$

a. Inclut parents seuls et personnes âgées.

### Exemptions de gains

Les clients du Programme d'aide à l'emploi et au revenu sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné<sup>17</sup> :

<b>Manitoba - Exemptions de gains <sup>a</sup> mars 2008</b>			
<b>Client non handicapé <sup>b</sup></b>	<b>Client handicapé <sup>c</sup></b>	<b>Parent seul non handicapé</b>	<b>Parent seul handicapé</b>
200 \$ plus 30 % du reste du salaire net	200 \$ plus 30 % du reste du salaire net	200 \$ plus 30 % du reste du salaire net	200 \$ plus 30 % du reste du salaire net

a. Les exemptions de gains s'appliquent pour chaque membre du ménage qui travaille. Les gains des enfants qui fréquentent un établissement scolaire approuvé à temps plein sont entièrement exemptés.  
b. Personnes physiquement aptes au travail (aide sociale générale).  
c. Personnes handicapées et personnes âgées qui ne sont pas des parents seuls.

### Prestations

L'aide de base comprend une allocation de base et une allocation de logement. L'allocation de base couvre le coût des aliments et des vêtements, ainsi que des articles personnels et ménagers. Le taux maximum de l'allocation de base pourvoit le paiement du loyer, dépendant de la composition du ménage, du nombre d'enfants dans le ménage et de leur âge. Le taux maximum de l'allocation de logement dépend du nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants).

### Renseignements complémentaires

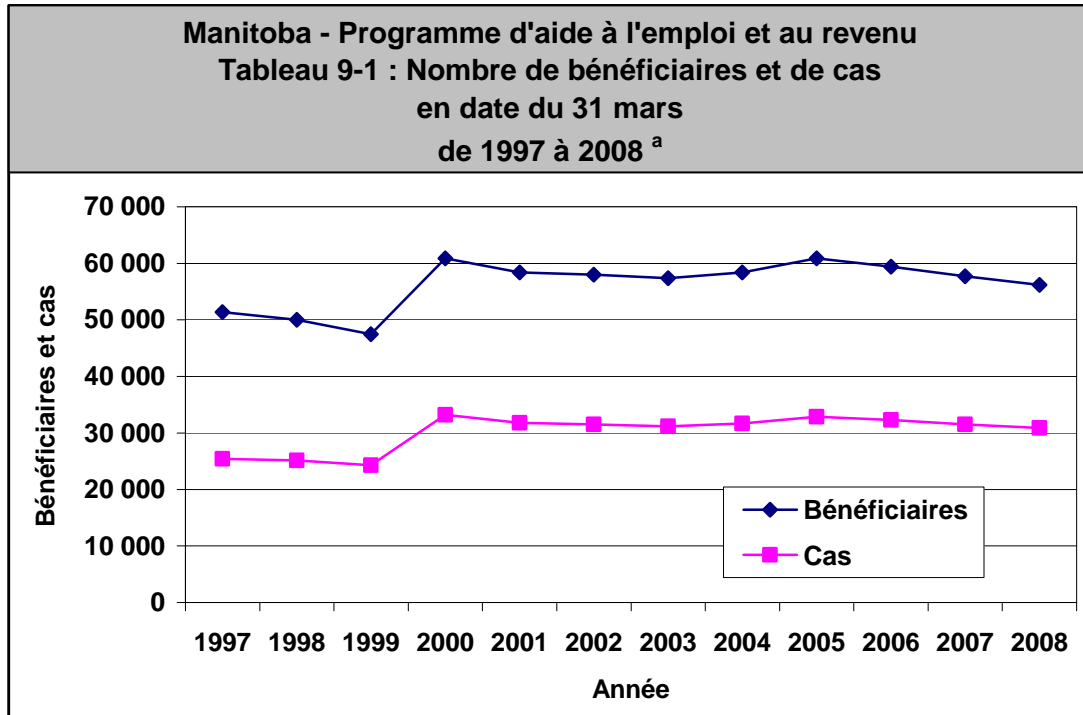
Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère du Service à la famille et Consommation Manitoba : [www.gov.mb.ca/fs/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/fs/index.fr.html) .

<sup>17</sup> Les demandeurs et les nouveaux clients sont admissibles à l'exemption de base (200 \$) seulement. Les clients sont admissibles au pourcentage supplémentaire après avoir reçu des prestations du Programme d'aide à l'emploi et au revenu pendant un mois.



## STATISTIQUES

### Bénéficiaires et cas



	1997	1998	1999	2000 <sup>b</sup>	2001	2002
<b>Bénéficiaires</b>	51 400	50 000	47 500	60 900	58 400	58 000
<b>Cas</b>	25 400	25 100	24 300	33 200	31 800	31 500
	2003	2004	2005 <sup>c</sup>	2006	2007	2008
<b>Bénéficiaires</b>	57 400	58 400	60 900	59 400	57 700	56 200
<b>Cas</b>	31 200	31 700	32 900	32 300	31 500	30 900

a. Les cas du programme municipal ne sont pas inclus dans le tableau.

b. À compter d'avril 1999, la province a assumé la responsabilité de la livraison et de l'administration de l'aide municipale dans la ville de Winnipeg.

c. À compter de juin 2004, la province a assumé la responsabilité de la livraison et de l'administration de l'aide municipale dans les régions rurales et dans le Nord du Manitoba.

Cas selon la raison du soutien

<b>Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu</b>		
<b>Tableau 9-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Raison du soutien</b>	<b>#</b>	
En chômage	4 800	16 %
Invalidité	17 900	58 %
Parent soutien exclusif	8 000	26 %
Autres <sup>a</sup>	200	1 %
<b>Total</b>	<b>30 900</b>	<b>100 %</b>

a. La catégorie «autres» comprend les personnes âgées, les enfants de moins de 18 ans qui sont chefs de leur ménage, les enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui vivent dans un ménage ne touchant pas d'aide sociale, les personnes ayant besoin de la protection d'un centre d'intervention d'urgence et les personnes admises au statut de cas spécial en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Bénéficiaires selon la situation familiale

<b>Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu</b>		
<b>Tableau 9-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Situation familiale</b>	<b>#</b>	
Adultes - Célibataire	19 200	34 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	1 800	3 %
Adultes - Parent seul	9 200	16 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	2 900	5 %
<b>Total des adultes</b>	<b>33 200</b>	
Enfants - Parent seul	19 100	34 %
Enfants - Couple sans personnes à charge	4 000	7 %
Enfants - Chef de ménage <sup>a</sup>	100	
<b>Total des enfants (41 %)</b>	<b>23 100</b>	
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>56 200</b>	<b>100 %</b>

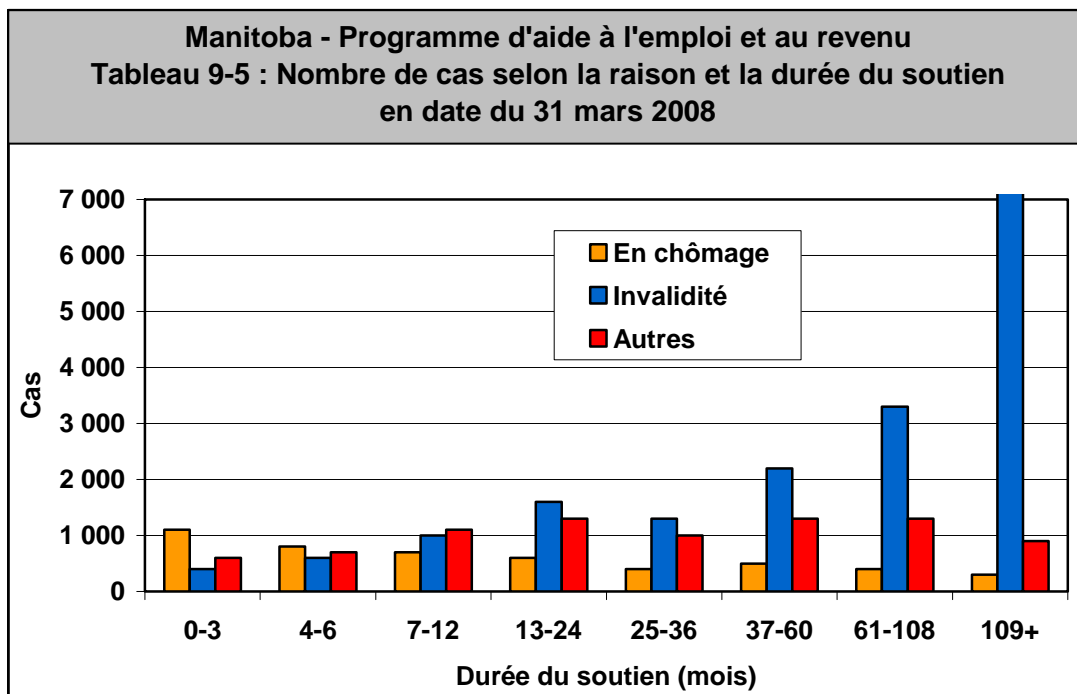
a. La catégorie «enfants - chef de ménage» inclut les enfants de moins de 18 ans qui sont chefs de leur ménage et les enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui vivent dans un ménage ne touchant pas d'aide sociale.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

<b>Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu Tableau 9-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008</b>	
<b>Âge du chef de famille</b>	<b>#</b>
<20	1 100
20-24	3 800
25-29	3 900
30-34	3 400
35-39	3 500
40-44	3 500
45-49	3 400
50-54	3 100
55-59	2 700
60-64	2 100
65+	200
<b>Total</b>	<b>30 900</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>	

Cas selon la raison et la durée du soutien



Durée du soutien <sup>a</sup> (mois)	Raison du soutien			Total
	En chômage	Invalidité	Autres <sup>b</sup>	
0-3	1 100	400	600	2 200
4-6	800	600	700	2 100
7-12	700	1 000	1 100	2 800
13-24	600	1 600	1 300	3 600
25-36	400	1 300	1 000	2 700
37-60	500	2 200	1 300	4 000
61-108	400	3 300	1 300	4 900
109+	300	7 300	900	8 500
<b>Total</b>	<b>4 800</b>	<b>17 900</b>	<b>8 200</b>	<b>30 900</b>

a. La «durée du soutien» est fondée sur le temps écoulé depuis la dernière fois où le dossier est devenu actif.

b. La catégorie «autres» comprend les parents seuls, les personnes âgées, les enfants de moins de 18 ans qui sont chefs de leur ménage, les enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui vivent dans un ménage ne touchant pas d'aide sociale, les personnes ayant besoin de la protection d'un centre d'intervention d'urgence et les personnes admises au statut de cas spécial en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqués.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

<b>Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu</b> <b>Tableau 9-6 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu,</b> <b>selon la source de revenu</b> <b>en date du 31 mars 2008</b>		
Source de revenu	#	
Emploi	3 200	40 %
Transferts gouvernementaux	2 600	33 %
Paiements de soutien <sup>a</sup>	1 500	19 %
Assurance-emploi	200	3 %
Autres <sup>b</sup>	500	6 %
<b>Total <sup>c</sup> (includ des cas comptés plus d'une fois)</b>	<b>8 000</b>	<b>100 %</b>
<p>a. La catégorie «paiements de soutien» n'inclut pas les pensions alimentaires attribuées directement au Programme d'aide à l'emploi et au revenu. On estime à environ 3 000 le nombre de cas additionnels du Programme d'aide à l'emploi et au revenu avec des pensions alimentaires au 31 mars 2008, dont ces données ne tiennent pas compte.</p> <p>b. La catégorie «autres» englobe les indemnités de formation et autres revenus.</p> <p>c. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 8 000 observations.</p> <p><i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i></p>		

<b>Manitoba - Programme d'aide à l'emploi et au revenu</b> <b>Tableau 9-7 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu</b> <b>en date du 31 mars 2008</b>	
Revenu déclaré	7 500
Aucun revenu déclaré	23 300
<b>Total</b>	<b>30 900</b>
<p><i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i></p>	





## Chapitre 10 – Saskatchewan

### **Social Assistance Programs**

Les programmes d'aide sociale de la Saskatchewan incluent le *Saskatchewan Assistance Program* (régime d'aide de la Saskatchewan) et le *Transitional Employment Allowance* (allocation pour la transition à l'emploi). La *Saskatchewan Assistance Act* et le *Social Assistance Regulations* régissent le *Saskatchewan Assistance Program*. La *Saskatchewan Assistance Act* et le *Transitional Employment Allowance Regulations* régissent le *Transitional Employment Allowance*.

Le *Saskatchewan Assistance Program* et le *Transitional Employment Allowance* prévoient le versement de prestations de base aux adultes seulement. Les prestations de base aux enfants sont versées par l'intermédiaire de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le Supplément de la prestation nationale pour enfants.

#### Prestation des services

Le *Department of Social Services*<sup>18</sup> est responsable de la prestation du *Saskatchewan Assistance Program* destiné aux adultes de la province.

#### Admissibilité

##### **Généralités**

Pour être admissible au *Saskatchewan Assistance Program*, le demandeur doit répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

##### **Liquidités**

Au moment où la personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>Saskatchewan - Exemptions de liquidités mars 2008</b>	
<b>Personne seule</b>	1 500 \$
<b>Famille</b>	3 000 \$, plus 500 \$ pour chaque personne à charge additionnelle

<sup>18</sup> Le *Department of Community Resources* a été renommé *Department of Social Services* en novembre 2007.

## Exemptions de gains<sup>19</sup>

Une fois que sa demande d'aide a été approuvée, un client du *Saskatchewan Assistance Program* est admissible aux exemptions mensuelles sur le revenu gagné qui sont indiquées ci-dessous :

<b>Saskatchewan - Exemptions de gains mars 2008</b>		
	<b>Client non handicapé</b>	<b>Client handicapé</b>
<b>Personne seule</b>	50 \$ plus 25 % du reste du salaire, jusqu'à un maximum de 200 \$	100 \$ plus 25 % du reste du salaire, jusqu'à un maximum de 225 \$
<b>Couple sans enfant</b>	75 \$ plus 25 % du reste du salaire, jusqu'à un maximum de 275 \$	125 \$ plus 25 % du reste du salaire, jusqu'à un maximum de 300 \$
<b>Famille monoparentale</b>	125 \$	200 \$
<b>Famille biparentale</b>	125 \$	200 \$

## Prestations

L'aide de base sous le *Saskatchewan Assistance Program* comprend une allocation de base pour adultes, une allocation de logement et une allocation de service d'utilité publique. L'allocation de base pour adultes, couvre le coût des aliments, des vêtements et des articles personnels et ménagers. Les taux maximums de l'allocation de logement sont établis en fonction de la taille de la famille et du lieu géographique<sup>20</sup>. Les allocations de service d'utilité publique (l'électricité, le combustible et l'eau) sont basés sur les coûts actuels.

### *Transitional Employment Allowance*

Le *Transitional Employment Allowance* qui fût introduit en 2003, prévoit de l'aide à court-terme, pour les personnes aptes à travailler qui sont à la recherche d'un emploi ou qui participent aux services à l'emploi. Un taux fixe d'allocation couvre les besoins essentiels, tel que; les coûts des aliments, des vêtements, des articles personnels et ménagers, et de logement. Les allocations pour les services d'utilité publique sont aussi à taux fixe. Les taux sont établis en fonction de la taille de la famille et du lieu géographique. Un centre de contact provincial centralisé administre la *Transitional Employment Allowance*.

### *Saskatchewan Rental Housing Supplement*

Le *Saskatchewan Rental Housing Supplement* (supplément au logement locatif de la Saskatchewan) a été conçu pour aider les familles et les personnes locataires à faible revenu à avoir accès à un logement de qualité abordable. Les suppléments

<sup>19</sup> Ces exemptions ne s'appliquent ni aux agriculteurs ni aux travailleurs autonomes, ni aux trois premiers mois de prestations, dans le cas des clients du *Saskatchewan Assistance Program* qui sont aptes à travailler à plein temps.

<sup>20</sup> À compter du 1<sup>er</sup> mai 2005, un barème à quatre niveaux est utilisé.



sont disponibles aux personnes à faible revenu qui ont besoin du soutien du revenu ou qui sont sur le marché du travail. Le supplément est entré en vigueur en avril 2005 et il est livré par un centre de contact provincial centralisé.

Le *Saskatchewan Rental Housing Supplement* consiste de deux programmes :

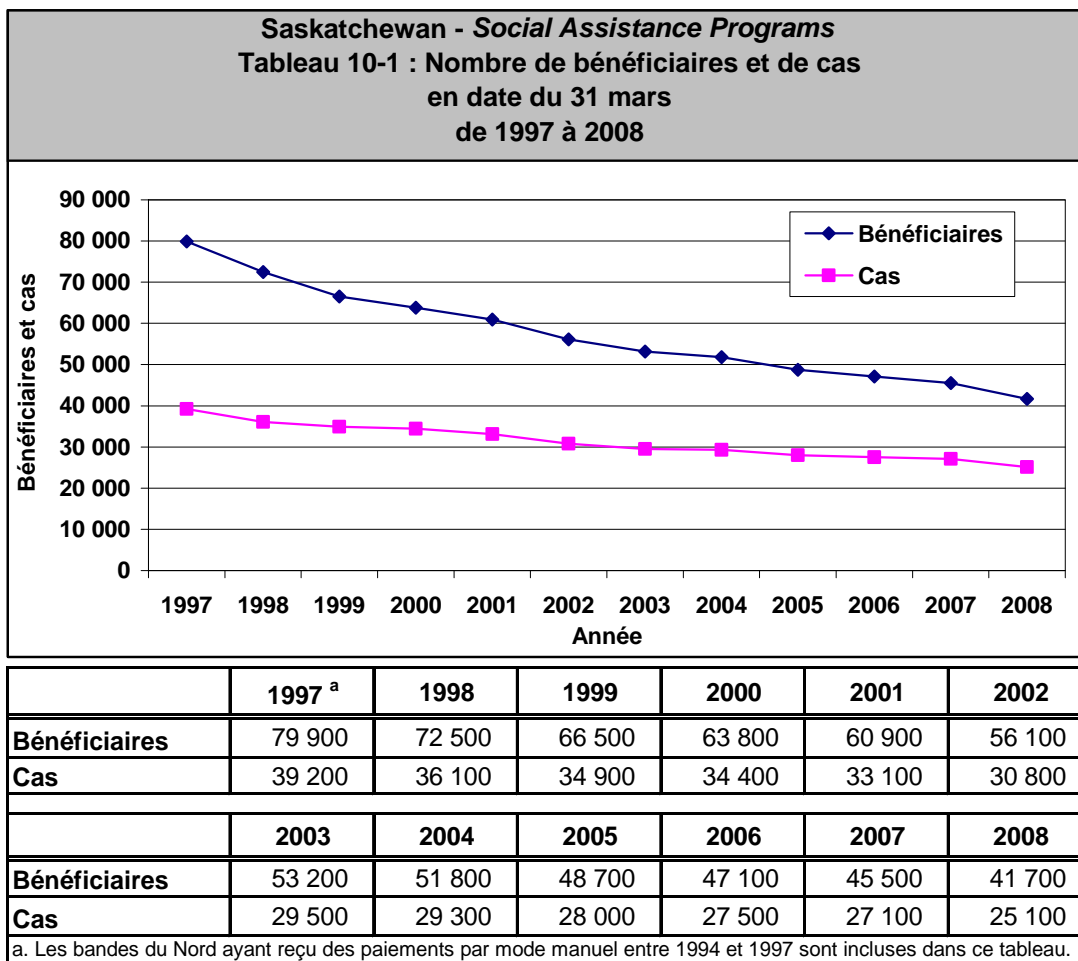
- Le *Family Rental Housing Supplement* est disponible aux familles avec enfants de moins de 18 ans. L'admissibilité est basée sur la taille de la famille, la location, le loyer, le revenu du ménage et le fait que le logement satisfait aux normes minimales de santé et de sécurité.
- Le *Disability Rental Housing Supplement* (supplément au logement locatif pour les personnes handicapées) est disponible aux familles, aux personnes seules et aux couples sans enfants, à la condition qu'au moins un membre de la famille doit avoir une invalidité qui a un impact reconnu sur le logement. Les soutiens relatifs à cet impact doivent être en place au moment où la demande est présentée. L'admissibilité dépend également de la taille de la famille, la location, le loyer, le revenu du ménage et le fait que le logement satisfait aux normes minimales de santé et de sécurité.

### Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Social Services* de la Saskatchewan : [www.socialservices.gov.sk.ca/](http://www.socialservices.gov.sk.ca/).

## STATISTIQUES

### Bénéficiaires et cas



Cas selon la raison du soutien

<b>Saskatchewan - Social Assistance Programs</b>		
<b>Tableau 10-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Raison pour le soutien</b>	<b>#</b>	
Emploi <sup>a</sup>	700	3 %
En chômage <sup>b</sup>	3 100	12 %
Santé <sup>c</sup>	18 200	73 %
Parent soutien exclusif <sup>d</sup>	200	1 %
Étudiant <sup>e</sup>	600	2 %
Autres <sup>f</sup>	2 300	9 %
<b>Total</b>	<b>25 100</b>	<b>100 %</b>

a. La catégorie «emploi» englobe les clients qui attendent un revenu et ceux qui reçoivent un supplément de revenu.  
 b. La catégorie «en chômage» inclut les clients qui ont abandonné leur emploi, ont été congédiés, mis à pied, etc.  
 c. La catégorie «santé» englobe les problèmes de santé physique et mentale.  
 d. La catégorie «parent soutien exclusif» inclut les parents seuls qui reçoivent de l'aide pour les besoins de garde d'enfants et de perte de soutien du conjoint.  
 e. La catégorie «étudiant» englobe les clients qui fréquentent l'école et les étudiants de niveau postsecondaire sans emploi.  
 f. La catégorie «autres» inclut tous les motifs de soutien non énumérés dans les catégories ci-devant, y compris demandeur de statut de réfugiés et appel en instance, de même que divers codes qui ne sont plus utilisés.

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Bénéficiaires selon la situation familiale

<b>Saskatchewan - Social Assistance Programs</b>		
<b>Tableau 10-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Situation familiale</b>	<b>#</b>	
Adultes - Célibataire	17 200	41 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	1 700	4 %
Adultes - Parent seul	6 200	15 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	1 900	5 %
<b>Total des adultes</b>	<b>26 900</b>	
Enfants - Parent seul	12 500	30 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	2 200	5 %
<b>Total des enfants (35 %)</b>	<b>14 800</b>	
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>41 700</b>	<b>100 %</b>

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Cas selon l'âge du chef de famille

<b>Saskatchewan - Social Assistance Programs</b>	
<b>Tableau 10-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille</b>	
<b>en date du 31 mars 2008</b>	
<b>Âge du chef de famille</b>	<b>#</b>
<20	1 300
20-24	3 400
25-29	2 900
30-34	2 500
35-39	2 600
40-44	2 800
45-49	2 800
50-54	2 500
55-59	2 200
60-64	1 800
65+	300
<b>Total</b>	<b>25 100</b>

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Cas selon la scolarité du chef de famille

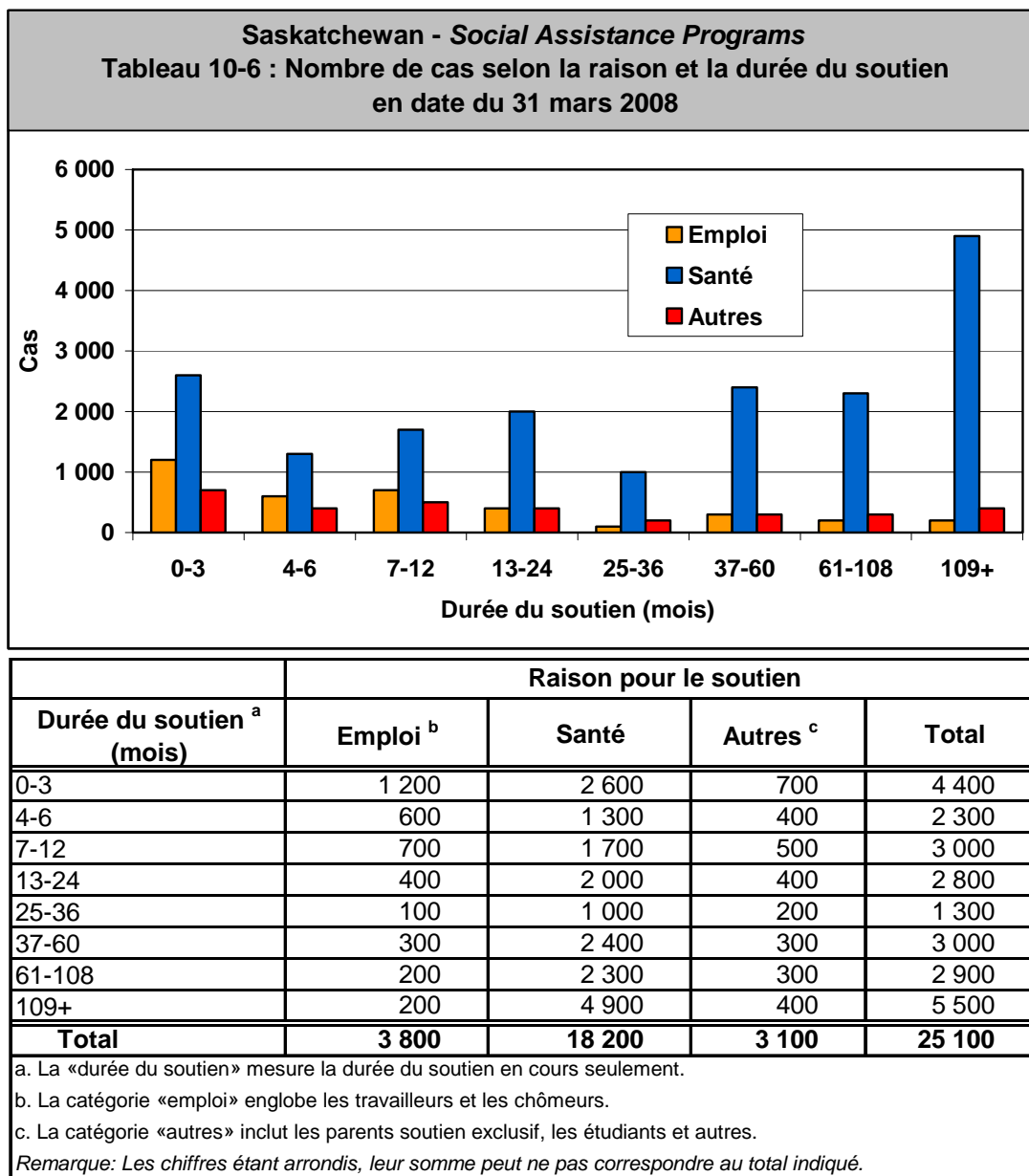
<b>Saskatchewan - Social Assistance Programs</b>		
<b>Tableau 10-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité</b>		
<b>du chef de famille</b>		
<b>en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Scolarité du chef de famille <sup>a</sup></b>	<b>#</b>	
Primaire	5 400	22 %
Secondaire	14 000	56 %
Postsecondaire <sup>b</sup>	700	3 %
Inconnue	5 000	20 %
<b>Total</b>	<b>25 100</b>	<b>100 %</b>

a. La scolarité désigne le niveau d'études atteint à la date de la demande.

b. La catégorie «postsecondaire» comprend collège communautaire/technique, université et autres niveaux d'éducation postsecondaires.

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Cas selon la raison et la durée du soutien



Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

<b>Saskatchewan - Social Assistance Programs</b>		
<b>Tableau 10-7 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Source de revenu</b>	<b>#</b>	
Emploi	1 500	33 %
Transferts gouvernementaux	1 700	37 %
Paiements de soutien	600	13 %
Indemnité de formation	100	2 %
Assurance-emploi	100	2 %
Autres	600	13 %
<b>Total</b> <sup>a</sup> (chaque cas compté une seule fois)	<b>4 600</b>	<b>100 %</b>
a. Les cas ayant reçu des revenus provenant de plusieurs sources, ne sont comptés qu'une seule fois, alors toutes les sources de revenu ne sont pas comptés dans toutes les catégories. Quoi qu'il en soit, le total de cas ayant déclaré un revenu n'inclut pas les cas comptés plus d'une fois. Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.		

<b>Saskatchewan - Social Assistance Programs</b>	
<b>Tableau 10-8 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2008</b>	
Revenu déclaré	4 500
Aucun revenu déclaré	20 600
<b>Total</b>	<b>25 100</b>
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.	



## Chapitre 11 – Alberta

### **A – Alberta Works - Income Support**

En Alberta, le programme provincial d'aide sociale est désigné sous le nom de *Alberta Works - Income Support* (Alberta au travail – soutien du revenu). L'*Income and Employment Supports Act* et l'*Income Supports, Health and Training Benefits Regulation* régissent le programme *Alberta Works – Income Support* de l'Alberta.

*Alberta Works* prévoit des prestations de base à la fois aux adultes et aux enfants. Il comporte les quatre volets suivants : *Employment and Training Services* (services d'emploi et de formation), *Income Support* (soutien du revenu), *Child Support Services* (services de soutien à l'enfance) et *Health Benefits* (prestations de santé).

*Alberta Works - Income Support* a remplacé le programme *Supports for Independence* le 1<sup>er</sup> avril 2004.

L'aide sociale aux personnes atteintes de graves déficiences est fournie dans le cadre du programme *Assured Income for the Severely Handicapped* (revenu assuré pour les personnes gravement handicapées) de l'Alberta. (Voir page 99)

### Prestation des services

*Alberta Employment and Immigration*<sup>21</sup> est responsable de la prestation du programme *Alberta Works - Income Support* qui est destiné aux adultes et aux enfants de la province.

### Admissibilité

#### **Généralités**

Pour être admissibles au programme *Alberta Works - Income Support*, les demandeurs doivent satisfaire aux critères généraux d'admissibilité énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

#### **Liquidités<sup>22</sup>**

Au moment où la personne présente sa demande relative au programme *Alberta Works - Income Support*, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

<sup>21</sup> En mars 2008, le nom du ministère devenait *Alberta Employment and Immigration*.

<sup>22</sup> Ce tableau s'applique seulement pour les catégories de clients « Personnes censées travailler » et « Personnes exemptées du travail ».

<b>Alberta - Alberta Works - Income Support</b>	
<b>Exemptions d'espèces et de liquidités</b>	
<b>mars 2008</b>	
<b>Censées à travailler <sup>a</sup></b>	<b>Exemptées du travail <sup>a</sup></b>
L'avoir en espèces et liquidités ne doit pas dépasser le total des prestations de base d'un mois	L'avoir en espèces et liquidités ne doit pas être plus élevé que deux fois le total des prestations de base d'un mois
a. Voir la description ci-bas.	

### Exemptions de gains<sup>23</sup>

Une fois leur demande d'aide approuvée, les clients du programme *Alberta Works - Income Support* sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes à l'égard du revenu gagné :

<b>Alberta - Alberta Works - Income Support</b>	
<b>Exemptions de gains</b>	
<b>mars 2008</b>	
<b>Personne seule</b>	115 \$ par mois plus 25 % des gains additionnels
<b>Famille monoparentale</b>	230 \$ par mois plus 25 % des gains additionnels
<b>Couple (avec ou sans enfants)</b>	115 \$ par mois plus 25 % des gains additionnels de chaque adulte qui travaille

### Prestations

Les prestations de base comprennent la prestation de base pour les nécessités de la vie et la prestation de base pour le logement. La prestation de base pour les nécessités de la vie couvre les dépenses suivantes : aliments, vêtements, besoins personnels et du ménage, installation du téléphone, ainsi que lessive et transport. La prestation de base pour le logement couvre le loyer, l'hypothèque, les services publics, le combustible, les taxes municipales, l'assurance, les frais de condominium, la location d'un lot, l'entretien par le propriétaire et le dépôt pour dommages.

Le montant de la prestation de base mensuelle varie selon la taille du ménage, le nombre d'adultes dans le ménage, l'âge des enfants, le niveau d'employabilité des membres de la famille et les ressources financières dont celle-ci dispose.

Les clients d'*Alberta Works - Income Support* sont classés dans les catégories de clients suivantes : « Personnes censées travailler », « Personnes exemptées du travail » ou « Apprenants ».

<sup>23</sup> Ce tableau s'applique seulement pour les catégories de clients « Personnes censées travailler » et « Personnes exemptées du travail ».



La catégorie « censées travailler » inclut les personnes et les familles :

- qui travaillent à temps plein ou à temps partiel, mais dont le revenu est inférieur aux prestations financières versées au titre de *Alberta Works - Income Support*;
- qui peuvent travailler, mais qui sont incapables de trouver un emploi; ou
- qui ne sont pas disponibles pour travailler pendant une brève période en raison d'une maladie ou de la présence d'un enfant de moins de douze mois, ou encore parce qu'elles doivent fuir une relation de violence.

La catégorie « exemptées du travail » inclut les personnes et les familles :

- qui sont atteintes d'une déficience permanente aux termes du programme *Assured Income for Severely Handicapped*, mais qui ont besoin de prestations qu'elles ne peuvent obtenir en vertu de ce programme; ou
- qui sont confrontées à de multiples obstacles ou qui souffrent d'une affection médicale chronique qui les empêche de chercher et d'accepter un emploi, mais qui ne sont pas considérées comme présentant une déficience permanente aux termes du programme *Assured Income for Severely Handicapped*.

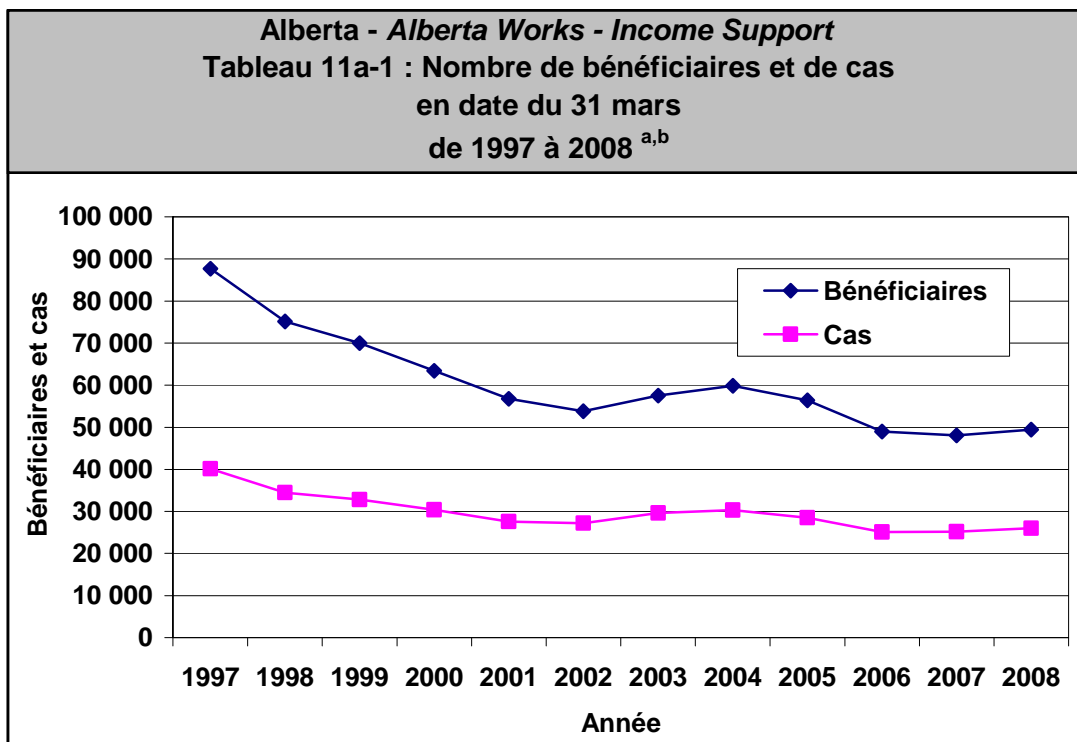
La catégorie des « apprenants » inclut les individus et les familles qui participent à un programme de formation professionnelle ou qui fréquentent des classes ou des cours visant à améliorer leur aptitude à l'emploi. Les frais de scolarité, manuels, fournitures et une allocation de subsistance peuvent être fournis.

### Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site d'*Alberta Employment and Immigration* : <http://employment.alberta.ca/> .

## STATISTIQUES

### Bénéficiaires et cas



	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Bénéficiaires</b>	87 700	75 100	70 000	63 400	56 800	53 800
<b>Cas</b>	40 100	34 500	32 800	30 400	27 600	27 200
	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Bénéficiaires</b>	57 500	59 900	56 400	49 000	48 100	49 400
<b>Cas</b>	29 600	30 300	28 500	25 100	25 200	26 000

a. Le programme *Children in Need (CIN)* (enfants dans le besoin) n'est pas compris dans ce tableau.

b. Le programme *Assured Income for the Severely Handicapped (AISH)* (revenu assuré pour les personnes gravement handicapées) est examiné dans une section distincte.

Cas selon la raison du soutien

<b>Alberta - Alberta Works - Income Support</b>		
<b>Tableau 11a-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Raison de l'aide</b>	<b>#</b>	
Emploi	3 000	12 %
En chômage	6 500	25 %
Invalidité à court terme <sup>a</sup>	4 700	18 %
Invalidité à long terme <sup>b</sup>	11 800	45 %
<b>Total</b>	<b>26 000</b>	<b>100 %</b>
<p>a. La catégorie «invalidité à court terme» comprend les clients qui, en raison de certaines circonstances, sont incapables de travailler ou de suivre une formation pour l'instant, mais qui pourront vraisemblablement retourner au travail plus tard. Cette catégorie comprend les personnes qui ont des problèmes médicaux ou des responsabilités familiales à court terme, et les personnes seules à 50 ans ou plus, qui sont peu susceptibles de trouver un emploi continu.</p> <p>b. La catégorie «invalidité à long terme» comprend les clients qui ne seront peut-être jamais capables de se réintégrer au marché du travail à temps plein. Ils sont souvent aux prises avec des obstacles multiples, par exemple une invalidité médicale combinée à une faible scolarité et à de mauvais antécédents de travail. Cette catégorie peut comprendre les clients du programme <i>Assured Income for the Severely Handicapped</i> qui ont été transférés au programme <i>Alberta Works - Income Support</i> pour pouvoir toucher des prestations complémentaires qui ne sont pas offertes en vertu du programme <i>Assured Income for the Severely Handicapped</i>.</p> <p><i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i></p>		

Bénéficiaires selon la situation familiale

<b>Alberta - Alberta Works - Income Support</b>		
<b>Tableau 11a-3 : Nombre et pourcentage des bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Situation familiale</b>	<b>#</b>	
Adultes - Célibataire	14 600	30 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	1 800	4 %
Adultes - Parent seul	9 100	18 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	2 800	6 %
<b>Total des adultes</b>	<b>28 200</b>	
Enfants - Parent seul	17 800	36 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	3 400	7 %
<b>Total des enfants (43 %)</b>	<b>21 200</b>	
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>49 400</b>	<b>100 %</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

Cas selon l'âge du chef de famille

<b>Alberta - Alberta Works - Income Support</b>	
<b>Tableau 11a-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2008</b>	
<b>Âge du chef de famille</b>	<b>#</b>
<20	600
20-24	2 900
25-29	3 200
30-34	3 000
35-39	3 200
40-44	3 300
45-49	3 300
50-54	2 600
55-59	1 900
60-64	1 400
65+	400
<b>Total</b>	<b>26 000</b>

*Remarque: Les chiffres étant arrondi, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

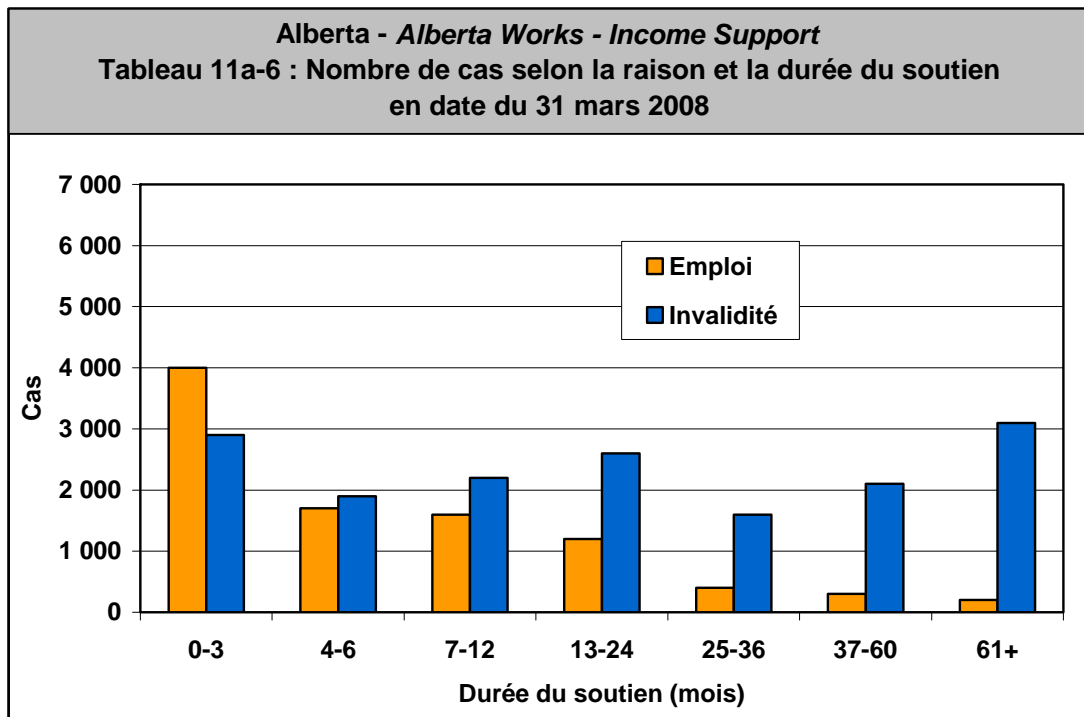
Cas selon la scolarité du chef de famille

<b>Alberta - Alberta Works - Income Support</b>		
<b>Tableau 11a-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Scolarité du chef de famille <sup>a</sup></b>	<b>#</b>	
Primaire	6 100	23 %
Secondaire	15 900	61 %
Collège communautaire/technique	1 800	7 %
Université	400	2 %
Autres études postsecondaires	1 400	5 %
Inconnue	300	2 %
<b>Total</b>	<b>26 000</b>	<b>100 %</b>

a. La scolarité désigne le niveau d'études atteint à la date de la demande.

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Cas selon la raison et la durée du soutien



Durée du soutien <sup>a</sup> (mois)	Raison pour le soutien		
	Emploi <sup>b</sup>	Invalidité <sup>c</sup>	Total
0-3	4 000	2 900	6 900
4-6	1 700	1 900	3 600
7-12	1 600	2 200	3 900
13-24	1 200	2 600	3 900
25-36	400	1 600	2 000
37-60	300	2 100	2 400
61+	200	3 100	3 300
<b>Total</b>	<b>9 400</b>	<b>16 500</b>	<b>26 000</b>

a. La catégorie «durée du soutien» mesure la durée du soutien en cours seulement.

b. La catégorie «emploi» englobe les travailleurs et les chômeurs.

c. La catégorie «invalidité» comprend l'invalidité à long terme et l'invalidité à court terme.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqués

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

<b>Alberta - Alberta Works - Income Support</b>		
<b>Tableau 11a-7 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Source de revenu</b>	<b>#</b>	
Emploi	2 400	46 %
Transferts gouvernementaux	1 400	27 %
Paiements de soutien	1 100	21 %
Assurance-emploi	200	4 %
Autres <sup>a</sup>	100	2 %
<b>Total <sup>b</sup> (inclut des cas comptés plus d'une fois)</b>	<b>5 200</b>	<b>100 %</b>
a. La catégorie «autres» comprend les allocations de formation et tout autre revenu.		
b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source du revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 5 200 observations.		
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

<b>Alberta - Alberta Works - Income Support</b>	
<b>Tableau 11a-8 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2008</b>	
Revenu déclaré	4 800
Aucun revenu déclaré	21 100
<b>Total</b>	<b>26 000</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>	

## **B - Assured Income for the Severely Handicapped**

En Alberta, le programme provincial de soutien du revenu destiné aux adultes ayant une déficience grave et permanente qui limite substantiellement leur capacité de gagner un revenu, est connu sous le nom d'*Assured Income for the Severely Handicapped* (revenu assuré pour les personnes gravement handicapées). L'*Assured Income for the Severely Handicapped Act*, l'*Assured Income for the Severely Handicapped General Regulations*, et l'*Applications and Appeals (Ministerial) Regulation* régissent le programme *Assured Income for the Severely Handicapped (AISH)* de l'Alberta.

Le programme *AISH* offre à ses bénéficiaires une allocation mensuelle de subsistance, des prestations reliées à la santé, une prestation pour enfants et des prestations personnelles.

### Prestation des services

*Alberta Seniors and Community Supports* (soutien aux aînés et aux collectivités) est responsable de la prestation du programme *AISH* à travers la province.

### Admissibilité

#### **Généralités**

Pour être admissibles au programme *AISH*, les bénéficiaires doivent répondre aux critères d'admissibilité en ce qui concerne la présence d'une déficience grave, l'âge, la résidence, les actifs et le revenu.

#### **Actifs**

Les actifs des bénéficiaires du programme *AISH* et de leur conjoint, en droit ou de fait, ne peuvent pas dépasser 100 000 \$. Les éléments d'actif inclus dans la limite des 100 000 \$ comprennent les espèces et quasi espèces, les investissements et les biens commerciaux, agricoles ou autres. Les actifs non inclus dans cette limite comprennent la résidence principale du prestataire, un véhicule ordinaire et un véhicule adapté. Parmi les actifs non inclus, mentionnons les paiements d'assurance dommages et vol, les paiements d'indemnisation spéciale et les comptes de retraite immobilisés.

#### **Exemptions de revenu**

Le montant des prestations versées par le programme *AISH* dépend du type de revenu et du montant du revenu touché par les bénéficiaires et leur conjoint, en droit ou de fait. Le programme *AISH* distingue quatre catégories de revenu : entièrement exonéré (p.ex. : remboursements d'impôt, bourse d'étude ou de formation, crédit d'impôt sur les produits et service), partiellement exonéré (p.ex. : intérêt/investissement, revenu de loyer), non exonéré (p.ex. : prestations d'une

pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada, Assurance-emploi), et les revenus d'emploi.

Le niveau de l'exemption partielle d'un revenu et d'un revenu d'emploi varie selon la composition du ménage. Le programme AISH prévoit les exemptions suivantes :

<b>Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped</b> <b>Exemptions de revenus d'emploi</b> <b>mars 2008</b>	
<b>Personne seule, Couple sans enfants (deux conjoints prestataires du programme AISH)</b>	400 \$ du revenu net d'emploi, plus 50 % de n'importe quel montant entre 400 \$ et 1 000 \$.
<b>Parent seul, Couple sans enfants (un conjoint prestataire du programme AISH), Couple avec enfants (deux parents prestataires du programme AISH) <sup>a</sup></b>	975 \$ du revenu net d'emploi, plus 50 % de n'importe quel montant entre 975 \$ et 2 000 \$.
a. Un seul prestataire du programme AISH est admissible à cette exemption. L'autre prestataire du programme AISH est admissible à titre de personne seule.	

<b>Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped</b> <b>Exemptions de revenus partiels</b> <b>mars 2008</b>	
<b>Personne seule, Couple sans enfants (deux conjoints prestataires du programme AISH)</b>	200 \$ du revenu partiellement exempté, plus 25 % du montant additionnel.
<b>Parent seul, Couple sans enfants (un conjoint prestataire du programme AISH), Couple avec enfants (deux parents prestataires du programme AISH) <sup>a</sup></b>	775 \$ du revenu partiellement exempté, plus 25 % du montant additionnel.
a. Un seul prestataire du programme AISH est admissible à cette exemption. L'autre prestataire du programme AISH est admissible à titre de personne seule.	

## Prestations

AISH fournit une allocation mensuelle de subsistance, des prestations reliées à la santé, une prestation pour enfants et des prestations personnelles.

Les prestations de santé s'appliquent aux bénéficiaires, à leur conjoint (en droit ou de fait) et à leurs enfants à charge de moins de 18 ans ou de moins de 20 ans, s'ils fréquentent l'école secondaire, qui habite avec eux. Les prestations de santé couvrent les médicaments sur ordonnance, les soins dentaires et de la vue, les services d'ambulance en cas d'urgence et les fournitures essentielles pour diabétiques. Les bénéficiaires du programme AISH bénéficient également de l'assurance-santé de l'Alberta<sup>24</sup> sans avoir à payer de primes ainsi qu'une exemption

<sup>24</sup> Les primes d'Alberta Health Care Insurance ont été éliminées en janvier 2009.



à la portion des coûts partagés du programme *Alberta Aids to Daily Living* (programme d'aide à la vie quotidienne de l'Alberta).

La prestation pour enfants et les prestations personnelles sont fournies aux bénéficiaires qui ont 3 000 \$ ou moins en actifs. La prestation pour enfants à pour intention d'aider à couvrir les coûts reliés à élever des enfants. Les prestations personnelles permettent aux bénéficiaires de l'*AISH* de répondre à leurs besoins supplémentaires, tels que diète spéciale, vêtement spécialisés reliés à leur invalidité, soins pour un animal guide, et l'aide pour déplacement relié à la maladie. Les bénéficiaires qui demeurent dans des établissements, tels que défini par l'*Assured Income for the Severely Handicapped General Regulation*, reçoivent le *Modified AISH* (revenu modifié pour les personnes gravement handicapées). Les prestations du *Modified AISH*, comprennent le taux quotidien des établissements relatifs au logement, plus une prestation personnelle.

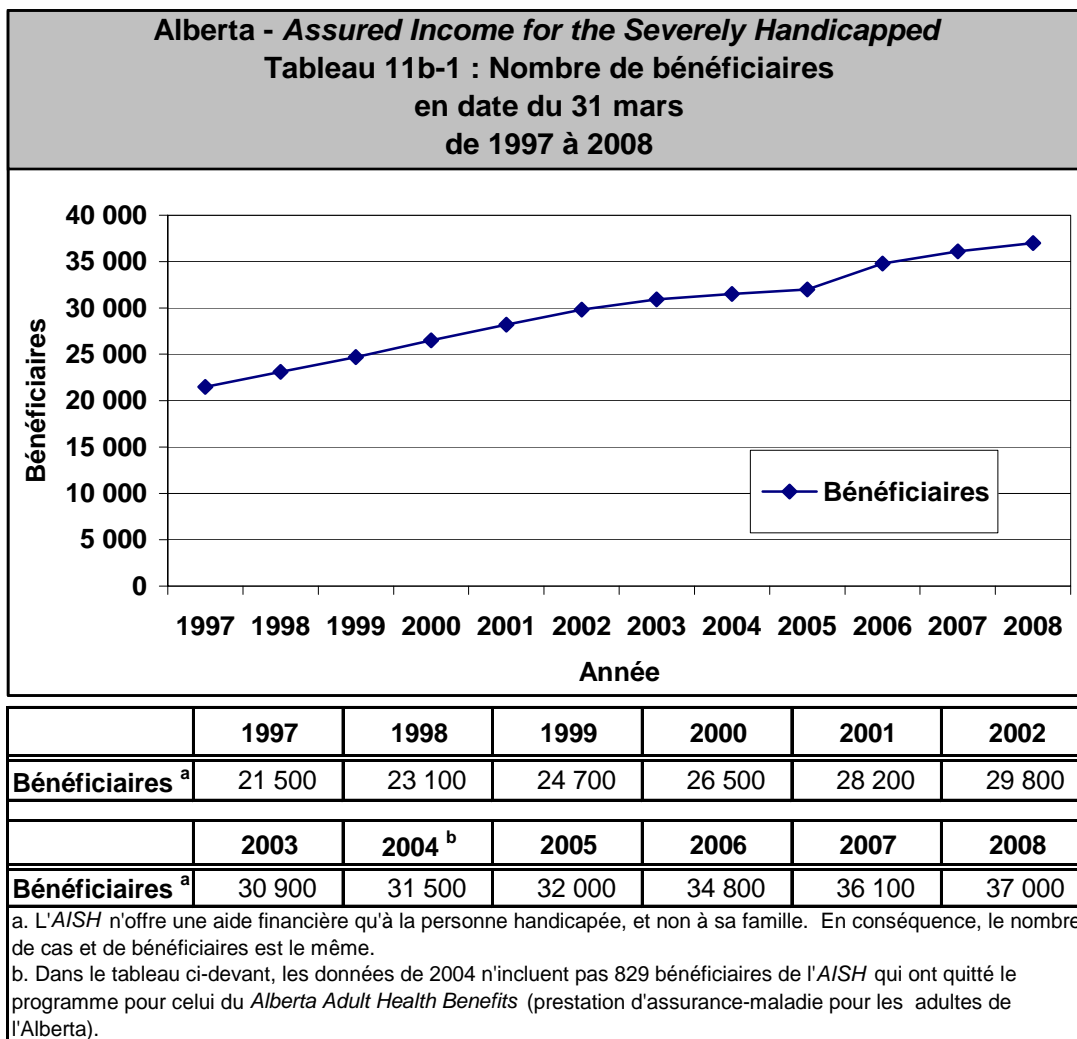
Les bénéficiaires du programme *AISH* qui ne sont plus admissibles aux prestations aux termes de ce programme parce que leurs prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada et/ou les gains provenant de leur emploi dépassent les seuils d'admissibilité, ils peuvent être admissibles à l'*Alberta Adult Health Benefit* (prestations de santé pour adultes de l'Alberta). Le programme *AISH* et l'*Alberta Adult Health Benefit* assurent le même niveau de couverture. Un rétablissement rapide des prestations d'*AISH* est aussi disponible pour les anciens bénéficiaires qui ont besoin de revenir au programme *AISH*, à l'intérieur d'une période de 2 ans, en raison d'une réduction de leur revenu d'emploi.

### Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site *Alberta Seniors and Community Supports* : [www.seniors.gov.ab.ca/aish](http://www.seniors.gov.ab.ca/aish).

## STATISTIQUES

### Bénéficiaires



Bénéficiaires selon leurs problèmes médicaux

<b>Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped Tableau 11b-2 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon leurs problèmes médicaux en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Problème médical</b>	<b>#</b>	
Incapacité physique	17 100	46 %
Troubles mentaux	11 800	32 %
Troubles cognitifs	8 100	22 %
<b>Total</b>	<b>37 000</b>	<b>100 %</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

Bénéficiaires selon la situation familiale

<b>Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped Tableau 11b-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Situation familiale</b>	<b>#</b>	
Célibataire	33 000	89 %
Couple sans enfants	1 400	4 %
Parent seul	1 800	5 %
Couple avec enfants	700	2 %
<b>Total</b>	<b>37 000</b>	<b>100 %</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>		

Bénéficiaires selon l'âge

<b>Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped</b>	
<b>Tableau 11b-4 : Nombre de bénéficiaires selon l'âge</b>	
<b>en date du 31 mars 2008</b>	
<b>Âge</b>	<b>#</b>
18-19	800
20-24	3 000
25-29	3 000
30-34	2 900
35-39	3 200
40-44	4 100
45-49	5 200
50-54	5 200
55-59	4 900
60-64	4 500
65+	200
<b>Total</b>	<b>37 000</b>

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Bénéficiaires selon la scolarité

<b>Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped</b>		
<b>Tableau 11b-5 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la scolarité <sup>a</sup></b>		
<b>en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Scolarité</b>	<b>#</b>	
Primaire	29 000	78 %
Postsecondaire <sup>b</sup>	2 200	6 %
Métiers	300	1 %
Université	1 500	4 %
Inconnue	4 000	11 %
<b>Total</b>	<b>37 000</b>	<b>100 %</b>

a. La scolarité est le niveau d'études atteint à la date de la demande. Ceci n'est pas une question requise sur le formulaire de demande de AISH. Les réponses sont ni validées, ni mises-à-jour, si le niveau d'études du client change et c'est pourquoi la catégorie «inconnue» est plus élevée.

b. Le niveau «postsecondaire» inclut les collèges communautaires/techniques et autres établissements de formation postsecondaire.

*Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.*

Bénéficiaires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

<b>Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped</b>		
<b>Tableau 11b-6 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Source de revenu</b>	<b>#</b>	
Emploi <sup>a</sup>	6 700	33 %
Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada	6 200	30 %
Autres revenus partiellement exonérés <sup>b</sup>	7 500	37 %
<b>Total <sup>c</sup> (inclut des cas comptés plus d'une fois)</b>	<b>20 400</b>	<b>100 %</b>
<p>a. La catégorie «emploi» inclut travailleurs et travailleurs autonomes.</p> <p>b. La catégorie «autres revenus partiellement exonérés» inclut agricole, commerce, revenu d'un loyer ou d'un investissement provenant d'un client ou d'un conjoint en droit ou de fait, ainsi qu'une pension reçu d'un conjoint en droit ou de fait.</p> <p>c. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 20 400 observations.</p> <p>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</p>		

<b>Alberta - Assured Income for the Severely Handicapped</b>	
<b>Tableau 11b-7 : Nombre de bénéficiaires ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2008</b>	
Revenu déclaré	17 300
Aucun revenu déclaré	19 800
<b>Total</b>	<b>37 000</b>
Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.	





## Chapitre 12 – Colombie-Britannique

### ***Employment and Assistance***

Le programme d'aide sociale de la Colombie-Britannique est connu sous le nom *Employment and Assistance* (emploi et aide). La *British Columbia Employment and Assistance Act*, la *British Columbia Employment and Assistance for Persons with Disabilities Act*, le *British Columbia Employment and Assistance Regulations* et le *British Columbia Employment and Assistance for Persons with Disabilities Regulations* régissent le programme *Employment and Assistance*.

Le programme *Employment and Assistance* prévoit le versement aux familles de prestations pour le soutien de base et le logement. Les prestations de base aux enfants sont versées séparément par le biais de la *British Columbia Family Bonus* (allocation familiale de la Colombie-Britannique).<sup>25</sup> (Voir page 109).

#### Prestation des services

Le *Ministry of Social Development*<sup>26</sup> est responsable de la prestation du programme *Employment and Assistance* auprès des adultes de la province.

#### Admissibilité

##### **Généralités**

Pour être admissibles au programme *Employment and Assistance*, les demandeurs doivent répondre aux critères généraux d'admissibilité énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

Avant de présenter une demande au programme *Employment and Assistance*, tous les adultes du ménage doivent compléter un programme d'orientation pour les demandeurs et, avant l'entrevue relative à leur demande, effectuer une recherche raisonnable de travail au cours d'une période de trois semaines. Ce critère de recherche de travail est sujet à six exemptions. De plus, au moins une personne dans le ménage doit (avant de présenter une demande) démontrer qu'elle a été rémunéré pour au moins 840 heures de travail, ou avoir gagné au moins 7 000 \$ en revenu brut d'emploi dans chacune de deux années consécutives antérieures à la

<sup>25</sup> Les enfants de 18 ans qui vivent dans une famille prestataire de l'aide sociale reçoivent une allocation de soutien équivalant à la *British Columbia Family Bonus*. Aux fins du programme *Employment and Assistance* de la Colombie-Britannique, les enfants sont définis comme étant des personnes de moins de 19 ans, alors que la *Family Bonus* n'est versée que pour les enfants de moins de 18 ans.

<sup>26</sup> Depuis mars 2009, le *Ministry of Employment and Income Assistance* est connu sous le nom de *Ministry of Housing and Social Development* et en octobre 2010 a été changé pour le *Ministry of Social Development*.

demande d'aide, avant de faire une telle demande. Ce dernier critère est sujet à seize exemptions possibles afin d'éviter les cas de difficultés extrêmes.

## Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande au programme *Employment and Assistance*, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Colombie-Britannique - Exemptions de liquidités mars 2008</b>		
	<b>Client non handicapé<sup>a</sup></b>	<b>Client handicapé</b>
<b>Personne seule</b>	1 500 \$	3 000 \$
<b>Famille monoparentale</b>	2 500 \$	5 000 \$
<b>Couple sans enfant</b>	2 500 \$	5 000 \$
<b>Famille biparentale</b>	2 500 \$	5 000 \$
a. Les valeurs disponibles ne doivent pas dépasser un mois d'aide sociale plus 150 \$ pour les personnes seules ou 250 \$ pour les familles.		

## Exemptions de gains

Les clients du programme *Employment and Assistance* sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné après avoir touché de l'aide pendant trois mois :

<b>Colombie-Britannique - Exemptions de gains mars 2008</b>	
<b>Personne seule avec handicap</b>	500 \$
<b>Personne seule avec des obstacles multiples et tenaces</b>	500 \$
<b>Une famille où les deux conjoints ont un handicap</b>	750 \$
<b>Une famille où un seul conjoint a un handicap</b>	500 \$
<b>Parent seul qui prend soin d'un enfant avec un handicap sévère, dont l'handicap de l'enfant empêche le parent de travailler à l'extérieur de la maison pour plus de 30 heures par semaine.</b>	300 \$

## Prestations<sup>27</sup>

L'aide de base comprend une allocation de soutien et une allocation de logement. L'allocation de soutien couvre le coût des aliments, des vêtements, des articles personnels et ménagers. Les taux maximums de l'allocation de soutien dépendent de la composition de la famille ainsi que de l'âge et de l'état civil du demandeur. L'allocation de logement paie les coûts actuels de logement jusqu'à un montant

<sup>27</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002, les personnes seules et les couples sans enfant ne peuvent toucher l'aide sociale que deux années sur cinq. Cette limite ne s'applique pas aux prestataires qui honorent leurs obligations en vertu d'un plan d'emploi ni à d'autres qui satisfont à de nombreuses autres conditions.



maximum. Les taux maximums de l'allocation de logement sont basés sur le nombre de personnes dans le ménage.

Le programme *Employment and Assistance* a trois barèmes de taux : *Income Assistance* (aide sociale), *Disability Insurance* (assurance invalidité), et *Hardship Assistance* (aide pour cas de difficultés extrêmes). Le taux de l'*Income Assistance* s'applique à deux groupes distincts de clients et à plusieurs types de familles. Les personnes appartenant à l'un de ces groupes se catégorisent comme aptes au travail et reçoivent un taux d'aide établi en fonction d'un besoin temporaire. L'autre groupe est constitué de clients qui font face à des obstacles multiples à l'emploi et qui bénéficient d'un taux plus élevé que celui des clients aptes au travail, puisqu'ils ont souvent besoin d'aide à long terme. Le taux de la *Disability Assistance* s'applique à toutes les familles incluant les personnes seules et les couples, qui comptent au moins une personne de 18 ans ou plus ayant des invalidités majeures et confirmées, d'ordre physique ou mental, qui limitent leurs activités quotidiennes et pour au moins les deux prochaines années. Le taux de la *Hardship Assistance* s'applique aux personnes qui ont besoin d'une aide financière temporaire, de mois en mois, et qui ne sont admissibles ni à l'*Income Assistance* ni à la *Disability Insurance* pour quelque raison que ce soit, mais qui souffriront d'un préjudice indu si aucune aide ne leur est fournie.

### *British Columbia Family Bonus*

La *British Columbia Family Bonus* est un montant mensuel non imposable versé aux familles avec enfants à faible et moyen revenu. Ce programme fut créé en 1996, soit deux ans avant la création de la PNE. En 1998, la *BCFB* fut combinée avec la Prestation fiscale canadienne pour enfants, en un seul paiement pour les familles avec enfants. La *BCEIB* et la *BCFB* sont des prestations mensuelles non imposables permettant aux bénéficiaires d'aide sociale de chercher un emploi et de le garder.

Une partie des augmentations du Supplément de la PNE est retranchée de la *BCFB* depuis 1998. Depuis juillet 2005, seul un petit nombre de grandes familles reçoivent encore la *BCFB* de base en plus du Supplément de la PNE. La *BCFB* et le Supplément de la PNE, combiné ensemble, ont augmenté de façon constante. Par exemple, la prestation mensuelle maximale pour un premier enfant était de 103 \$ en juillet 1998; depuis juillet 2008, elle est de 168,75 \$.

<b>Colombie-Britannique - <i>British Columbia Family Bonus</i></b> <b>(incluant <i>BC Earned Income Benefit</i>)<sup>a</sup></b> <b>Nombre estimatif de bénéficiaires</b> <b>2000-2001 à 2007-2008</b>				
	<b>2000-2001</b>	<b>2001-2002</b>	<b>2002-2003</b>	<b>2003-2004</b>
<b>Familles</b>	205 286	204 000	194 000	203 700
<b>Enfants</b>	370 253	364 433	368 637	348 390
	<b>2004-2005<sup>b</sup></b>	<b>2005-2006<sup>b</sup></b>	<b>2006-2007<sup>b</sup></b>	<b>2007-2008<sup>b</sup></b>
<b>Familles</b>	190 310	143 900	103 050	91 340
<b>Enfants</b>	340 760	245 700	191 900	167 800
<p>a. Le <i>BC Earned Income Benefit</i> (prestation liée au revenu gagné de la Colombie-Britannique) fut établi en juillet 1998 comme mesure incitative supplémentaire pour que les familles à faible revenu cherchent un emploi et restent sur le marché du travail. Il offre un montant mensuel supplémentaire fondé sur les revenus gagnés par la famille grâce à son travail.</p> <p>b. À partir de 2004-2005, le nombre de familles et d'enfants profitant de la <i>BC Family Bonus</i> commence à baisser en raison de la compensation intégrale de la <i>BC Family Bonus</i> pour la plupart des familles.</p>				

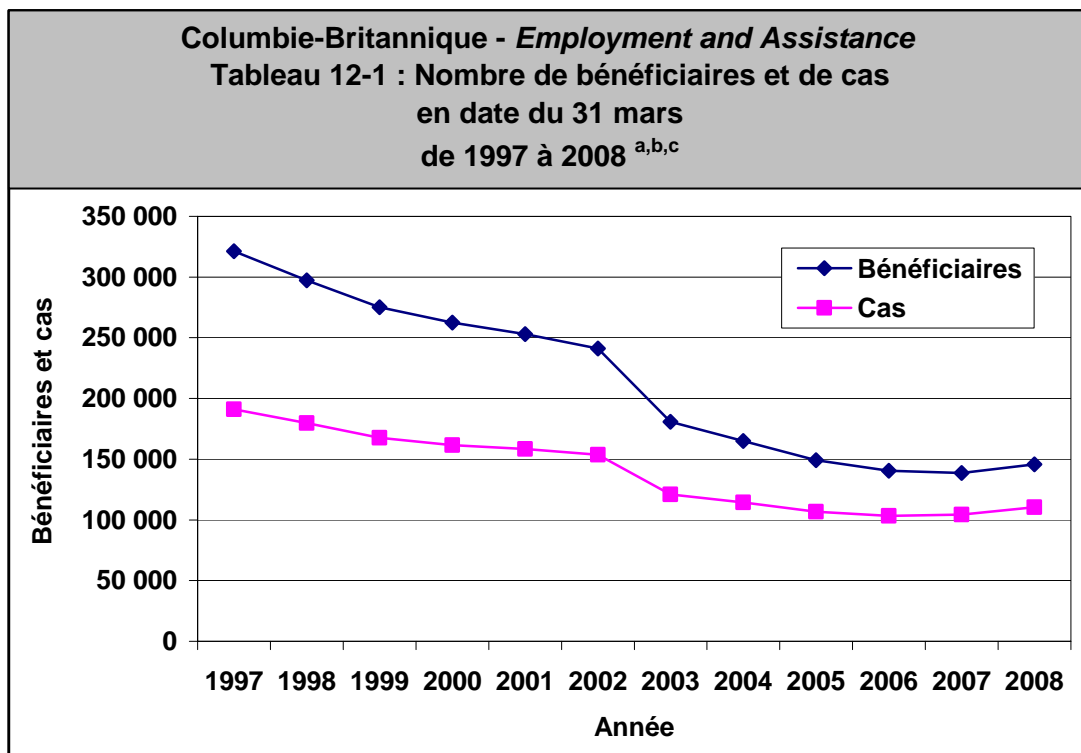
### Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Ministry of Social Development* de la Colombie-Britannique :

[www.gov.bc.ca/hsd/index.html](http://www.gov.bc.ca/hsd/index.html) .

## STATISTIQUES

### Bénéficiaires et cas



	1997	1998	1999	2000	2001	2002 <sup>d</sup>
<b>Bénéficiaires</b>	321 300	297 400	275 200	262 400	252 900	241 200
<b>Cas</b>	191 200	179 700	167 700	161 600	158 400	153 700
	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Bénéficiaires</b>	180 700	165 000	149 300	140 500	138 700	145 700
<b>Cas</b>	121 100	114 300	106 800	103 400	104 300	110 500

a. Les bénéficiaires et les cas incluent : les cas d'aide de base ou temporaire, l'aide en cas de graves difficultés financières, les personnes de 60 à 64 ans, les enfants qui vivent chez des membres de la parenté, les personnes handicapées (*Handicapped or Disability Benefits II*), les personnes confrontées à des obstacles multiples et tenaces (*Unemployable or Disability Benefits I*), et les aînés qui reçoivent une aide de base.

b. Les données n'incluent ni les sans-abris, ni les gens de passage.

c. Les données représentent tous les cas actifs au mois de mars.

d. Le programme *Employment and Assistance* a remplacé *BC Benefits* en 2002.

## Cas selon la raison du soutien

Columbie-Britannique - <i>Employment and Assistance</i>		
Tableau 12-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien pour mars 2008		
Raison pour le soutien	#	
Personnes censées travailler <sup>a</sup>	21 400	19 %
Temporairement exemptées du travail <sup>b</sup>	11 700	11 %
Enfants vivant chez des membres de la parenté <sup>c</sup>	4 700	4 %
Personnes handicapées <sup>d</sup>	65 900	60 %
Obstacles multiples et tenaces <sup>e</sup>	7 000	6 %
<b>Total</b>	<b>110 500</b>	<b>100 %</b>

a. La catégorie «personnes censés travailler» inclut les bénéficiaires du programme *Employment Assistance* qui devraient chercher et trouver un emploi. Elle inclut aussi les personnes censées travailler qui ont un problème médical temporaire.

b. La catégorie «temporairement exemptées du travail» inclut les parents seuls avec des enfants de moins de 3 ans ou qui s'occupent d'un enfant ayant une incapacité physique ou mentale, les aînés de plus de 64 ans, les personnes dans un hôpital ou dans un établissement de soins spécialisés, les personnes qui participent à un programme de traitement de la dépendance aux drogues ou à l'alcool, les personnes récemment séparées de leur conjoint ou d'un parent violent, celles qui s'occupent d'un conjoint ayant une incapacité physique ou mentale, ou qui ne satisfont pas aux critères des immigrants reçus.

c. Les prestations pour les «enfants vivant chez des parents» sont versées aux termes du programme *Employment Assistance* à un membre de la parenté qui s'occupe d'un enfant dont les parents ne peuvent s'occuper financièrement du soutien ou du logement pour cet enfant.

d. La catégorie des «personnes handicapées» englobe les personnes d'au moins 18 ans qui ont une grave incapacité physique ou mentale qui les empêchent d'exercer leurs activités de vie quotidienne. La personne doit avoir besoin d'un dispositif d'aide, de l'assistance ou de la surveillance d'une autre personne ou des services d'un animal d'assistance pour exercer ses activités de vie quotidienne.

e. La catégorie «obstacles multiples et tenaces» inclut les bénéficiaires du programme *Employment Assistance* confrontés à des obstacles qui limitent grandement leur capacité de travailler. Leurs problèmes de santé doivent exister depuis au moins un an et doivent se poursuivre pendant au moins deux autres années. Ils sont exemptés du travail.

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## Bénéficiaires selon la situation familiale

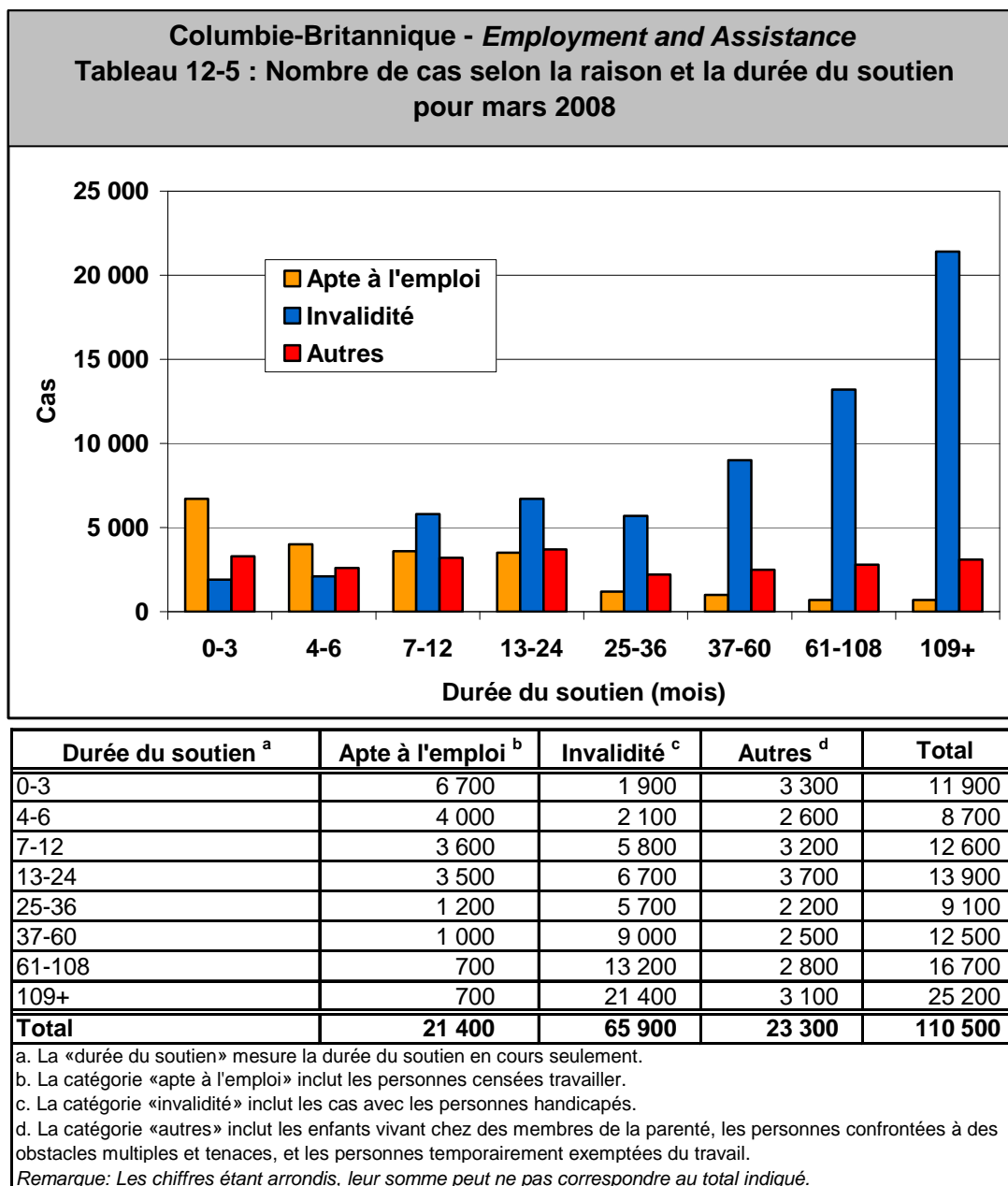
Columbie-Britannique - <i>Employment and Assistance</i>		
Tableau 12-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale pour mars 2008		
Situation familiale	#	
Adultes - Célibataire	84 800	58 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	7 900	5 %
Adultes - Parent seul	14 600	10 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	5 000	3 %
<b>Total des adultes</b>	<b>112 300</b>	
Enfants - Parent seul	23 600	16 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	5 100	4 %
Enfants vivant avec un membre de la parenté	4 700	3 %
<b>Total des enfants (23 %)</b>	<b>33 400</b>	
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>145 700</b>	<b>100 %</b>

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Cas selon l'âge du chef de famille

<b>Columbie-Britannique - <i>Employment and Assistance</i></b>	
<b>Tableau 12-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille pour mars 2008</b>	
<b>Âge du chef de famille</b>	<b>#</b>
<20	6 600
20-24	8 800
25-29	9 700
30-34	9 600
35-39	11 500
40-44	13 900
45-49	15 600
50-54	14 200
55-59	11 600
60-64	8 300
65+	900
<b>Total</b>	<b>110 500</b>
<i>Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.</i>	

## Cas selon la raison et la durée du soutien





## Chapitre 13 – Yukon

### ***Social Assistance***

Le programme d'aide sociale du Yukon est connu sous le nom de *Social Assistance* (aide sociale). La *Loi sur l'assistance sociale* et le Règlement sur l'assistance sociale régissent le programme *Social Assistance* du Yukon.

Le programme *Social Assistance* prévoit le versement de prestations de base et de prestations supplémentaires pour toute personne admissible, soit adultes et enfants.

#### Prestation des services

Le ministère de la Santé et des Affaires Sociales est responsable de la prestation du programme *Social Assistance* destiné aux adultes et aux enfants du territoire.

#### Admissibilité

##### **Généralités**

Pour être admissibles au programme *Social Assistance*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

##### **Liquidités**

Au moment où une personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Yukon - Exemptions de liquidités mars 2008</b>		
	<b>Client non handicapé</b>	<b>Client handicapé</b>
<b>Personne seule</b>	500 \$	1 500 \$
<b>Famille</b>	1 000 \$ (pour une famille de 2 personnes) plus 300 \$ pour chaque personne à charge additionnelle	2 500 \$ (au moins 2 personnes)
		Une exemption additionnelle allant jusqu'à 1 500 \$ pour chaque personne jugée exclue de façon permanente du marché du travail, pour un parent seul ou pour un enfant à charge de moins de 19 ans, lorsque le montant a été affecté de façon irrévocable en fiducie, aux fins de frais d'obsèques ou d'études

### Exemptions de gains

Une fois qu'une demande d'aide a été approuvée, le client du *Social Assistance* est admissible aux exemptions mensuelles sur le revenu gagné indiquées ci-dessous :

<b>Yukon - Exemptions de gains mars 2008</b>	
<b>Personne seule</b>	100 \$ sur tous revenus plus 25 % du revenu gagné, après avoir reçu une assistance pendant trois mois consécutifs.
<b>Famille</b>	150 \$ sur tous revenus plus 25 % du revenu gagné, après avoir reçu une assistance pendant trois mois consécutifs.

### Prestations

L'aide de base comprend une allocation de base et une allocation de logement. L'allocation de base couvre le coût des aliments, des vêtements, des articles personnels et ménagers. Le taux maximum de l'aide de base dépend de la taille du ménage, de sa composition et de son lieu géographique.<sup>28</sup> Le taux de l'allocation de logement dépend du nombre de personnes dans le ménage (y compris les enfants).

### Renseignements complémentaires

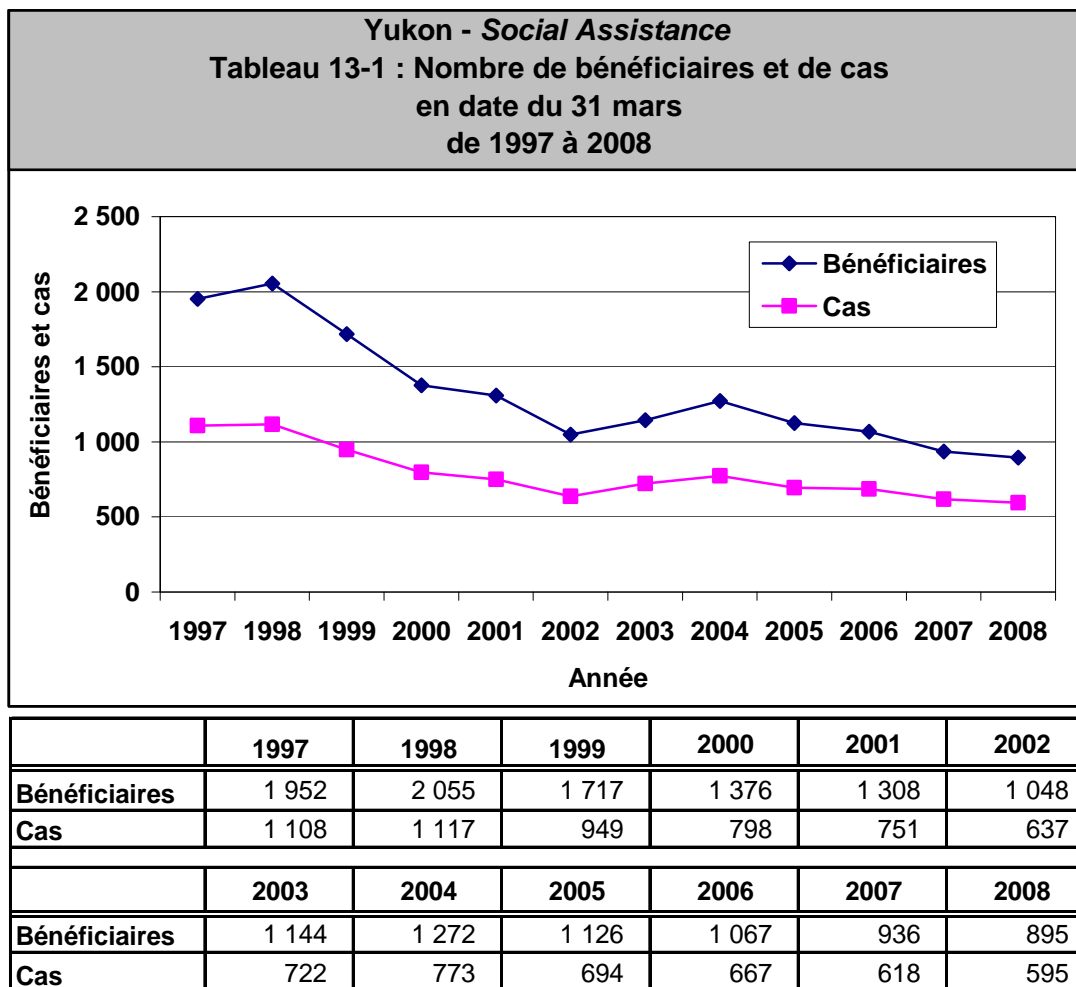
Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon : [www.hss.gov.yk.ca/fr/index.php](http://www.hss.gov.yk.ca/fr/index.php) .

<sup>28</sup> Le montant d'aide financière qu'une famille peut recevoir est déterminé au moyen d'un barème à trois niveaux selon le lieu géographique. Le niveau 1 s'applique à Whitehorse, tandis que les niveaux 2 et 3 visent Dawson City, Mayo, Carcross, Carmacks et Old Crow.



## STATISTIQUES

### Bénéficiaires et cas



Cas selon la raison du soutien

<b>Yukon - Social Assistance</b> <b>Tableau 13-2 : Nombre et pourcentage de cas</b> <b>selon la raison pour le soutien</b> <b>en date du 31 mars 2008</b>		
Raison pour le soutien	#	
Apte à l'emploi	296	50 %
Invalidité/maladie physique	107	18 %
Maladie mentale	33	6 %
Déficiences développementales	31	5 %
60 ans et plus	68	11 %
Enfants <sup>a</sup>	32	5 %
Inapte à l'emploi	28	5 %
<b>Total</b>	<b>595</b>	<b>100 %</b>

a. Enfants: les demandeurs de *Social Assistance* qu'on exempte de chercher un emploi, parce qu'ils s'occupent d'un ou plusieurs de leur enfants de moins de 6 ans, ou d'une enfant de n'importe quel âge qui a une invalidité sévère.

Bénéficiaires selon la situation familiale

<b>Yukon - Social Assistance</b> <b>Tableau 13-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires</b> <b>selon la situation familiale</b> <b>en date du 31 mars 2008</b>		
Situation familiale	#	
Adultes - Célibataire	428	48 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	50	6 %
Adultes - Parent seul	114	13 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	56	6 %
<b>Total des adultes</b>	<b>648</b>	
Enfants - Parent seul	194	22 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	53	6 %
<b>Total des enfants (28 %)</b>	<b>247</b>	
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>895</b>	<b>100 %</b>

Cas selon l'âge du chef de famille

<b>Yukon - Social Assistance</b>	
<b>Tableau 13-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2008</b>	
<b>Âge du chef de famille</b>	<b>#</b>
15-19	20
20-29	116
30-39	89
40-49	156
50-59	146
60-64	58
65+	10
<b>Total</b>	<b>595</b>

Cas selon la scolarité du chef de famille

<b>Yukon - Social Assistance</b>		
<b>Tableau 13-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Scolarité du chef de famille</b>	<b>#</b>	
6 <sup>e</sup> année ou moins	21	4 %
7 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup> année	95	16 %
10 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup> année	194	33 %
12 <sup>e</sup> année	175	29 %
Autres <sup>a</sup>	91	15 %
Inconnue	19	3 %
<b>Total</b>	<b>595</b>	<b>100 %</b>

a. La catégorie «autres» inclut l'éducation spécialisée, les apprentissages partiels, les certificats pour les compagnons d'apprentissage, les certificats partiels de collège technique/les diplômes partiels de collège, les certificats de collège technique/les diplômes de collège, l'université partielle, et les gradués professionnels ou universitaires..

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

<b>Yukon - Social Assistance</b>		
<b>Tableau 13-6 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu en date du 31 mars 2008</b>		
<b>Source de revenu</b>	<b>#</b>	
Emploi	78	38 %
Transferts gouvernementaux	97	47 %
Paievements de soutien	21	10 %
Assurance-emploi	5	2 %
Autres <sup>a</sup>	6	3 %
<b>Total <sup>b</sup> (inclut des cas comptés plus d'une fois)</b>	<b>207</b>	<b>100 %</b>
<p>a. La catégorie «autres» inclut les allocations de formation (non gouvernementales), les pensions (autres que les pensions universelles du gouvernement), les revenus provenant de location, et d'autres sources de revenu non mentionnées.</p> <p>b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source de revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 207 observations.</p>		

<b>Yukon - Social Assistance</b>	
<b>Tableau 13-7 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2008</b>	
Revenu déclaré	207
Aucun revenu déclaré	388
<b>Total</b>	<b>595</b>



## Chapitre 14 – Territoires du Nord-Ouest

### ***Income Assistance***

Le programme d'aide sociale des Territoires du Nord-Ouest est connu sous le nom d'*Income Assistance* (aide au revenu). La *Loi sur l'assistance sociale* et le Règlement sur l'assistance du revenu<sup>29</sup> régissent le programme *Income Assistance* des Territoires du Nord-Ouest.

Le programme *Income Assistance* prévoit le versement de prestations de base et de prestations complémentaires aux adultes et aux enfants.

#### Prestation des services

Le *Department of Education, Culture and Employment* est responsable de la prestation du programme *Income Assistance* destiné aux adultes et aux enfants des Territoires du Nord-Ouest.

#### Admissibilité

##### **Généralités**

Pour être admissibles au programme *Income Assistance*, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

##### **Liquidités**

Au moment où la personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites suivantes. Les personnes handicapées et les aînés peuvent garder 5 000 \$. Pour tous les autres demandeurs, toutes les liquidités sont considérées et pourraient être incluses dans le calcul de l'admissibilité.

##### **Exemptions de gains**

Une fois que leur demande d'aide a été approuvée, les clients d'*Income Assistance* sont admissibles aux exemptions mensuelles suivantes sur le revenu gagné :

---

<sup>29</sup> Le Règlement sur l'assistance sociale a été renommé le Règlement sur l'assistance du revenu en 2007.

<b>Territoires du Nord-Ouest - Exemptions de gains mars 2008</b>		
	<b>Client non handicapé</b>	<b>Client handicapé</b>
<b>Personne seule</b>	200 \$ plus 15 % des gains additionnels	200 \$ plus 15 % des gains additionnels
<b>Famille</b>	400 \$ plus 15 % des gains additionnels	400 \$ plus 15 % des gains additionnels

## Prestations

L'aide de base comprend une allocation pour la nourriture, la chambre et pension ou le logement, les services publics et le combustible. Le taux de l'allocation de base est fondée sur la taille de la famille et la situation géographique. Les allocations pour la chambre et pension ou pour le logement sont fondées sur l'admissibilité du demandeur, la taille de la famille et ce qui est disponible dans la communauté. Le montant réel du combustible et des services publics est payé.

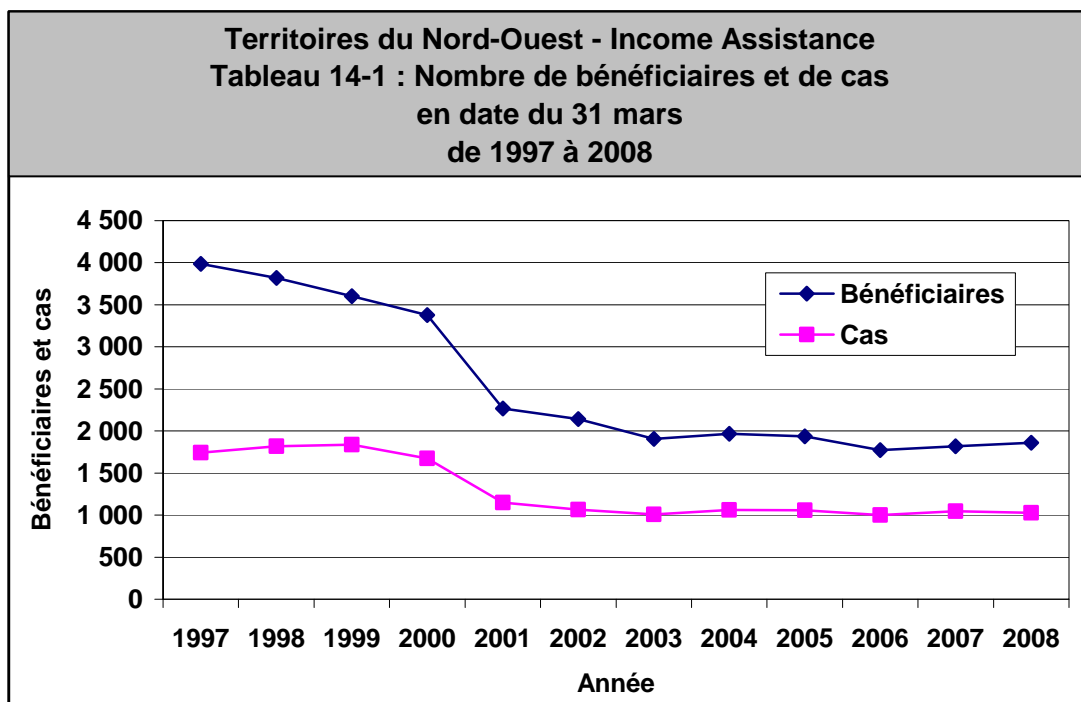
Une prestation bonifiée est aussi disponible aux personnes handicapées, aux personnes âgées, ainsi qu'aux demandeurs qui participent à un programme d'emploi ou de bénévolat. La prestation bonifiée fournit une allocation pour les vêtements, les meubles, les dépôts de garantie, les urgences et la garde d'enfant.

## Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du *Department of Education, Culture and Employment* des Territoires du Nord-Ouest : [www.ece.gov.nt.ca/](http://www.ece.gov.nt.ca/).

## STATISTIQUES

### Bénéficiaires et cas



	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Bénéficiaires</b>	3 985	3 820	3 604	3 376	2 266	2 140
<b>Cas</b>	1 743	1 820	1 837	1 675	1 148	1 064
	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Bénéficiaires</b>	1 904	1 965	1 937	1 773	1 817	1 859
<b>Cas</b>	1 008	1 062	1 058	1 001	1 046	1 027

Cas selon la raison du soutien

Territoires du Nord-Ouest - <i>Income Assistance</i> Tableau 14-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien en date du 31 mars 2008		
Raison pour le soutien	#	
Emploi	178	17 %
Invalidité	359	35 %
Autres	490	48 %
<b>Total</b>	<b>1 027</b>	<b>100 %</b>

Bénéficiaires selon la situation familiale

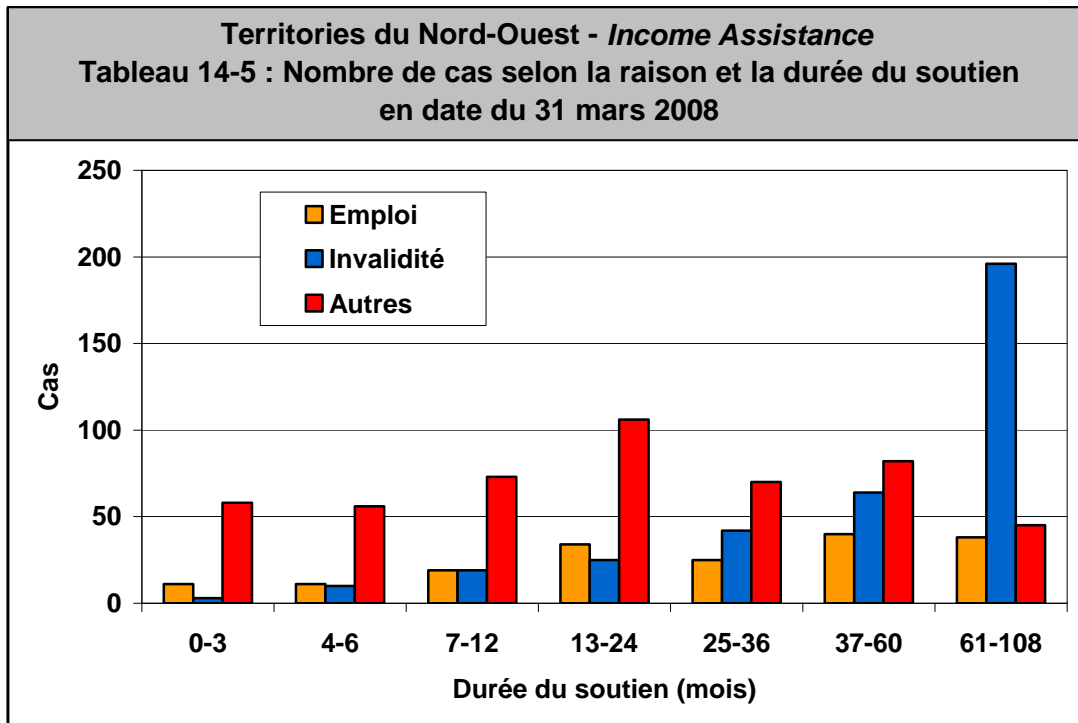
Territoires du Nord-Ouest - <i>Income Assistance</i> Tableau 14-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale en date du 31 mars 2008		
Situation familiale	#	
Adultes - Célibataire	658	35 %
Adultes - Couple sans personnes à charge	106	6 %
Adultes - Parent seul	241	13 %
Adultes - Couple avec personnes à charge	186	10 %
<b>Total des adultes</b>	<b>1 191</b>	
Enfants - Parent seul	464	25 %
Enfants - Couple avec personnes à charge	204	11 %
<b>Total des enfants (36 %)</b>	<b>668</b>	
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>1 859</b>	<b>100 %</b>



Cas selon l'âge du chef de famille

<b>Territoires du Nord-Ouest - <i>Income Assistance</i></b>	
<b>Tableau 14-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille en date du 31 mars 2008</b>	
<b>Âge du chef de famille</b>	<b>#</b>
<20	33
20-24	182
25-29	128
30-34	94
35-39	112
40-44	105
45-49	86
50-54	89
55-59	93
60-64	91
65+	14
<b>Total</b>	<b>1 027</b>

Cas selon la raison et la durée du soutien



Durée du soutien <sup>a</sup> (mois)	Emploi	Invalidité	Autres	Total
0-3	11	3	58	72
4-6	11	10	56	77
7-12	19	19	73	111
13-24	34	25	106	165
25-36	25	42	70	137
37-60	40	64	82	186
61-108	38	196	45	279
<b>Total</b>	<b>178</b>	<b>359</b>	<b>490</b>	<b>1 027</b>

a. «Durée du soutien» mesure la durée du soutien en date de mars 2005.

Cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu

Territoires du Nord-Ouest - <i>Income Assistance</i>		
Tableau 14-6 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source du revenu en date du 31 mars 2008		
Source de revenu	#	
Emploi	182	25 %
Transferts gouvernementaux	440	61 %
Paiements de soutien	18	3 %
Assurance-emploi	8	1 %
Autres <sup>a</sup>	71	10 %
<b>Total</b> <sup>b</sup> (inclut des cas comptés plus d'une fois)	<b>719</b>	<b>100 %</b>
a. La catégorie «autres» inclut les allocations de formation.		
b. Le total des cas dans ces catégories pourrait inclure des cas comptés plus d'une fois, étant donné que les cas qui ont plus d'une source du revenu sont comptés pour chacune de ces sources. Les pourcentages ont été calculés en fonction de 719 observations.		

Territoires du Nord-Ouest - <i>Income Assistance</i>	
Tableau 14-7 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu en date du 31 mars 2008	
Revenu déclaré	532
Aucun revenu déclaré	495
<b>Total</b>	<b>1 027</b>





## Chapitre 15 – Nunavut

### Soutien du revenu

Le programme d'aide sociale du territoire est connu sur le nom Soutien du revenu. La *Loi sur l'assistance sociale* et le Règlement sur l'assistance sociale régissent le programme Soutien du revenu du Nunavut.

Le programme Soutien du revenu prévoit le versement de prestations de base et de prestations complémentaires aux chefs de ménage admissibles et à leurs personnes à charge.

#### Prestation des services

Le ministère de l'Éducation du Nunavut est responsable de la prestation du programme Soutien du revenu.

#### Admissibilité

##### Généralités

Pour être admissibles au programme Soutien du revenu, les demandeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité généraux énoncés dans la section « L'aide sociale au Canada : Vue d'ensemble » du présent rapport.

##### Liquidités

Au moment où la personne présente sa demande, ses liquidités ne doivent pas dépasser les limites prévues. Les personnes handicapées et les aînés ont droit à 5 000 \$.

##### Exemptions de gains

Une fois que sa demande d'aide a été approuvée, un client du programme Soutien du revenu est admissible aux exemptions mensuelles sur le revenu gagné, tel qu'indiqué ci-dessous :

Nunavut - Exemptions de gains mars 2008		
	Client non handicapé	Client handicapé
Personne seule	200 \$	200 \$
Famille	400 \$	400 \$

## Prestations

Le programme Soutien du revenu comprend les prestations de base et les prestations complémentaires. Les prestations de base couvrent le coût des aliments, du logement et des services publics. Le volet allocation alimentaire des prestations de base peut servir à acheter des articles personnels et ménagers. Les taux pour l'allocation alimentaire sont fondés sur la taille de la famille et la situation géographique. Le taux maximum de l'allocation pour le logement dépend de l'admissibilité du demandeur, la taille de la famille et ce qui est disponible dans la communauté. Un niveau d'approbation préétabli est requis pour les loyers excédant 2 500 \$. Le montant réel du combustible et les services publics est payé.

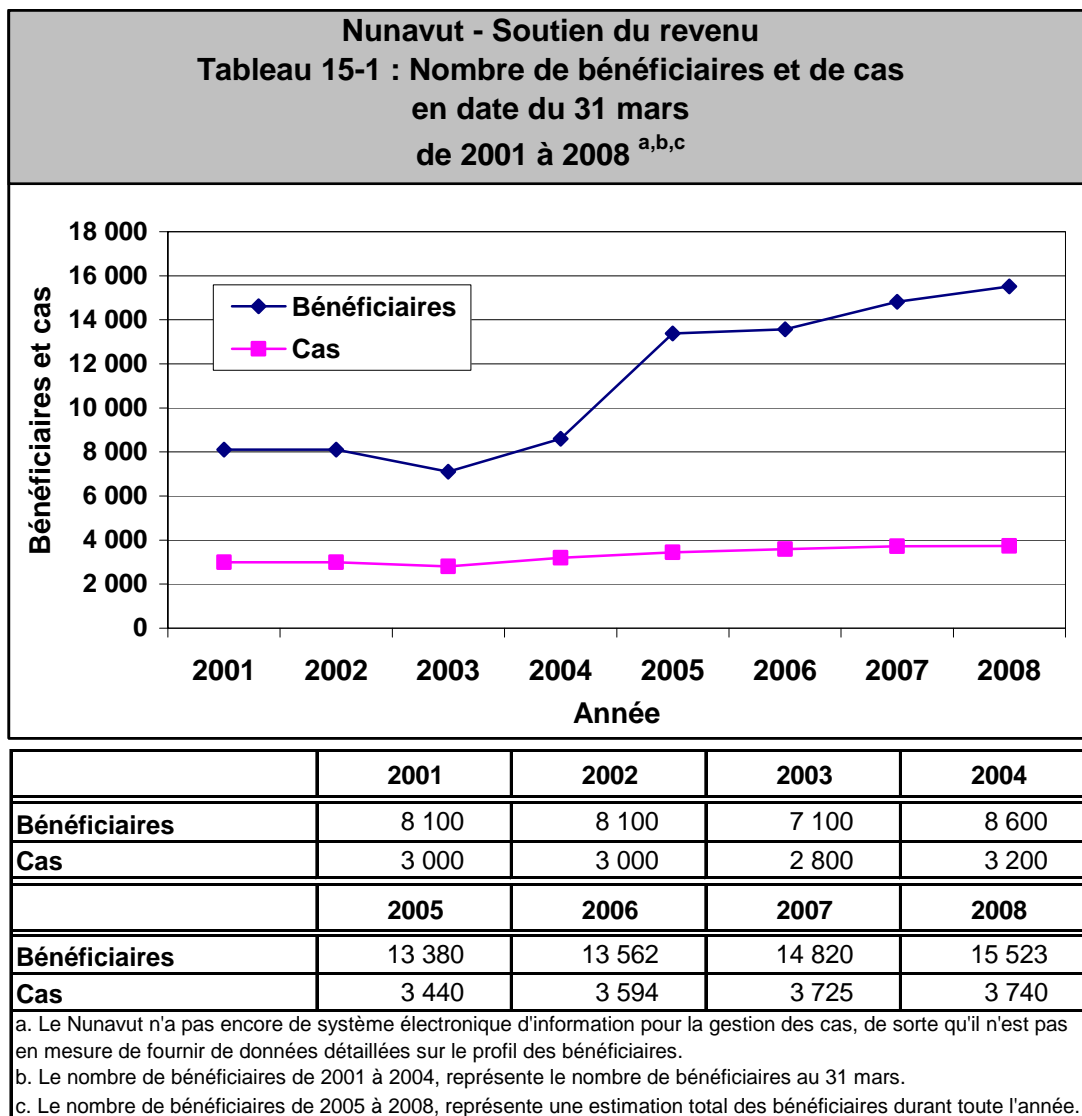
Une prestation bonifiée est aussi disponible aux personnes handicapées, aux personnes âgées, ainsi qu'aux demandeurs qui participent à un programme d'emploi, d'études / de formation ou de bénévolat. La prestation bonifiée fournit une allocation pour les vêtements, les meubles, les dépôts de garantie, les urgences et la garde d'enfant.

## Renseignements complémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du ministère de l'Éducation du Nunavut : [www.edu.gov.nu.ca](http://www.edu.gov.nu.ca).

## STATISTIQUES

### Bénéficiaires et cas







# Annexe 1 - Liste des tableaux

## Chapitre 3

### Terre-Neuve-et-Labrador

Tableau 3-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1997 à 2008	16
Tableau 3-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2008	17
Tableau 3-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	17
Tableau 3-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	18
Tableau 3-5 :	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2008	18
Tableau 3-6 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2008	19
Tableau 3-7 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2008	19

## Chapitre 4

### Île-du-Prince-Édouard

Tableau 4-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1997 à 2008	24
Tableau 4-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2008	25
Tableau 4-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	25
Tableau 4-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	26
Tableau 4-5 :	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2008	26
Tableau 4-6 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2008	27
Tableau 4-7 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2008	28
Tableau 4-8 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2008	28

## Chapitre 5

### Nouvelle-Écosse

Tableau 5-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1997 à 2008	32
Tableau 5-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2008	33
Tableau 5-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	33
Tableau 5-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	34
Tableau 5-5 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2008	35
Tableau 5-6 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2008	35

**Chapitre 6**

**Nouveau-Brunswick – Programme d'assistance transitoire**

Tableau 6a-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1997 à 2008	40
Tableau 6a-2 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	41
Tableau 6a-3 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	41
Tableau 6a-4 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2008	42

**Nouveau-Brunswick – Programme de prestations prolongées**

Tableau 6b-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1997 à 2008	43
Tableau 6b-2 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	44
Tableau 6b-3 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	44
Tableau 6b-4 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2008	45

**Nouveau-Brunswick – Programme d'aide temporaire**

Tableau 6c-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1997 à 2008	46
Tableau 6c-2 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	47
Tableau 6c-3 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	47
Tableau 6c-4 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2008	48

**Chapitre 7**

**Québec**

Tableau 7-1 :	Nombre de prestataires et de ménages prestataires, en date du 31 mars, de 1997 à 2008	54
Tableau 7-2 :	Nombre et pourcentage de ménages prestataires par type de prestation, en date du 31 mars 2008	55
Tableau 7-3 :	Nombre et pourcentage de prestataires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	55
Tableau 7-4 :	Nombre de ménages prestataires selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	56
Tableau 7-5 :	Nombre et pourcentage de ménages prestataires selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2008	56
Tableau 7-6 :	Nombre de ménages prestataires selon la situation familiale et la durée du soutien, en date du 31 mars 2008	57
Tableau 7-7 :	Nombre et pourcentage de ménages prestataires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2008	58
Tableau 7-8 :	Nombre de ménages prestataires ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2008	58

**Chapitre 8**

**Ontario – Ontario au travail**

Tableau 8a-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1999 à 2008	62
----------------	---	----

## Annexe 1 – Liste des tableaux

Tableau 8a-2 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	63
Tableau 8a-3 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	63
Tableau 8a-4 :	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2008	64
Tableau 8a-5 :	Nombre de cas selon la situation familiale et la durée du soutien, en date du 31 mars 2008	65
<b>Ontario – Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</b>		
Tableau 8b-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1999 à 2008	70
Tableau 8b-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2008	71
Tableau 8b-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	71
Tableau 8b-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	72
Tableau 8b-5 :	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2008	72
Tableau 8b-6 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2008	73
<b>Chapitre 9</b>		
<b>Manitoba</b>		
Tableau 9-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1997 à 2008	77
Tableau 9-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2008	78
Tableau 9-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	78
Tableau 9-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	79
Tableau 9-5 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2008	80
Tableau 9-6 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2008	81
Tableau 9-7 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2008	81
<b>Chapitre 10</b>		
<b>Saskatchewan</b>		
Tableau 10-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1997 à 2008	86
Tableau 10-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2008	87
Tableau 10-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	87
Tableau 10-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	88
Tableau 10-5 :	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2008	88
Tableau 10-6 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2008	89
Tableau 10-7 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2008	90

## Annexe 1 – Liste des tableaux

Tableau 10-8 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2008	90
---	----

### Chapitre 11

#### **Alberta – Alberta Works - Income Support**

Tableau 11a-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1997 à 2008	94
Tableau 11a-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2008	95
Tableau 11a-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	95
Tableau 11a-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	96
Tableau 11a-5 : Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2008	96
Tableau 11a-6 : Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2008	97
Tableau 11a-7 : Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2008	98
Tableau 11a-8 : Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2008	98

#### **Alberta – Assured Income for the Severely Handicapped**

Tableau 11b-1 : Nombre de bénéficiaires, en date du 31 mars, de 1997 à 2008	102
Tableau 11b-2 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon leurs problèmes médicaux, en date du 31 mars 2008	103
Tableau 11b-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	103
Tableau 11b-4 : Nombre de bénéficiaires selon l'âge, en date du 31 mars 2008	104
Tableau 11b-5 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la scolarité, en date du 31 mars 2008	104
Tableau 11b-6 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2008	105
Tableau 11b-7 : Nombre de bénéficiaires ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2008	105

### Chapitre 12

#### **Colombie-Britannique**

Tableau 12-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas, pour mars, de 1997 à 2008	111
Tableau 12-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, pour mars 2008	112
Tableau 12-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, pour mars 2008	112
Tableau 12-4 : Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, pour mars 2008	113
Tableau 12-5 : Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, pour mars 2008	114

### Chapitre 13

#### **Yukon**

Tableau 13-1 : Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1997 à 2008	117
Tableau 13-2 : Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2008	118
Tableau 13-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	118

## Annexe 1 – Liste des tableaux

Tableau 13-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	119
Tableau 13-5 :	Nombre et pourcentage de cas selon la scolarité du chef de famille, en date du 31 mars 2008	119
Tableau 13-6 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2008	120
Tableau 13-7 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2008	120

### **Chapitre 14**

#### **Territoires du Nord-Ouest**

Tableau 14-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 1997 à 2008	123
Tableau 14-2 :	Nombre et pourcentage de cas selon la raison pour le soutien, en date du 31 mars 2008	124
Tableau 14-3 :	Nombre et pourcentage de bénéficiaires selon la situation familiale, en date du 31 mars 2008	124
Tableau 14-4 :	Nombre de cas selon l'âge du chef de famille, en date du 31 mars 2008	125
Tableau 14-5 :	Nombre de cas selon la raison et la durée du soutien, en date du 31 mars 2008	126
Tableau 14-6 :	Nombre et pourcentage de cas ayant déclaré un revenu, selon la source de revenu, en date du 31 mars 2008	127
Tableau 14-7 :	Nombre de cas ayant déclaré un revenu, en date du 31 mars 2008	127

### **Chapitre 15**

#### **Nunavut**

Tableau 15-1 :	Nombre de bénéficiaires et de cas, en date du 31 mars, de 2001 à 2008	131
----------------	---	-----